

**CENTRE LOGISTIQUE PARIS LE COUDRAY**  
**2 rue Nicolas Copernic**  
**93600 AULNAY SOUS BOIS**

**DOSSIER DE DEMANDE**  
**D'ENREGISTREMENT**

**Site : GOUSSAINVILLE (95 190)**

*Affaire suivie par : Monsieur Julien DEMOULIN*  
*06 40 25 71 95*  
*Julien.demoulin@amfqse.fr*

Affaire : 2311

**CENTRE LOGISTIQUE DE PARIS / LE COUDRAY**

**C.L.P.C.**

Zone Industrielle du Coudray

2, rue Nicolas Copernic

93600 AULNAY S/BOIS

Tel : (33) 1.49.39.68.64 – Fax : (33) 1.49.39.68.62

SCI au capital de 152.449,02 Euros

RCS Bobigny 312 238 488

SIRET 312 238 488 00026

APE : 6820B

**Préfecture du Val-d'Oise**

**Service des Installation Classées pour la  
Protection de l'Environnement**

**5 Avenue Bernard Hirsch,  
95000 CERGY**

**A l'attention de Monsieur Le Préfet**

Goussainville le 06/02/2020

**OBJET : Dossier d'enregistrement pour l'implantation d'une activité logistique dans un bâtiment de stockage composé de 3 cellules au sein de la zone industrielle GOUSSAINVILLE**

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné Marc MILLET, agissant en qualité de Gérant de la société Centre Logistique Paris Le Coudray, située au 2 rue Nicolas Copernic 93600 Aulnay Sous-Bois, ai l'honneur de vous adresser, 3 exemplaires papier et 2 exemplaires informatiques du dossier d'enregistrement établi au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant le projet d'une implantation d'une activité logistique dans un bâtiment de stockage composé de 3 cellules au sein de la zone industrielle GOUSSAINVILLE.

Celui-ci annule et remplace le dossier déposé précédemment et fait suite aux demandes de compléments formulé par l'administration dans le courrier du 21 novembre 2019.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

  
Marc MILLET  
Gérant

# Mémoire de Réponse

N°1

**CLPC**  
**Centre Logistiques de Paris / le Coudray**

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

**SITE DE GOUSSAINVILLE**

**MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS FORMULEES PAR  
L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**



**Adresse du siège social :**

2, rue Nicolas Copernic  
93 600 AULNAY SOUS BOIS

**Adresse du site :**

8 rue Robert Moinon  
95 190 GOUSSAINVILLE

**Le dépôt du dossier a été réalisé le 30 Octobre 2019, élément repris dans le courrier de demande de complément du 11 Novembre 2019.**

**Les réponses aux précisions demandées par l'inspection sur le dossier d'enregistrement figurent en bleu dans le tableau ci-dessous.**

<b>1. Situation administrative :</b>	
<p>Il vous est demandé d'ajouter au plan de masse ICPE (pièce jointe n° 3) une légende permettant l'identification de l'ensemble des éléments et zones représentés sur ce plan.</p>	<p><b>Le plan a été mis à jour avec les éléments demandés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Légende détaillée</b></li> <li>- <b>Distinction entre les aires d'attente poteau incendie et aire mise en station</b></li> </ul>
<p>Il vous est demandé d'indiquer, en tant qu'exploitant de l'établissement visé par la présente de demande d'enregistrement, les coordonnées d'une personne de votre société responsable du suivi des installations lors de leurs mises en service, de leurs exploitations et de leurs mises à l'arrêt définitif.</p>	<p><b>Le cerfa a été mis à jour avec les éléments demandés repris dans le paragraphe 2.3</b></p>
<p>Il manque une conclusion suite à votre analyse de conformité, Votre conclusion précisera clairement votre point de vue sur la conformité de votre projet par rapport à l'ensemble des prescriptions applicables et, le cas échéant, formalisera les demandes de dérogation et mesures compensatoires proposées. Vous préciserez également la date que vous retenez pour la mise en service de cette installation. En tout cas, l'ensemble des prescriptions générales applicables aux installations projetées devra être respecté avant la mise en service de l'installation.</p>	<p><b>La PJ n°6 a été mise à jour avec une conclusion</b></p>
<p>Il vous est demandé d'assurer, au sein de l'ensemble de votre dossier, une cohérence relative à la désignation des cellules de stockage composant l'établissement.</p>	<p><b>Les éléments ont été remis à jour dans le dossier pour plus de cohérence</b></p>
<p>Il vous est demandé de dûment justifier, par une documentation technique notamment, de la correspondance entre le caractère R120 et le flocage indiqué sur les murs extérieurs des trois cellules de stockage conditionnant l'absence de flux thermiques des premiers effets létaux (5 kW1m2) à l'extérieur du site, et donc l'absence du respect d'une distance minimale égale à 20 mètres entre les parois de l'entrepôt et l'enceinte de l'établissement.</p>	<p><b>La justification pour la mise en place d'un flocage R120 a été rajoutée dans l'annexe 1 du présent dossier</b></p>
<p>Il vous est demandé de justifier que l'installation d'une colonne sèche permet d'avoir la même action que la mise en oeuvre d'une aire de mise en station des moyens aériens.</p>	<p><b>Une annexe supplémentaire est ajoutée au présent dossier permettant d'apprécier la mise en place de la colonne sèche</b></p>

# Mémoire de Réponse

N°2

**CLPC**  
**Centre Logistique de Paris / Le Coudray**

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

**SITE DE GOUSSAINVILLE**

**MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS FORMULEES PAR  
L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**



**Adresse du siège social :**  
2, rue Nicolas Copernic  
93 600 AULNAY SOUS BOIS

**Adresse du site :**  
8 rue Robert Moinon  
95 190 GOUSSAINVILLE

**Le dépôt initial du dossier a été réalisé le 30 octobre 2019.**

**Une première demande de complément a été formulée dans le courrier du 21 Novembre 2019.**

**Celle-ci a donné lieu à un premier mémoire de réponse en date du 17 février 2020 (accusé de réception de la préfecture).**

**Ce second mémoire de réponse répond aux précisions demandées par l'inspection sur le dossier d'enregistrement déposé le 17 février 2020 ; ces précisions ont fait l'objet d'une nouvelle demande de complément en date du 28 février 2020.**

<b>1. Situation administrative :</b>	
<p>Dans le cadre de la version du dossier d'enregistrement qui a été transmise à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement le 25 février 2020, une annexe 1 a été ajoutée intégrant des références fabricant relative à la protection au feu de bardage double peau. Il vous est demandé, au regard de ces références généralistes sélectionnées, de préciser la mise en œuvre de cette protection au feu au niveau du bardage double peau de l'établissement, notamment au regard des caractéristiques techniques existantes du bâtiment, et d'être conclusif quant au caractère R120 de cette protection telle que mise en œuvre (à titre d'exemple, comme indiqué par le fabricant, les épaisseurs de produits ainsi que les hauteurs des poteaux sont à détailler).</p>	<p><b>La mise en œuvre de cette protection au feu au niveau du bardage double peau de l'établissement sera réalisée conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur. Il est prématuré à ce stade du projet d'annoncer une épaisseur de produit, car les entreprises consultées peuvent proposer des solutions différentes. Les poteaux seront floqués sur toute leur hauteur puisqu'il s'agit de rendre R 120 l'intégralité de la façade. Les DOE permettant de justifier les caractéristiques R120 vous seront transmises après réalisation des travaux.</b></p>
<p>Il est demandé de corriger cette incohérence entre les parties du même dossier correspondant à la localisation des aires de mise en station des moyens aériens qui font l'objet d'une demande d'aménagement à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.</p>	<p><b>L'erreur relevée dans la PJ n°6 a été corrigée dans le dossier.</b></p>
<p>Par ailleurs, une annexe 7 a été ajoutée concernant le dimensionnement des colonnes d'eau semi-automatiques suite à la demande de l'inspection des installations classées dans le cadre du courrier daté du 21 novembre 2019, sans que les informations fournies ne permettent de justifier que ces colonnes aient une action similaire à la mise en œuvre d'une aire de mise en station des moyens aériens. Il convient donc d'ajouter les justifications correspondantes notamment au regard du débit cible indiqué en annexe 7, soit 10L/ml/min.</p>	<p><b>Concernant les précisions demandées sur les dispositions relatives aux colonnes sèches semi-automatiques, nous vous confirmons que celles-ci ont été dimensionnées avec l'appui du référentiel APSAD R1 délivré par le CNPP pour le cas « Article 7.4.2 – Cas particulier des rideaux d'eau ». Le débit cible pris en compte dans le calcul de son dimensionnement est de 10L/ml/min.</b></p>
<p>Il vous est demandé de préciser la date que vous reprenez pour la mise en service de cette installation</p>	<p><b>Vous trouverez ci-dessous un rétroplanning concernant les travaux de réhabilitation du présent projet d'enregistrement du site situé 8 rue Robert Moinon 95 190 GOUSSAINVILLE.</b></p>



**CERFA**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel en un entrepôt logistique classé 1510 sur la commune de Goussainville

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale Centre logistique Paris Le Coudray

N° SIRET 31223848800026

Forme juridique SCI

Qualité du  
signataire

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

2

Type de voie rue

Nom de voie Nicolas Copernic

Lieu-dit ou BP

Code postal

93600

Commune AULNAY SOUS BOIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

MILLET Marc

Société LOG FRET

Service

Direction

Fonction CEO

#### Adresse

N° voie

8

Type de voie rue

Nom de voie Robert Moinon

Lieu-dit ou BP

Code postal

95190

Commune Goussainville

N° de téléphone 06 07 45 75 37

Adresse électronique mmillet@logfret.com

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

8

Type de voie rue

Nom de la voie Robert Moinon

Lieu-dit ou BP

Code postal

95190

Commune Goussainville

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet concerne la réhabilitation d'un bâtiment industriel existant en un entrepôt logistique, situé à Goussainville.

Le site exploité est d'une surface totale avoisinant les 22000 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est d'une surface totale de 12 109 m<sup>2</sup> pour 10000 m<sup>2</sup> de cellule de stockage, avec une hauteur de 9,8 mètres, soit un volume dédié au stockage d'environ 100 000 m<sup>3</sup>. Il sera susceptible tout type de matériaux combustibles classables sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663.

Le reste du bâtiment sera occupé par des locaux sociaux et techniques.

L'entrepôt sera équipé d'un système de sprinklage et d'une réserve en cuve pour la défense incendie.

Les eaux pollués résultant de l'extinction d'un incendie seront dirigées vers un bassin de confinement étanche.

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant

**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510	Entrepôts couverts, stockage > 500 t de matières combustible, le volume des entrepôts étant $\geq$ 50000 m <sup>3</sup> et < 300 000 m <sup>3</sup>	Le volume de l'entrepôt sera de 107 770 m <sup>3</sup> La masse de matières combustibles stockées sera supérieure à 500 tonnes	E
1530	Stockage de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, le volume susceptible d'être stocké étant > 20 000 m <sup>3</sup> mais $\leq$ à 50 000 m <sup>3</sup>	Le volume maximal de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, susceptible d'être stocké sera inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> .	E
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, le volume susceptible d'être stocké étant > 20 000 m <sup>3</sup> mais $\leq$ à 50 000 m <sup>3</sup>	Le volume maximal de bois ou matériaux combustibles analogues susceptible d'être stocké sera de 50 000 m <sup>3</sup> .	E
2662	Stockage de polymères, le volume susceptible d'être stocké étant $\geq$ 1000 m <sup>3</sup> mais $\leq$ 40 000 m <sup>3</sup>	Le volume maximal de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) susceptible d'être stocké sera de 40 000 m <sup>3</sup> .	E
2663-1	Stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Le volume de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, et stocké à l'état alvéolaire ou expansé sera inférieur à 45000 m <sup>3</sup>	E
2663-2	Stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Le volume de pneumatiques, et de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères et stocké autrement qu'à l'état alvéolaire ou expansé sera inférieur à 80 000 m <sup>3</sup>	E
2910-A	Installation de combustion, la puissance thermique nominale est $\geq$ 1 MW mais < 20 MW	Une chaufferie gaz et un groupe motopompe pour l'extinction automatique seront les installations de combustion présentes sur le site. La puissance totale des installations de combustion sera inférieure à 1 MW	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant > 50 kW	Un local de charge sera mis en place. La puissance maximale de courant continu utilisable pour les opérations de charge sera inférieure à 50 kW.	NC

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 des vallées de la Thève et de l'Ysieux, située à environ 5 km au nord du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de zone couverte par un arrêté de biotope sur le territoire de la commune de Goussainville et dans un rayon de 10 km autour du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de parc national, réserve naturelle, parc naturel régional sur le territoire de la commune de Goussainville.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - 3ème échéance des infrastructures de transport terrestre dans le Val d'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral le 20/12/2018. Ce document concerne les grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'État.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Goussainville est couverte par un PPRN Mouvement de terrain approuvé. Deux zones d'aléas sont identifiées sur le territoire de la commune, le site est implanté hors de ces zones.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas répertorié dans l'inventaire BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de prélèvement direct
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air sont liés au trafic routier sur site et aux émissions des installations de combustion
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales sont les seuls rejets générés. Elles sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures et rejetées dans le bassin de confinement
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité engendre des déchets liés à la logistique (bois, papier/carton, emballages plastiques, batteries des engins de manutention...) et au traitement des eaux pluviales de voiries (boues du séparateur d'hydrocarbures)

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne une réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel. L'espace est déjà artificialisé.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Contrôles d'efficacité énergétique des équipements de combustion
- Limitation de la vitesse de circulation sur le site
- Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures pour la gestion des eaux de voirie

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A Goussainville

Le 30/10/2019

**Signature du demandeur**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke followed by a horizontal line and several wavy, sweeping strokes extending to the right.

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Annexe 1 - Présentation du projet	1
Annexe 2 - Représentation des espaces sensibles	2
Annexe 3 - Calcul D9-D9A	3
Annexe 4 - Analyse du risque foudre	4
Annexe 5 - Rapport de non ruine en chaîne	5
Annexe 6 - Modélisation de flux thermiques / Annexe 7 - Dimensionnement des colonnes sèches semi-automatiques	6 / 7

# **ANNEXE 1**

## **Description du projet**

# **Annexe 1 :**

## **Description du projet**

## I. PRESENTATION ET IMPLANTATION

L'exploitant a pour projet un entrepôt logistique situé sur la commune de Goussainville. Ce dernier n'est actuellement pas connu vis-à-vis de la réglementation ICPE.

### I.1. TERRAIN

L'entrepôt est actuellement existant et composé d'une seule cellule. Ce dernier est situé au 8 rue Robert Moinon à Goussainville.

Le projet prévoit un aménagement de l'entrepôt en 3 cellules distinctes et la création d'un bassin à la fois destiné au recueil des eaux pluviales de toiture et de voirie (après traitement de ces dernières) et au confinement des eaux d'extinction d'incendie.

La référence cadastrale de la parcelle du site est la suivante : 417 - 000 ZC 01



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL DE GOUSSAINVILLE (ECHELLE MODIFIEE) – SOURCE : CADASTRE.GOUV.FR

### I.2. SUPERFICIES

La superficie totale du site reste inchangée : environ 21800 m<sup>2</sup>.

Les surfaces imperméabilisées seront modifiées pour la création d'un bassin.

## **II. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS**

### **II.1. ORGANISATION GENERALE**

Le présent dossier concerne le projet d'entrepôt logistique à enregistrement.

Celui-ci est présenté en détail sur les plans associés au dossier.

L'aménagement du site comprendra :

- Le compartimentage de la cellule principale actuelle en compartimentant en 3 cellules
- La création d'un bassin
- La mise en place de dispositifs de lutte contre l'incendie (sprinklage, réserve aérienne, poteaux incendie privés, colonne semi-automatique)

D'autre part, des places de parking seront créées.

Un plan de masse et des réseaux au 1/250<sup>ème</sup> est annexé au présent dossier et présentent l'ensemble des éléments exigés.

### **II.2. ACCUEIL ET PARKING**

Les accès au site restent inchangés :

- 1 accès principal depuis la rue Moiron
- 1 accès secondaire depuis la rue Timbaud

Les véhicules légers auront des zones de stationnement dédiées et matérialisées au sol séparées de la voie engins.

Le terrain est fermé sur toute sa périphérie par une clôture grillagée de 2 mètres.

L'ensemble du site sera placé sous télésurveillance ou gardiennage.

Après entrée sur le site, les camions s'orienteront vers les zones de quai, pour chargement ou déchargement. Trois zones seront aménagées (1 pour chaque cellule)

Les parkings véhicules légers seront disposés en plusieurs zones au sud du site.

### **II.3. ESPACES VERTS**

La superficie des espaces verts est très réduite

### **II.4. AMENAGEMENTS**

#### **II.4.1. Entrepôt logistique**

L'entrepôt était auparavant exploité par la société MTS, spécialisée dans la logistique.

Le stockage sera organisé en racks sur les trois cellules. Des zones de préparation seront aménagées.

Les marchandises seront stockées conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

#### **II.4.2. Zone d'activité et déchets**

La zone de stockage des déchets se fera en extérieur via des bennes destinées au recueil des DIB (déchets industriels banals), du bois, des plastiques et du papier/carton.

Des filières adaptées sont mises en place pour chaque type de déchets.

#### **II.4.3. Bureaux**

Les bureaux seront implantés en deux blocs (A et B) au sein de la cellule 1 (séparation REI 120). Sur 3 niveaux (sous-sol/RDC/étage). Des bureaux de quai seront implantés dans les cellules.

#### **II.4.4. Local de charge**

Un local de charge sera implanté au nord du site, dans un local séparé de la cellule 2 par un mur coupe-feu 2 heures. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération sera inférieure à 50 kW.

#### **II.4.5. Installations de stockage et de distribution de liquides inflammables**

La chaufferie fonctionnera exclusivement au gaz. Aucun liquide inflammable ne sera stocké sur site.

#### **II.4.6. Fluides et utilités**

##### Alimentation électrique

L'alimentation en électricité est existante et elle est assurée par le réseau EDF, l'extension sera alimentée par l'intermédiaire du TGBT (Tableau Général Basse Tension) du site.

##### Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution de la commune de Goussainville pour les besoins en eau sanitaire.

##### Réseaux d'eaux

Le site dispose de réseaux de type séparatif :

- 1 réseau pour la collecte des eaux usées (EU) raccordé au réseau d'assainissement de la commune.
- 1 réseau pour la collecte des eaux pluviales de voiries raccordé au bassin, avec un passage par un séparateur d'hydrocarbures en amont
- 1 réseau pour la collecte des eaux pluviales de toitures non susceptibles d'être souillées raccordé au bassin

Le séparateur sera vidangé au minimum une fois par an s'il n'y a pas de pollution accidentelle. Il sera remis en eau après l'opération. Les opérations de nettoyage feront l'objet d'un protocole avec une société agréée et définira la périodicité des opérations.

### Chaufferie gaz :

Le maintien hors gel de la cellule de stockage est réalisé par l'intermédiaire d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel d'une puissance thermique inférieure à 1MW.

La chaufferie est située dans un local dédié en sous-sol (murs, plancher, plafond REI120)

À l'extérieur de la chaufferie seront installés :

- Une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible ;
- Un dispositif sonore et visuel d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.

### Fluides frigorigènes :

Aucun fluide frigorigène ne sera présent sur site.

### III. CHIFFRAGE POUR REMISE EN CONFORMITE ICPE

TRAVAUX PREVUS	DESCRIPTIF	MONTANT HT*
<b>1) Mise aux normes 1510</b>		
<u>Eaux pluviales</u>	Mise en place de séparateurs d'hydrocarbures avant rejet des eaux pluviales de voirie au réseau communal	38 837,64 €
<u>Dispositions constructives</u>	Etude de non ruine en chaîne	7 282,06 €
<u>Désenfumage</u>	Les cantons de désenfumage auront une surface maximum de 1650m <sup>2</sup> et une longueur max de 60m Création d'un système de désenfumage à 2% avec commande CO <sup>2</sup> Modification des voûtes en désenfumage 2% Asservissement et report commande CO <sup>2</sup>	264 168,74 €
<u>Compartimentage &amp; distances par rapport aux limites</u>	Mise en place d'un écran thermique cellule 3 Création de 2 murs REI 120 séparant les cellules Création d'un mur REI 120 séparant les bureaux de l'activité de stockage Installation de 6 portes coupe-feu chariots Installation de 6 portes coupe-feu piétonnes Mise en place de colonnes sèches au droit des murs REI 120	449 545,63 €
<u>Extinction automatique à eau &amp; RIA</u>	Installation sprinkler ESFR sur l'ensemble des cellules de stockage Création d'un local sprinkler équipé de 2 motopompes Création d'une cuve sprinkler assurant 1 heure d'autonomie Ajout de 21 robinets d'incendie armé	547 974,76 €
<u>Eaux d'extinction incendie</u>	Rétention Externe <i>Démolition de la chaussée</i> <i>Terrassement en déblais</i> <i>Mise en place de bassins</i> <i>Remblais</i> <i>Réalisation d'un nouvel enrobé</i> <i>Réseau d'équilibrage des 2 bassins</i> Mise en place de pompes de relevage asservies à la DI <i>Terrassement</i> <i>Mise en place d'une station de relevage sur EP</i> <i>Alimentation électrique et asservissement</i> <i>Raccordement des réseaux sur l'existant</i> <i>Reprise des enrobés</i>	434 371,04 €
<u>Moyen de lutte contre l'incendie</u>	L'installation est dotée de moyens de luttés contre l'incendie (poteaux incendie normalisés). <i>Tranchées pour réseaux PI</i> <i>Fontes pour PI</i> <i>Mise en place de PI</i> <i>Fermeture des tranchées</i> Surpresseur et Réserves pour réseaux Poteaux incendie <i>Démolition des dallages et création d'un radier pour la cuve PI (HORS FONDATIONS SPECIALES)</i> <i>Passage du réseau sous longrine</i> <i>Création d'un local surpresseur à l'intérieur du bâtiment</i> <i>Equipement du local surpresseur Poteaux Incendie</i> <i>Source d'eau pour le réseau PI</i> Mise en place de 3 stations échelles pompiers <i>Marquage au sol</i> <i>Reprise des bordures</i>	379 273,78 €
<u>Installation électrique</u>	Installation foudre <i>ARF et étude technique</i> <i>Mise en place de paratonnerre en toiture</i> <i>Mise en place de parafoudre</i> Mise en place de coupure générale	39 687,21 €
<u>Recharge des batteries</u>	Création d'un local de charge <i>Alimentation électrique</i> <i>Mur CF &amp; portes CF</i> <i>Résine au sol + surbot</i>	97 512,33 €
<b>1) Mise aux normes 1510</b>		<b>2 258 653,17 €</b>

TRAVAUX PREVUS	DESCRIPTIF	MONTANT HT*
<b>2) Etat immobilier</b>		
<b><u>Voirie</u></b>	Réfection de l'intégralité de la voirie Reprise des bordures	348 446,41 €
<b><u>Toiture</u></b>	Remplacement de la toiture bac sec par une toiture BRoof T3 Mise en place de bande M0 de chaque coté des murs REI 120 Démolition du mur toute hauteur Démolition du dallage	44 566,19 €
<b><u>Eclairage</u></b>	Relamping LED des cellules de stockages	50 974,40 €
<b><u>Façade</u></b>	Reprise en peinture et contre bardage de la façade SUD Reprise en peinture de la façade EST ( zone quai) Mise en place d'un pignon décoratif en contre bardage RAL au choix	116 512,91 €
<b>2) Etat immobilier</b>		<b>560 499,90 €</b>
<b>TOTAL H.T</b>		<b>2 819 153 €</b>
<i>TVA 20%</i>		<i>563 831 €</i>
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>3 382 984 €</b>

\* Hors assurance

Annexe 1 : Plan d'ensemble du site



## Annexe 2 : Justificatif du flocage thermique 2 h

### EI 30 à 180



### Domaine de validité

- Bardage double peau isolé
- Isolation de type laine de verre ou laine de roche
- Épaisseur minimale de l'isolant : 50 mm
- Résistance thermique de l'isolant comprise entre 1,25 et 4,5 m<sup>2</sup>.K/W
- Protection côté ossature ou côté opposé (suivant sens du feu)
- Épaisseur de protection comprise entre 20 et 65 mm
- Hauteur maximale du bardage 12 m

### Principe de montage

Fixation sur le bardage au moyen de vis TTPC, à entraxe 300 mm dans les 2 sens, de feuilles de métal déployé (recouvrement de 100 mm entre feuilles).

Application directe du produit.

### Détermination de l'épaisseur sur l'ossature porteuse

Dans le cas d'une protection à mettre en œuvre du côté de l'ossature porteuse (béton ou acier), celle-ci devra justifier d'une résistance au feu au moins égale à celle du bardage. Pour la protection d'une ossature en acier, les épaisseurs de produit à mettre en œuvre ainsi que les hauteurs maximales admissibles des poteaux sont indiquées dans les tableaux ci-dessous et ci-contre.

### Épaisseur de protection (en mm) à mettre en œuvre sur le bardage

Classement	Épaisseur de PROMASPRAY®-P300 à mettre en œuvre suivant la résistance thermique de l'isolant du bardage (en mm)						
	R = 1,25 m <sup>2</sup> .K/W	R = 2 m <sup>2</sup> .K/W	R = 2,5 m <sup>2</sup> .K/W	R = 3 m <sup>2</sup> .K/W	R = 3,5 m <sup>2</sup> .K/W	R = 4 m <sup>2</sup> .K/W	R = 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
EI 30	20	20	20	20	20	20	20
EI 60	30	29	28	28	27	26	24
EI 90	40	38	36	36	33	32	29
EI 120	50	48	46	44	42	40	36
EI 180	65	62	60	59	56	54	50

### Épaisseur de protection (en mm) à mettre en œuvre sur les poteaux pour R 30

	HEA	HEB	IPE	IPN	Hauteur maximale du poteau (en m)
80	-	-	20	20	3,00
100	20	20	20	20	3,10
120	20	20	20	20	3,20
140	20	20	20	20	3,40
160	20	20	20	20	3,70
180	20	20	20	20	4,10
200	20	20	20	20	4,60
220	20	20	20	20	5,10
240	20	20	-	20	5,60
260	20	20	-	20	6,10
270	-	-	20	-	6,50
280	20	20	-	20	6,50
300	20	20	20	20	6,90
320	20	20	-	20	7,40
330	-	-	20	-	7,90
340	20	20	-	20	7,90
360	20	20	20	20	8,40
380	-	-	-	20	9,10
400	20	20	20	20	9,30
425	-	-	-	20	10,20
450	20	20	20	20	10,50
475	-	-	-	20	11,40
500	20	20	20	20	12,00
550	20	20	20	20	12,00
600	20	20	20	20	12,00

### Épaisseur de protection (en mm) à mettre en œuvre sur les poteaux pour R 60

	HEA	HEB	IPE	IPN	Hauteur maximale du poteau (en m)
80	-	-	25	25	3,00
100	25	25	25	25	3,10
120	25	25	25	25	3,20
140	25	25	25	25	3,40
160	25	25	25	25	3,70
180	25	25	25	25	4,10
200	25	25	25	25	4,60
220	25	25	25	25	5,10
240	25	25	25	25	5,60
260	25	25	-	25	6,10
270	-	-	25	-	6,50
280	25	25	-	25	6,50
300	25	25	25	25	6,90
320	25	25	-	25	7,40
330	-	-	25	-	7,90
340	25	25	-	25	7,90
360	25	25	25	25	8,40
380	-	-	-	25	9,10
400	25	25	25	25	9,30
425	-	-	-	25	10,20
450	25	25	25	25	10,50
475	-	-	-	25	11,40
500	25	25	25	25	12,00
550	25	25	25	25	12,00
600	25	25	25	25	12,00

### Épaisseur de protection (en mm) à mettre en œuvre sur les poteaux pour R 90

	HEA	HEB	IPE	IPN	Hauteur maximale du poteau (en m)
80	-	-	36	35	3,00
100	30	30	35	34	3,10
120	30	30	34	33	3,20
140	30	30	34	31	3,40
160	30	30	33	30	3,70
180	30	30	32	30	4,10
200	30	30	31	30	4,60
220	30	30	31	30	5,10
240	30	30	30	30	5,60
260	30	30	-	30	6,10
270	-	-	30	-	6,50
280	30	30	-	30	6,50
300	30	30	30	30	6,90
320	30	30	-	30	7,40
330	-	-	30	-	7,90
340	30	30	-	30	7,90
360	30	30	30	30	8,40
380	-	-	-	30	9,10
400	30	30	30	30	9,30
425	-	-	-	30	10,20
450	30	30	30	30	10,50
475	-	-	-	30	11,40
500	30	30	30	30	12,00
550	30	30	30	30	12,00
600	30	30	30	30	12,00

### Épaisseur de protection (en mm) à mettre en œuvre sur les poteaux pour R 120

	HEA	HEB	IPE	IPN	Hauteur maximale du poteau (en m)
80	-	-	46	45	3,00
100	40	37	45	44	3,10
120	41	36	45	43	3,20
140	39	35	44	41	3,40
160	38	35	43	40	3,70
180	38	35	42	39	4,10
200	37	35	41	38	4,60
220	36	35	41	37	5,10
240	35	35	39	36	5,60
260	35	35	-	35	6,10
270	-	-	39	-	6,50
280	35	35	-	35	6,50
300	35	35	38	35	6,90
320	35	35	-	35	7,40
330	-	-	37	-	7,90
340	35	35	-	35	7,90
360	35	35	36	35	8,40
380	-	-	-	35	9,10
400	35	35	35	35	9,30
425	-	-	-	35	10,20
450	35	35	35	35	10,50
475	-	-	-	35	11,40
500	35	35	35	35	12,00
550	35	35	35	35	12,00
600	35	35	35	35	12,00

### Épaisseur de protection (en mm) à mettre en œuvre sur les poteaux pour R 180

	HEA	HEB	IPE	IPN	Hauteur maximale du poteau (en m)
80	-	-	-	-	3,00
100	59	56	-	-	3,10
120	60	54	-	-	3,20
140	58	53	-	61	3,40
160	57	50	-	59	3,70
180	57	50	-	58	4,10
200	56	50	61	57	4,60
220	54	50	60	56	5,10
240	52	50	58	54	5,60
260	52	50	-	52	6,10
270	-	-	58	-	6,50
280	50	50	-	50	6,50
300	50	50	57	50	6,90
320	50	50	-	50	7,40
330	-	-	56	-	7,90
340	50	50	-	50	7,90
360	50	50	54	50	8,40
380	-	-	-	50	9,10
400	50	50	53	50	9,30
425	-	-	-	50	10,20
450	50	50	52	50	10,50
475	-	-	-	50	11,40
500	50	50	50	50	12,00
550	50	50	50	50	12,00
600	50	50	50	50	12,00

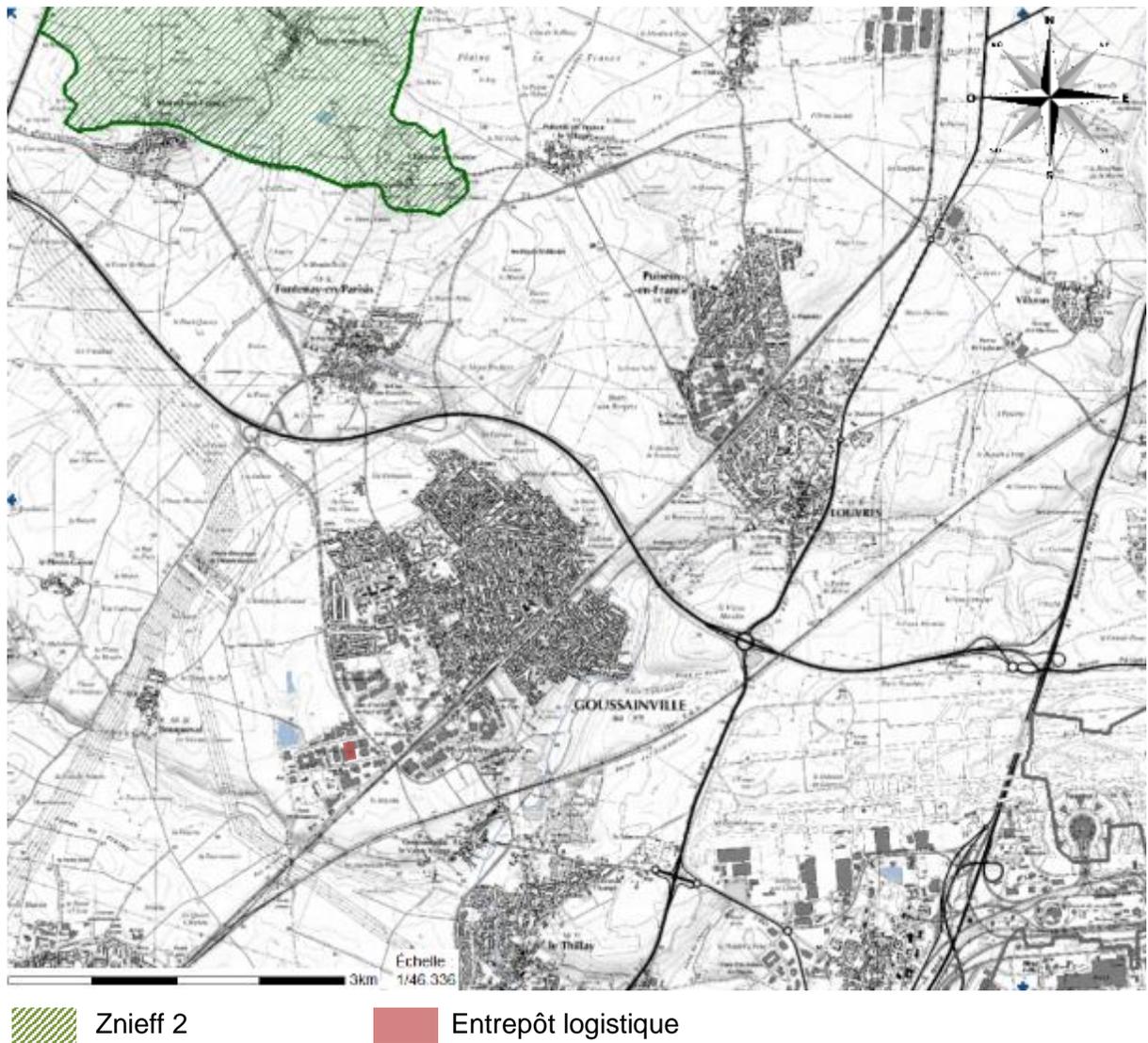
Pour toute autre mise en œuvre, nous consulter.

## **ANNEXE 2**

# **Zones naturelles sensibles**



## 2. ZNIEFF de type I et II les plus proches du projet



**Figure 2 : ZNIEFF de type I et II les plus proches du projet**

### 3. Zones à dominante humide à proximité du site

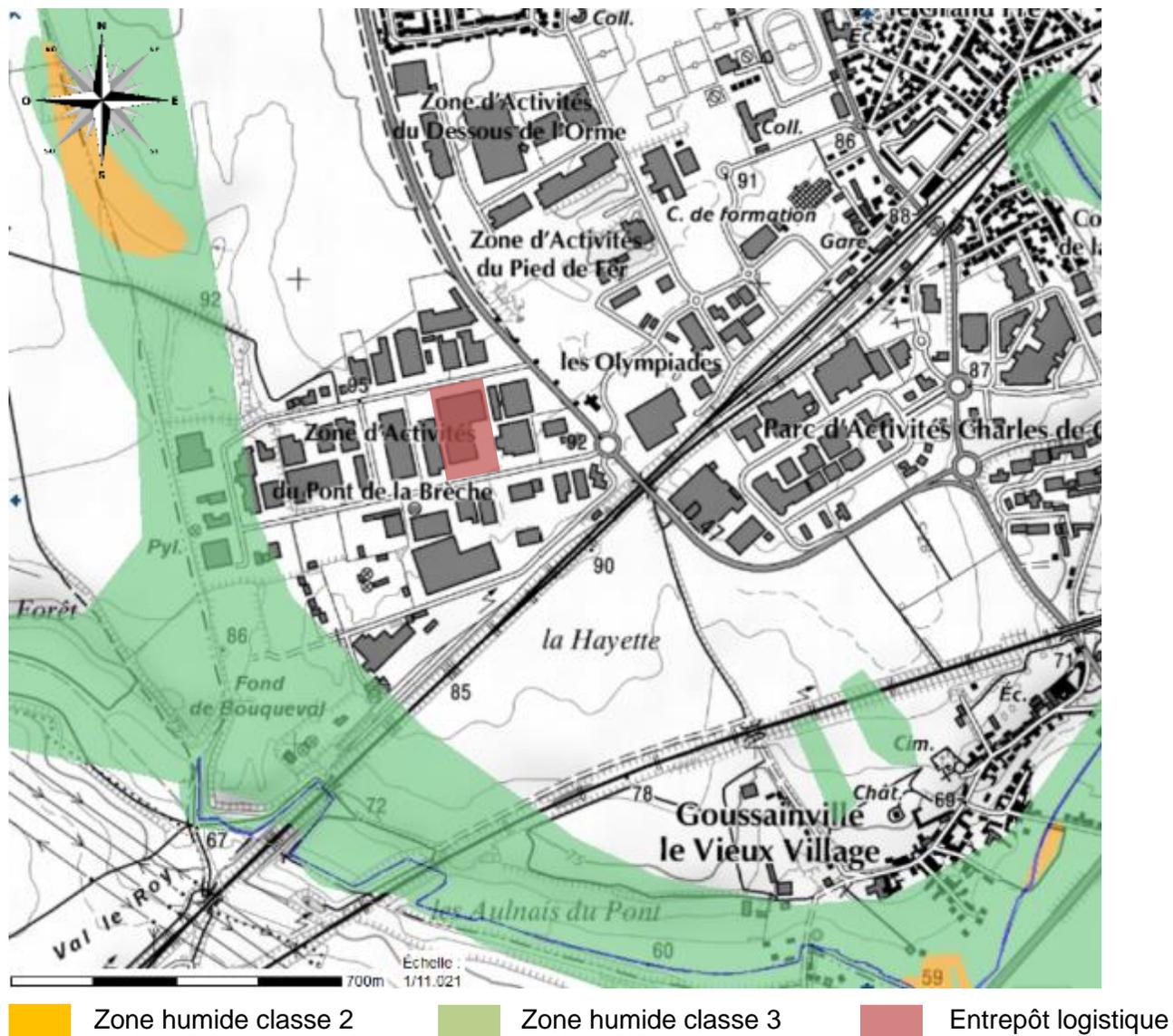
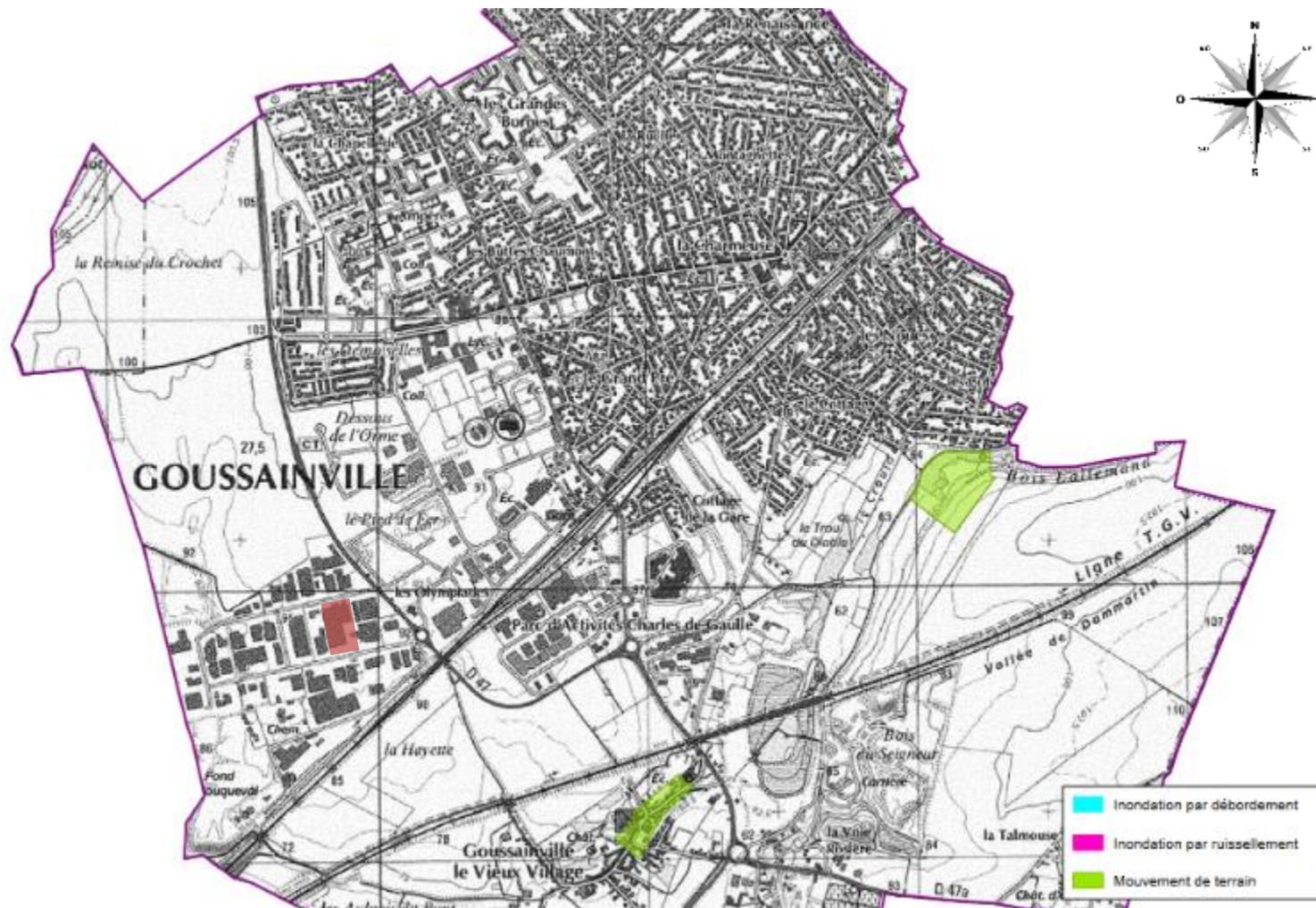


Figure 3 : zones à dominante humide à proximité du site (source : Carmencarto)

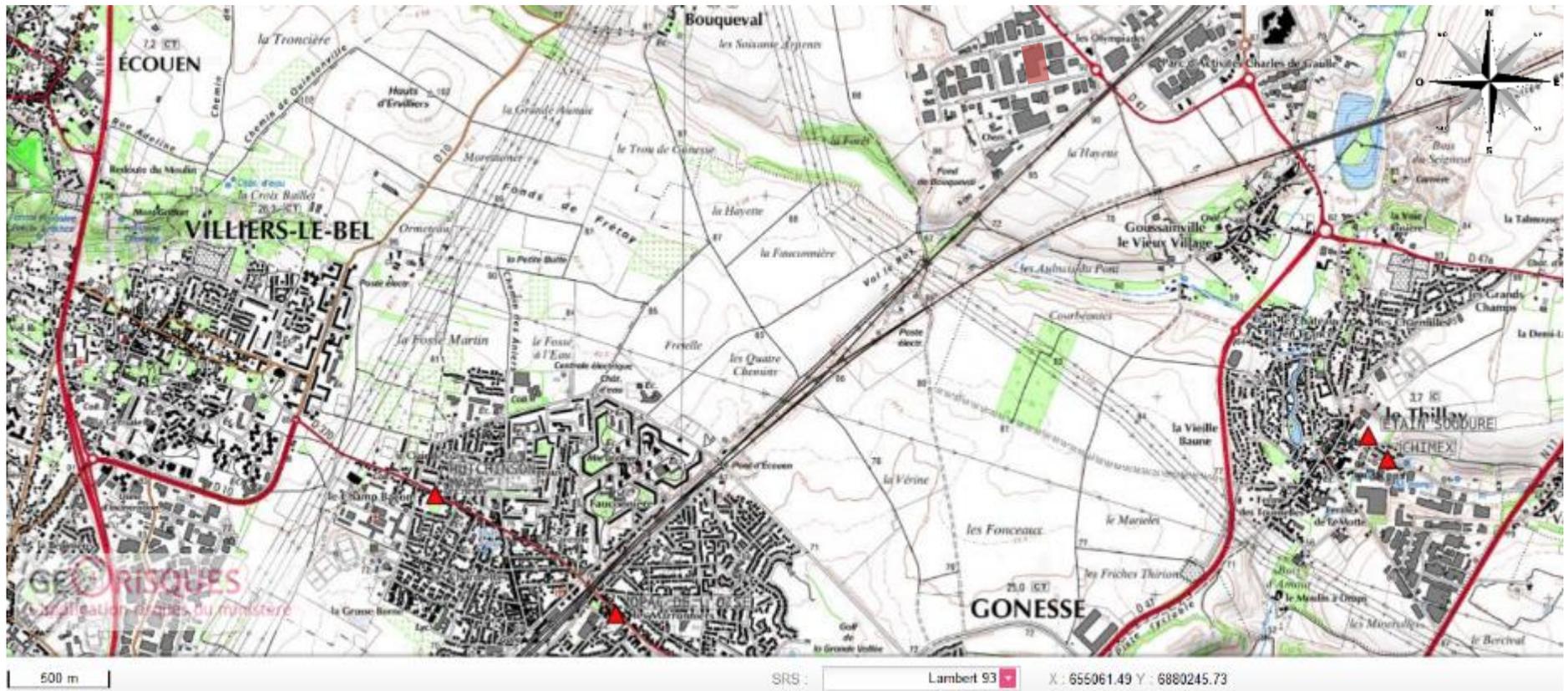
#### 4. Localisation du site sur la carte d'aléas du PPRN



 Entrepôt logistique

Figure 4 : localisation du site sur la carte d'aléas du PPRN (source : PPR Goussainville)

## 5. Sites référencés sur BASOL à proximité du site du projet



▲ Site référencé BASOL

■ Entrepôt logistique

Figure 5 : sites référencés sur BASOL à proximité du site du projet (source : Géorisques)

## **6. Protection des eaux**

Agence de l'eau Seine Normandie

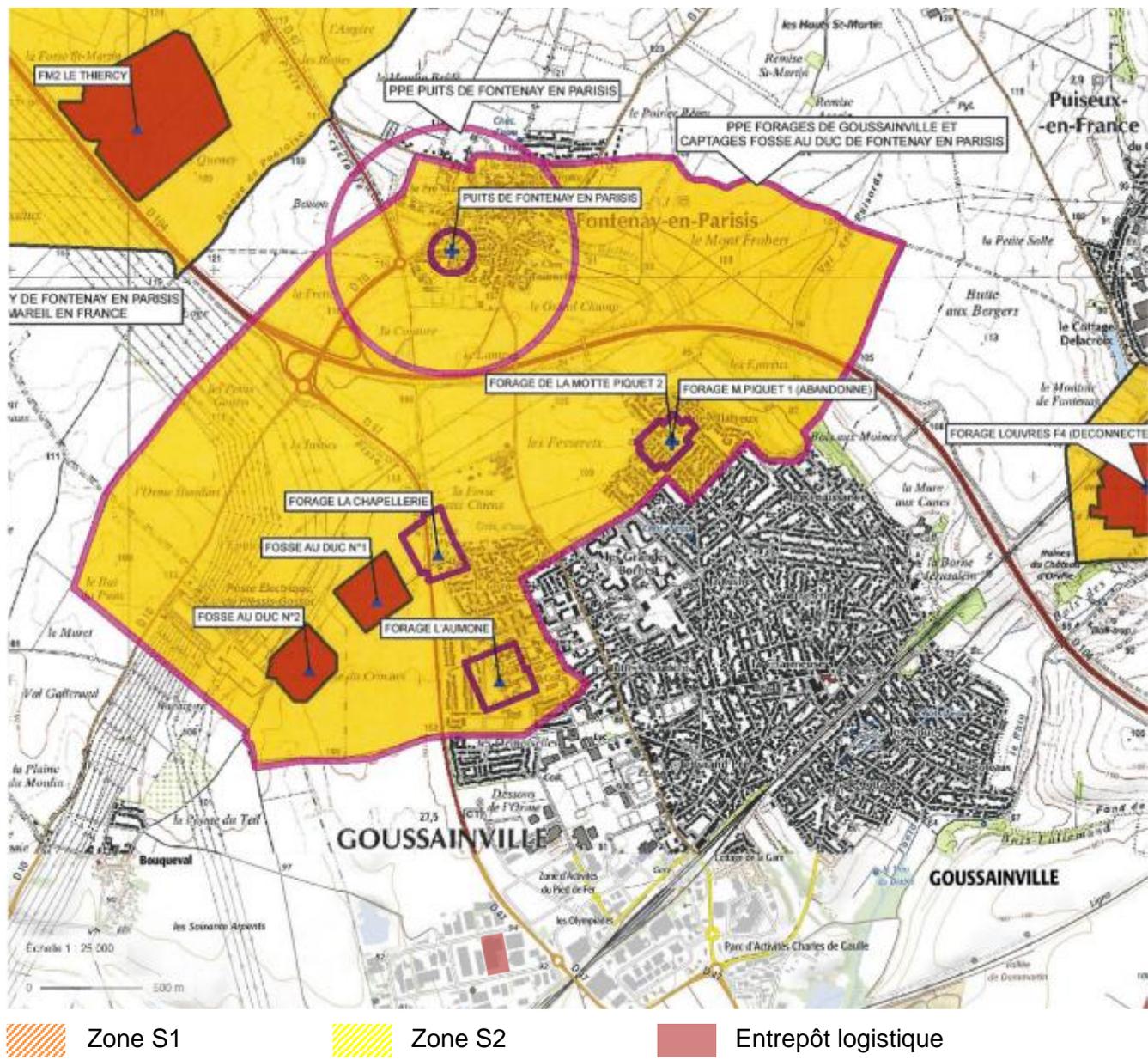
Direction territoriale Seine Francilienne

Départements : 75-77-78-91-92-93-94-95

51, Rue Salvador ALLENDE

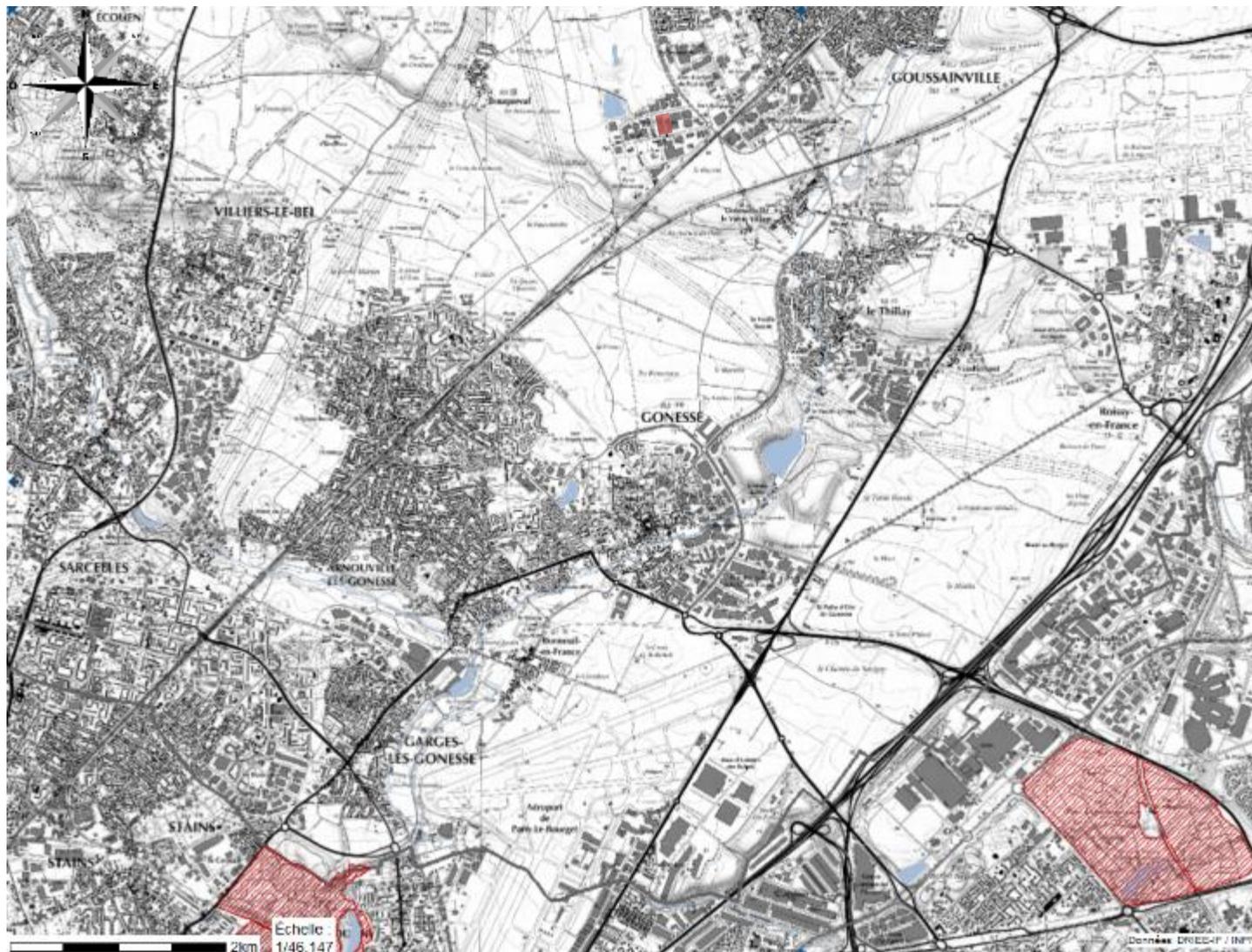
92027 NANTERRE Cedex

Tél : 01 41 20 16 00



**Figure 6 : extrait du Plan d'Intérêt Général de la zone des champs captants de Goussainville**

## 7. Sites Natura 2000 les plus proches du projet



Site Natura 2000      Entrepôt logistique

**Figure 7 : sites Natura 2000 le plus proche du projet**

## 8. Environnement immédiat du site du projet



**Figure 8 : environnement immédiat du site du projet (source : geoportail)**

## **ANNEXE 3**

# **Analyse du risque foudre**

# ÉTUDE du RISQUE Foudre

Dossier n° 19.194

Ind : 1

11/10/2019

# BATIMENT LOGISTIQUE

8 rue Robert Moinon  
GOUSSAINVILLE (95)

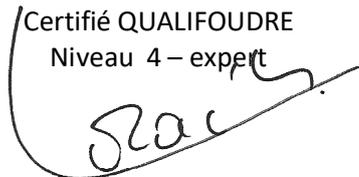
Rédigée par :

**Antoine LOZAC'H**

POUYET PARATONNERRES

Certifié QUALIFOUDRE

Niveau 4 – expert



Vérifiée par :

**Pierre WARSMANN**

Certifié QUALIFOUDRE

Niveau 3



**POUYET**  
**PARATONNERRES**

[www.pouyet-paratonnerres.fr](http://www.pouyet-paratonnerres.fr)

[2p@pouyet-paratonnerres.fr](mailto:2p@pouyet-paratonnerres.fr)

SAS au capital de 25 000 €

SIRET : 532 966 371 00033

APE 4329B

**Siège Social**

10 rue Suzanne Garanx  
Quartier Habas la Plaine

64100 BAYONNE

Tel: 01 42 43 70 00

Société Certifiée

**Qualifoudre**  
INERIS  
N°1223133038123

**RAPPORT D'ÉTUDE DU RISQUE Foudre****BATIMENT LOGISTIQUE**8 rue Robert Moinon  
GOUSSAINVILLE (95)

Cette étude répond à la commande AMF-QSE par mail du 19/09/2019 suivant notre offre n° 19.194 du 24/07/2019.

**Préambule**

L'étude est réalisée dans le cadre de l'arrêté du 04/10/2010 modifié sur la protection contre la foudre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Cette étude a été réalisée d'après les informations fournies par AMF-QSE par :

✓ Antoine LOZAC'H (QUALIFOUDRE Niveau 4 – Expert)

Les éléments non connus au moment de l'étude font l'objet d'une hypothèse par défaut qui doit être confirmée lors de la finalisation du projet.

En cas d'évolution ou de modification des paramètres du projet l'étude doit être mise à jour.

**Les caractéristiques du site et les différents paramètres retenus pour l'Analyse du Risque Foudre et la définition des protections éventuellement requises doivent être vérifiées et validées par le responsable du site / maître d'œuvre / commanditaire de l'étude.**

*L'étude considère que les installations existantes, notamment les installations électriques et de sécurité (incendie, explosion, pollution, ...) sont conformes aux normes et réglementations en vigueur applicables.*

Notre responsabilité n'est pas engagée en cas d'erreur ou de manque sur les données reprises dans cette étude.

L'étude doit être mise à jour en cas de modification importante des installations (modification, extension ou réduction des structures, changement d'activité, modification de la nature ou des volumes des produits traités, ...).

Vos interlocuteurs (tél : 01 42 43 70 00)

Technique : Antoine LOZAC'H  
Commercial : Magali JONDOT

Directeur opérationnel  
Assistante commerciale

[technique@pouyet-paratonnerres.fr](mailto:technique@pouyet-paratonnerres.fr)  
[adv@pouyet-paratonnerres.fr](mailto:adv@pouyet-paratonnerres.fr)

## SOMMAIRE

### Présentation, référentiels réglementaires et normatifs, les effets de la foudre

#### 1- ANALYSE DU RISQUE Foudre

##### 1.1 IDENTIFICATION DES STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS A PROTÉGER

Activité du site, Situation, Environnement, Niveau de foudroiement, Résistivité du sol

1.1.1 Constructions principales à usage d'activités

1.1.2 Réseaux et branchements extérieurs

1.1.3 Réseaux et services intérieurs

1.1.4 Réseau de terre

1.1.5 Antécédents d'événements liés à la foudre

##### 1.2 ÉTUDE DES RISQUES

1.2.1 Rubriques de classement soumises à autorisation

1.2.2 Risques potentiels

1.2.3 Mesures de protections existantes

1.2.4 Équipements de sécurité

1.2.5 Dispositifs de protection contre la foudre existants

##### 1.3 ANALYSE DU RISQUE VIS À VIS DE LA Foudre (ARF)

1.1.1 Risques liés à la foudre

1.1.2 Calcul du risque

##### 1.4 Conclusion

#### ANNEXES

- Paramètres de l'analyse de risque
- Statistiques Météorologie

**RAPPORT D'ÉTUDE DU RISQUE Foudre****BATIMENT LOGISTIQUE**8 rue Robert Moinon  
GOUSSAINVILLE (95)

L'étude est réalisée dans le cadre de l'arrêté du 04/10/2010 modifié sur la protection contre la foudre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Elle comprend 2 parties principales :

- ⇒ L'Analyse du **Risque Foudre (ARF)** qui a pour but de définir les risques liés à la foudre sur le site et les structures et équipements qui nécessitent une protection
- ⇒ L'Étude **Technique (ET)** qui définit les dispositifs de protection adaptés en fonction du risque et de la configuration des installations, ainsi que la notice de vérification correspondante.

L'étude est faite en application des réglementations en vigueur, des normes Françaises ou à défaut Européennes et internationales ainsi que des principes reconnus pour la protection contre la foudre des biens et des personnes.

- **NF EN 62305-1** de 02/2006 Protection contre la foudre – Principes généraux
- **NF EN 62305-2** de 01/2006 Protection contre la foudre – Analyse du risque foudre
- **NF EN 62305-3** de 12/2006 Protection contre la foudre – Dommages physiques sur les structures et risques humains
- **NF EN 62305-4** de 12/2006 Protection contre la foudre – Réseaux de puissance et de communication dans les structures
- **NF C 17-102** de 09/2011 Paratonnerres à dispositif d'Amorçage
- **UTE C 15-443** de 08/2004 Installation des parafoudres
- **GESIP Guide 2013/01** du 04/07/2013 Protection des installations industrielles contre les effets de la foudre

Pouyet Paratonnerres est certifiée Qualifoudre® par l'Ineris (référentiel V4) pour les études, l'installation et la vérification.

L'application des normes tient compte du savoir-faire et de l'expérience de Pouyet Paratonnerres tant en études qu'en réalisations en France et dans le monde.

Cette étude a été réalisée d'après les informations fournies par AMF-QSE par :

- ✓ Antoine LOZAC'H (QUALIFOUDRE Niveau 4 – Expert)

Les éléments non connus au moment de l'étude font l'objet d'une hypothèse par défaut qui doit être confirmée lors de la finalisation du projet.

En cas d'évolution ou de modification des paramètres du projet l'étude doit être mise à jour.

***L'étude considère que les installations existantes, notamment les installations électriques et de sécurité (incendie, explosion, pollution, ...) sont conformes aux normes et réglementations en vigueur applicables.***

**Documents fournis :**

- Document «191003 Goussainville Plan masse Projet-35 et 100m » format informatique PDF
- Document « 191003 Goussainville Plan masse Projet-Plan ICPE» format informatique PDF
- Document «191003 Goussainville Vue en plan ICPE » format informatique PDF

Rappel :

### Les effets de la foudre

Les effets de la foudre se manifestent par l'écoulement du courant de l'éclair vers le sol et le rayonnement généré autour de celui-ci et peuvent avoir les conséquences suivantes :

#### **Foudroiement direct des installations**

- Risques pour les êtres vivants (traumatismes, électrocutions, ...).
- Destructons physiques liées au passage de la foudre (éléments de structures, cheminées, antennes, ...).
- Étincelles dangereuses lors du cheminement de la foudre à l'origine d'explosions, incendies, fuites, ...
- Surtensions induites ou rayonnées sur les câbles électriques énergie et courants faibles à l'origine de dégâts, d'erreurs de fonctionnement, de vieillissement prématuré sur les matériels ou dispositifs de sécurité.

#### **Foudroiement à l'extérieur du site**

- Surtensions induites ou rayonnées transmises par les réseaux extérieurs aériens ou enterrés d'alimentation du site en énergie ou de télécommunications à l'origine de dégâts, d'erreurs de fonctionnement, de vieillissement prématuré sur les matériels ou dispositifs de sécurité.
- Surtensions ou différences de potentiel par rayonnement sur les structures métalliques, antennes, conduites, câbles, à l'intérieur du site provoquant des étincelles et des surtensions à l'origine de dégâts, d'erreurs de fonctionnement, de vieillissement prématuré sur les matériels ou dispositifs de sécurité.

Le rôle d'une protection contre la foudre est de capter et d'absorber les courants de foudre sans incidence sur les personnes ni pour les matériels.

La protection tient compte de la situation, de l'environnement et de la configuration du site en y intégrant les éléments existants pouvant avoir un rôle dans son efficacité.

Une installation de protection contre la foudre ne peut assurer la protection absolue des structures, des personnes ou des objets ; néanmoins l'application des normes et principes techniques réduit de façon significative les risques de dégâts dus à la foudre (cf. NF EN 62305-3).

**Une protection contre la foudre se caractérise par son niveau de protection qui correspond à une efficacité donnée comparée au risque acceptable.**

## ÉTUDE du RISQUE Foudre

Dossier n° 19.194

Ind : 1

11/10/2019

### 1-ANALYSE DU RISQUE Foudre

# BATIMENT LOGISTIQUE

8 rue Robert Moinon  
GOUSSAINVILLE (95)

## 1.1 IDENTIFICATION DES STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS A PROTÉGER

### Activité du site

- Entrepôt de stockage logistique.

### Situation

- Les installations sont en zone industrielle de la ville de GOUSSAINVILLE (95).

### Environnement

- Le site est entouré et d'autres bâtiments industriels de hauteurs équivalente.

### Niveau de foudroiement

- La densité locale de foudroiement en impacts de foudre / km<sup>2</sup> / an (NSG) pour la commune de **GOUSSAINVILLE** est de **1,32**.

Moyenne nationale France : 1,12

Source : *Météorage, consultation du 24/09/2019*

Conformément aux recommandations de l'INERIS dans le cadre de cette étude nous utiliserons la valeur locale plus précise.

### **Éléments dans le voisinage pouvant avoir une influence sur le trajet de la foudre :**

- Pas d'éléments connus

### Résistivité du sol

- Le terrain est du type terre arable, en l'absence d'information la résistivité est considérée à 500 Ohms.mètre maximum.





## 1.2 ÉTUDE DES RISQUES

### 1.2.1 Rubriques de classement ICPE

Rubrique de classement soumise à déclaration / enregistrement / autorisation visée par l'arrêté du 11/04/2017 renvoyant à l'arrêté du 04/10/2010 modifié

1510 Entrepôts couverts

#### Rubriques de classement soumises à enregistrement

1530 Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues

1532 Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues

2662 Stockage de matières plastiques (Polystyrène)

2663 Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères.

Rubriques de classement soumises à autorisation non visées par l'article 1 de l'arrêté du 04/10/2010 modifié sans objet

*Les rubriques soumises à déclaration ne sont pas concernées par l'arrêté du 04/10/2010 modifié.*

### 1.2.2 Risques potentiels

*L'étude de danger ne nous a pas été communiquée.*

Les risques nous sont estimés.

#### Occupation humaine

- Le site est occupé par 100 personnes maximum pendant les horaires d'ouverture avec une variabilité suivant les périodes.

Le nombre potentiel de victimes est estimé entre 0 et 1.

*Compte tenu de l'imprécision sur les valeurs des pertes (Lt/Lf/Lo), par sécurité on retiendra les valeurs types de la norme NF EN 62305-2.*

#### Perte d'alimentation électrique

- La perte de l'alimentation électrique pour une cause externe ou interne ne constitue pas un risque direct pour les personnes ou l'environnement.

#### Incendie

- Suivant les indications communiquées compte tenu du volume de stockage et de la nature des produits le risque est considéré :

✓ **Élevé** pour l'ensemble du bâtiment

#### Explosion

- Pas de risque connu

#### Pollution atmosphérique

- Fumée incendie.

#### Pollution des sols

- Par rejet de produits en cas de déversement accidentel.

- Par rejet des eaux d'extinction en cas d'incendie.

### 1.2.3 Mesures de protection existantes

#### - Incendie

Le site est équipé :

- o d'extincteurs manuels sur l'ensemble du site,
- o de poteaux incendie alimenté par le réseau externe,
- o de détection incendie sur les zones à risques avec report sur une centrale d'alarme au poste de sécurité,
- o d'un réseau incendie Sprinkler alimenté par des pompes thermiques sur une réserve d'eau,
- o d'un réseau RIA alimenté par le réseau interne,
- o de portes coupe-feu à sécurité positive,
- o de trappes de désenfumage à commande mécanique.

#### - Explosion

- o sans objet

#### - Pollution

Le site est équipé :

- o de rétentions locales pour les produits dangereux
- o d'une rétention globale du site par gravité et vannes de barrage manuelles

#### - Appel des secours

L'alerte des secours est réalisée par le réseau téléphonique d'entreprise doublé par les téléphones GSM d'entreprise (disponibilité à formaliser).

Les pompiers sont basés au centre de secours de GOUSSAINVILLE (95) permettant une intervention estimée en plus de 10 minutes.

Ces moyens sont réputés conformes à la réglementation en vigueur.

#### 1.2.4 Équipements de sécurité

Les équipements importants pour la sécurité pouvant être atteints par la foudre ou dégradés par une surtension doivent être protégés :

- o Centrale alarme incendie
- o Alimentation démarrage pompes réseau eau incendie

La protection n'est pas indispensable pour les équipements à sécurité positive avec alarme de défaillance en cas de défaut ou coupure automatique:

- ⇒ Dans le cas du système de sécurité incendie les détecteurs répartis dans l'ensemble du bâtiment sont à sécurité positive avec alarme technique de défaut sur la centrale.  
Dans ce cas une procédure d'identification du défaut et de mise en sécurité étant réalisée la protection des détecteurs n'est pas nécessaire.
- ⇒ Le réseau téléphonique interne et externe ne nécessite pas de protection contre les surtensions s'il existe une ligne spécifique sécurisée dédiée ou des téléphones GSM disponibles en cas de perte de l'autocom.
- ⇒ La ligne de télésurveillance est surveillée automatiquement avec procédure de contrôle en cas de défaut.
- ⇒ Les portes coupe-feu à sécurité positive avec fermeture automatique mécanique en cas de détection ou de défaut.
- ⇒ Les trappes de désenfumage sont à commande mécanique manuelle en cas de défaut sur le pilotage automatique.

#### 1.2.5 Dispositifs de protection contre la foudre existants

***Une protection contre la foudre est existante.***

***Paratonnerres***

- Non connu

***Parafoudres***

- Non connu

***Consignes en vigueur en cas d'orage***

- Pas de consigne en vigueur

***Vérifications périodiques***

- Rapport non communiqué

### 1.3 ANALYSE DU RISQUE VIS À VIS DE LA Foudre (ARF)

#### 1.3.1 Risques liés à la foudre

Risque	Déclenchement par les effets de la foudre	Conséquence
Perte de vie humaine	Oui	Le nombre potentiel de victimes est estimé entre 0 et 1. <i>Compte tenu de l'imprécision sur les valeurs des pertes (Lt/Lf/Lo), par sécurité on retiendra les valeurs types de la norme NF EN 62305-2.</i>
Perte d'alimentation électrique	Non	La perte de l'alimentation électrique pour une cause externe ou interne ne constitue pas un risque direct de sécurité pour les personnes et l'environnement. Les alimentations électriques BT des équipements de sécurité sont secourues conformément à leur réglementation propre.
Risque d'incendie <i>(par impact direct ou effet électrique)</i>	Oui	Le potentiel calorifique global n'est pas défini, suivant les indications le risque est considéré ✓ <b>Élevé</b> pour la zone de stockage
Risque d'explosion	Non	<i>Suivant les préconisations de la NF EN 62305-2, dans l'analyse des risques liés à la foudre, le risque d'explosion n'est pas pris en compte pour les zones ATEX 1,2 ou 21,22.</i>  <i>Le risque d'explosion n'est pas pris en compte pour les zones ATEX 0 ou 20 confinées dans des containers, des conduites ou des machines ne pouvant pas être atteints directement par la foudre. Ces équipements sont réputés conformes à la réglementation ATEX en vigueur notamment pour les mesures d'équipotentialité et de mises à la terre.</i>
Dangers pour l'environnement	Non <sup>(1)</sup>	Les effets d'un incendie restent limités à la structure concernée (présence de murs coupe-feu, structure isolée, pas d'effet domino). Il n'y a pas d'émission de substances biologiques, chimiques et/ou radioactives dans le périmètre immédiat de la structure ou du site (Note UTE 17-100-2F1 de 09/2006).

<sup>(1)</sup> Les dangers pour l'environnement sont pris en compte lorsqu'un scénario d'accident initié par la foudre indique qu'il peut y avoir des effets en dehors du bâtiment étudié mais à l'intérieur du site.

- **Risques sur foudroiement direct**

- Les produits et équipements stockés à l'intérieur des bâtiments ne peuvent être atteints par un impact direct, cependant un départ d'incendie est possible en cas d'impact direct sur les bâtiments à l'origine d'étincelage à l'intérieur des installations lors de l'écoulement des courants de foudre.

- **Risques liés aux effets indirects**

- Les surtensions et surintensités sur les câbles électriques d'énergie et courants faibles peuvent provoquer des étincelages et des échauffements à l'origine de départ d'incendie ou de dégradation des installations.

- Alimentations électriques principales :

- ⇒ TGBT principal

- Équipements de sécurité :

- ⇒ Centrale alarme incendie

- ⇒ Alimentation pompes réseau eau incendie

*Confirmer la disponibilité d'un ou plusieurs téléphones GSM d'entreprises disponibles en permanence à l'accueil ou en salles de contrôle par exemple pour l'appel des secours, à défaut la protection des lignes directes ou de l'autocommutateur (alimentation + lignes) doit être réalisée.*

- **Points à risques particuliers de foudroiement.**

- pas d'élément connu

### 1.3.2 Calcul du risque

Le principal risque analysé est le risque de perte de vie humaine et d'atteinte aux structures et équipements pouvant provoquer des dégâts à l'environnement correspondant au risque R1 suivant la classification de la norme NF EN 62305-2, incluant les paramètres :

Ra : Risques pour les personnes (dus aux impacts directs),

Rb : Risques liés aux dommages physiques sur la structure (dus aux impacts directs),

Ru : Risques liés aux blessures sur des êtres vivants (dus à un impact sur un service),

Rv : Risques liés aux dommages physiques (dus à un impact sur un service connecté).

Le risque global doit être inférieur au risque tolérable défini dans la norme NF EN 62305-2.

A défaut des protections sont définies pour réduire le risque sous le risque tolérable.

L'analyse de risque réalisée suivant la méthode UTE C 17-100-2 donne les résultats suivants :  
Les calculs sont réalisés avec une application spécifique Paratonnerres Pouyet sous Excel © FRACE V2

Niveaux de protection préconisés (notes de calcul suivant UTE C 17-100-2 en annexe).

Bâtiment ou structure	Risque tolérable RT (10-6)	Risque global R1 (10-6)	Avec protections contre les impacts directs	Avec protections contre les surtensions	Risques à l'environnement
ENTREPOT	10	5,22	Niveau 2	Niveau 2	Non

Les niveaux de protection correspondent à la classification suivante :

Niveau de protection (Np) Suivant NF EN 62305	Efficacité (E) en % <sup>(1)</sup>	Intensité du courant de foudre (en kA)	
		mini	maxi
<b>1 ++ (mesures complémentaires)</b>	99,9	3	200
<b>1 + (mesures complémentaires)</b>	99	3	200
<b>1</b>	98	3	200
<b>2</b>	95	5	150
<b>3</b>	90	10	100
<b>4</b>	80	16	100

<sup>(2)</sup> L'efficacité est la probabilité minimum de capture des impacts de foudre

#### 1.4 CONCLUSION

Les structures et équipements suivants pour lesquels la foudre constitue un risque particulier direct ou un facteur aggravant pour la sécurité des personnes et des installations vers l'environnement doivent être protégés :

- Protection des bâtiments contre les coups de foudre directs.

---

⇒ ENTREPÔT protection de Niveau 2

- Protection contre les surtensions des alimentations électriques principales

---

⇒ TGBT protection de Niveau 2

- Protection contre les surtensions des alimentations électriques des équipements de sécurité

---

⇒ Centrale alarme incendie  
⇒ Pompes du réseau incendie

*La protection de l'autocom et des lignes téléphoniques n'est pas nécessaire en présence d'un autre moyen d'appel des secours tel qu'un téléphone GSM présent en permanence sur le site (à formaliser).*

- Mesures de prévention en cas d'orage

---

⇒ Ne pas intervenir en toiture  
⇒ Ne pas intervenir sur les installations électriques BT, courants faibles et Télécommunications  
⇒ Pas de consigne spécifique en vigueur sur le site.  
⇒ Pas de situation à risque relevée

*Une étude technique doit être réalisée pour définir les dispositions à mettre en œuvre pour assurer la protection requise.*

## Résumé



**Ville :**  
GOUSSAINVILLE (95280)

**Superficie :**  
11,75 km<sup>2</sup>

**Période d'analyse :**  
2009-2018

## Statistiques du foudroiement

➔ **N<sub>SG</sub> : 1,32 impacts/km<sup>2</sup>/an**



Indice de confiance statistique : **Excellent**

L'intervalle de confiance à 95% est : [1,13 - 1,55].

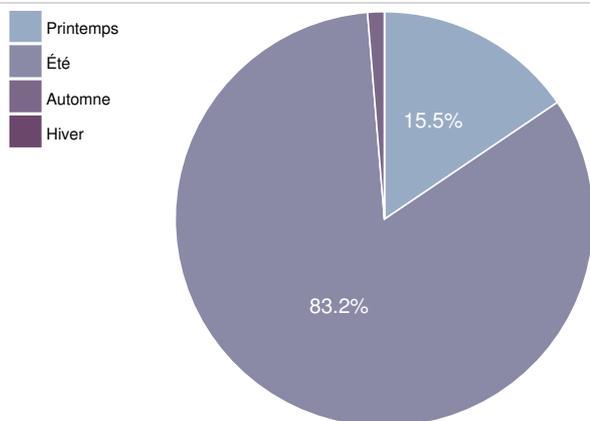
➔ **Nombre de jours d'orage : 7 jours par an**

N<sub>SG</sub> : valeur normative de référence (NF EN 62858 – NF C 17-858)

## Records

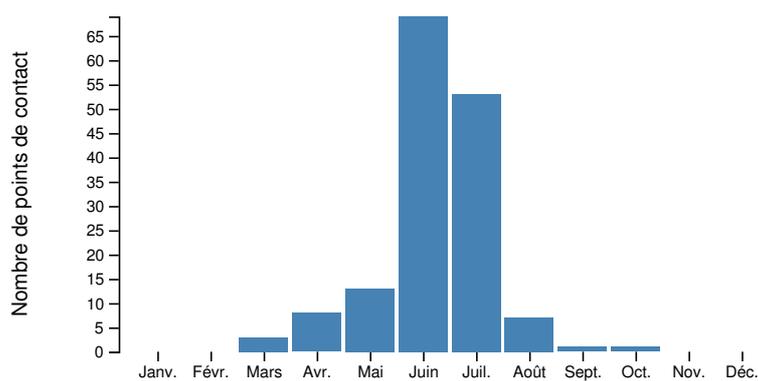
**Année record :** 2009 (3,40 impacts/km<sup>2</sup>/an)  
**Mois record :** Juillet 2009  
**Jour record :** 2 juillet 2009

## Répartition saisonnière



Répartition saisonnière sur toute la période du Nombre de points de contact.

## Répartition par mois



Répartition par mois sur toute la période du Nombre de points de contact.

Les résultats ci-dessus sont fournis par Météorage à partir des données du réseau de détection des impacts de foudre pour la période 2009-2018. La meilleure représentation actuelle de l'activité orageuse est la densité de points de contact qui est le nombre de points de contact par km<sup>2</sup> et par an. La valeur moyenne de la densité de foudroiement ( $N_{SG}$ ) est de 1,12 impacts/km<sup>2</sup>/an. [Cliquez ici pour en savoir plus sur l'évolution des statistiques de foudroiement.](#)

**COPYRIGHT METEORAGE**

## ANALYSE DU RISQUE Foudre (méthode NF C 17-102 de 09/2011)

### CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

Site: **BATIMENT LOGISTIQUE**  
Ville : **GOUSSAINVILLE** Dépt : **95**  
Repère du bâtiment : **Entrepôt**  
Observations :

Densité de foudroiement : **1,32** Contacts/an/km<sup>2</sup> Source : **Météorage (NSG)**

Dimensions : Longueur : **142,00** mètres  
Largeur : **98,00** mètres  
Hauteur : **12,00** mètres  
Hauteur élément proéminent : **0,00** mètres

Environnement : **Structure isolée: pas d'autres structures à moins d'une distance = 3xH**  
Résistivité du terrain : **500** Ohms.mètre

Type d'installation : **Industrielle**

Risque de perte de vie humaine : **Personnes à l'intérieur des bâtiments** Valeurs types UTE C17-100-2

Nombre de personnes pouvant courir un danger (victimes) **NC**

Nombre total présumé de personnes (dans la structure) **NC**

Durée annuelle en heures de présence de personnes à un emplacement dangereux **NC**

Dangers particuliers : **Niveau de panique faible**

Protection contre les tensions de pas : **Pas de mesures de protection,**

Type de sol ou de plancher : **Béton**

Risque d'incendie : **Risque élevé**

Protection contre l'incendie : **Protection par extinction automatique**

Intervention des pompiers < 10 minutes : **Non**

Risque lié à la perte d'un service : **Pas de service à risque**

Blindage : **Structure en charpente métallique** Pas de blindage

Présence d'équipements intérieurs à une distance inférieure à la taille de la maille : **Non**

Réseau maillé d'équipotentialité conforme à la NF EN 62305-4 : **Non**

Lignes extérieures prises en compte : **ALIMENTATION BT**

(voir caractéristiques pages annexes) **TELECOMMUNICATIONS**

## CONCLUSION

**A partir des paramètres ci-dessus le risque global étant supérieur au risque tolérable (voir détail fiche valeurs des risques) des mesures de protection doivent être mises en œuvre pour réduire le risque**

Protection contre les impacts directs suivant la classification NF EN 62305-1

**Nécessaire**

**Niveau 2**

Protection contre les surtensions suivant la classification NF EN 62305-1

**Nécessaire**

**Niveau 2**

Les dispositions en hypothèses de cette analyse (descentes naturelles, blindage, ...) doivent être vérifiées et complétées si nécessaires.

## ANALYSE DU RISQUE Foudre (méthode NF C 17-102 de 09/2011) CARACTERISTIQUES DES LIGNES

Site: **BATIMENT LOGISTIQUE**  
Ville : **GOUSSAINVILLE** Dépt : **95**  
Repère du bâtiment : **Entrepôt**

### Ligne 1 ALIMENTATION BT

Type de ligne **Ligne enterrée** Longueur de la ligne **1000** mètres  
( $\rho$ ) Résistivité du sol **500** Ohms.mètre  
Emplacement de la ligne **Ligne entourée d'objets ou d'arbres plus hauts**  
Environnement de la ligne **Urbain bas**  
Type de câblage **Câble non blindé, pas de précautions de cheminement**  
Transformateur à l'entrée de la structure **Non**  
Câble sous blindage continu relié à la terre aux 2 extrémités **Non**  
Tension de tenue aux chocs matériels connectés **2,5 kV**

### Ligne 2 TELECOMMUNICATIONS

Type de ligne **Ligne enterrée** Longueur de la ligne **1000** mètres  
( $\rho$ ) Résistivité du sol **500** Ohms.mètre  
Emplacement de la ligne **Ligne entourée d'objets ou d'arbres plus hauts**  
Environnement de la ligne **Urbain bas**  
Type de câblage **Câble non blindé, pas de précautions de cheminement**  
Transformateur à l'entrée de la structure **Non**  
Câble sous blindage continu relié à la terre aux 2 extrémités **Non**  
Tension de tenue aux chocs matériels connectés **1,5 kV**

## ANALYSE DU RISQUE Foudre (méthode NF C 17-102 de 09/2011)

### VALEURS DES RISQUES

Site: **BATIMENT LOGISTIQUE**  
Ville : **GOUSSAINVILLE** Dépt : **95**  
Nom du bâtiment : **Entrepôt**  
Observations :

#### Impact direct sur la structure ou zone valeur 10<sup>-6</sup>

- R<sub>A</sub> Risque lié aux blessures sur les êtres vivants dues aux tensions de contact et de pas 0,046553
- R<sub>B</sub> Risque lié aux dommages physiques sur la structure 93,106211
- R<sub>C</sub> Risque lié aux défaillances des réseaux internes Non applicable

#### Impact à proximité de la structure valeur 10<sup>-6</sup>

- R<sub>M</sub> Risque lié aux défaillances des réseaux internes Non applicable

#### Impact direct sur une ligne entrante dans la structure valeur 10<sup>-6</sup>

- R<sub>U</sub> Risque lié aux blessures sur les êtres vivants 0,014227
- R<sub>V</sub> Risque lié aux dommages physiques sur la structure 28,453518
- R<sub>W</sub> Risque lié aux défaillances des réseaux internes Non applicable

#### Impact à proximité d'une ligne entrante dans la structure valeur 10<sup>-6</sup>

- R<sub>Z</sub> Risque lié aux défaillances des réseaux internes Non applicable

### R<sub>1</sub> - RISQUE DE PERTE DE VIE HUMAINE $R_1 = R_A + R_B + R_C^{(1)} + R_M^{(1)} + R_U + R_V + R_W^{(1)} + R_Z^{(1)}$

*(1) Lorsque les défaillances des réseaux internes mettent en danger la vie des personnes (Hopitaux, risque d'explosion, ...)*

R<sub>D</sub> Probabilité de dommage en cas d'impact sur la structure valeur 10<sup>-6</sup>

R<sub>D</sub> = R<sub>A</sub> + R<sub>B</sub> + R<sub>C</sub> sans protection **93,152764**  
avec protection contre les impacts directs **Niveau 2** **4,657638**

R<sub>I</sub> Probabilité de dommage en cas d'impact sur un service ou à proximité du service ou de la structure valeur 10<sup>-6</sup>

R<sub>I</sub> = R<sub>M</sub><sup>(1)</sup> + R<sub>U</sub> + R<sub>V</sub> + R<sub>W</sub><sup>(1)</sup> + R<sub>Z</sub><sup>(1)</sup> sans protection **28,467745**  
avec protection contre les surtensions **Niveau 2** **0,569355**

**Risque cumulé R<sub>1</sub> (R<sub>D1</sub> + R<sub>I1</sub>)** valeur 10<sup>-6</sup> **121,620508**

avec mise en œuvre des protections conformes **5,226993**

**Risque tolérable (R<sub>T1</sub>)** valeur suivant UTE C 17-100-2 **10,000000**

### CONCLUSION

**A partir des paramètres ci-dessus le risque global étant supérieur au risque tolérable (voir détail fiche valeurs des risques) des mesures de protection doivent être mises en œuvre pour réduire le risque**

Protection contre les impacts directs suivant la classification NF EN 62305-1 **Nécessaire** **Niveau 2**

Protection contre les surtensions suivant la classification NF EN 62305-1 **Nécessaire** **Niveau 2**

*Les dispositions en hypothèses de cette analyse (descentes naturelles, blindage, ...) doivent être vérifiées et complétées si nécessaires.*

# **ANNEXE 4**

## **Calcul D9-D9A**

### Calcul D9

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
<b>HAUTEUR DE STOCKAGE <sup>(1)</sup></b> ⇒ Jusqu'à 3 m ⇒ Jusqu'à 8 m ⇒ Jusqu'à 12m ⇒ Au-delà de 12m	0 0,1 0,2 0,5	Stockage	Activité	
		0,1	-	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION <sup>(2)</sup></b> ⇒ ossature stable au feu ≥ 1 heure ⇒ ossature stable au feu ≥ 30 minutes ⇒ ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1	-	0,1	-
	0			
	0,1			
<b>TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES</b> ⇒ accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) ⇒ DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. ⇒ service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,1	-	-	
	-0,1	-	0,1	
	-0,3*	-	-	
<b>Σ coefficients</b>		-	0,1	-
<b>1 + Σ coefficients</b>		-	0,9	1,0
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>		4 862,00	-	-
<b>Qi = 30 x S/500 x (1 + Σ Coef) <sup>(3)</sup></b>		262,55	-	-
<b>Catégorie de risque <sup>(4)</sup></b> ⇒ Risque 1 : Q1 = Qi x 1 ⇒ Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 ⇒ Risque 3 : Q3 = Qi x 2	Indiquer la catégorie de risque ci-dessous (1, 2 ou 3)	393,82	-	
	Stockage			
	2			
	Activité			
1	Sprinkler ?	196,91	-	Mise en place de 4 Pi de 60m <sup>3</sup> /h
Oui	-	-		
<b>DEBIT REQUIS <sup>(6)(7)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		210,0	-	

<sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1m (cas des bâtiments de stockage).

<sup>(2)</sup> Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

<sup>(3)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.

<sup>(4)</sup> La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages.

<sup>(5)</sup> Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;

- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;

- installation en service en permanence.

<sup>(6)</sup> Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h.

<sup>(7)</sup> La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

\* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

### Calcul D9A

**TABLEAU DE CALCUL DU VOLUME A METTRE EN RETENTION (en m3)**

		<b>Stockage</b>
Besoins pour la lutte extérieure		480
	+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	600
		+
	Rideau d'eau	-
		+
	RIA	-
		+
	Mousse HF et MF	-
	+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	220
	+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries	10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	160
	+	+
Présence de stocks de liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	-
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention (m3)</b>		<b>1 460</b>

## **ANNEXE 5**

# **Rapport non ruine en chaine**

## J2M Conseils

Monsieur André Marie FREMY  
AMF QSE  
14 Allée du Piot  
30660 Gallargues le Montueux

Tél : 06 70 53 49 41

Email : [andré.marie.fremy@groupe-andine.fr](mailto:andré.marie.fremy@groupe-andine.fr)

Contrat 2019.24

Entrepôt logistique  
MELCOMBE PARTNERS  
8 Rue ROBERT MOINON  
95280 GOUSSAINVILLE



Vérification de non ruine en chaine suivant l'arrêté du  
11/04/2017

Fait à SUSSARGUES  
Le 20 Mars 2020

Jean-Marc Morin

---

**J2M Conseils – Jean-Marc MORIN, Ingénieur Conseil**

3 impasse des chênes verts, 34160 Sussargues  
Tél : 07 85 89 61 45 – email : [jeanmarcmorin34@gmail.com](mailto:jeanmarcmorin34@gmail.com)  
n° SIRET : 8 143 19935 000 15 – code APE : 7112B

**- SOMMAIRE –**

- 1 Objet de la mission
- 2 But de la mission
- 3 Référentiel
- 4 Description des existants
- 5 Synthèse des éléments de structure
- 6 Création d'un mur coupe feu
- 7 Attestations de non ruine en chaîne

## **1. Objet de la mission**

Il s'agit de la plate-forme logistique propriété de MELCOMBE PARTNERS située 8 rue Robert MOINON, 95280 GOUSSAINVILLE.

L'ensemble du bâtiment sera étudié.

Le bâtiment est constitué d'une seule cellule.

La date de construction n'est pas connue, ce bâtiment a fait l'objet d'une extension.

## **2. But de la mission**

J2M Conseils a été missionné par AMF pour réaliser une vérification des dispositions constructives des structures du bâtiment. La mission d'étude comprend :

- Analyse des principes constructifs ;
- Vérification de la conformité aux exigences de la réglementation ICPE ;
- Non effondrement vers l'extérieur des façades en cas d'incendie.

Toute utilisation partielle du rapport ne saurait engager la responsabilité de J2M Conseils.

Le présent rapport est spécifique aux éléments de superstructure de la charpente étudiée (poutres, pannes, portiques, éléments métalliques des façades). Les analyses ne préjugent en rien de la capacité portante des autres éléments de structure tels que fondations.

Une visite sur site a été réalisée le 01 Octobre 2019.

Dans le présent rapport sont détaillés :

- La nature des matériaux, formes et épaisseurs des poutres, pannes, poteaux ;
- La caractérisation du degré coupe feu (REI) des façades du bâtiment et du degré de stabilité au feu (R) des éléments constituant la structure (poutres, poteaux, pannes, portiques) ;
- L'effondrement et le non-effondrement vers l'extérieur des façades en cas d'incendie.

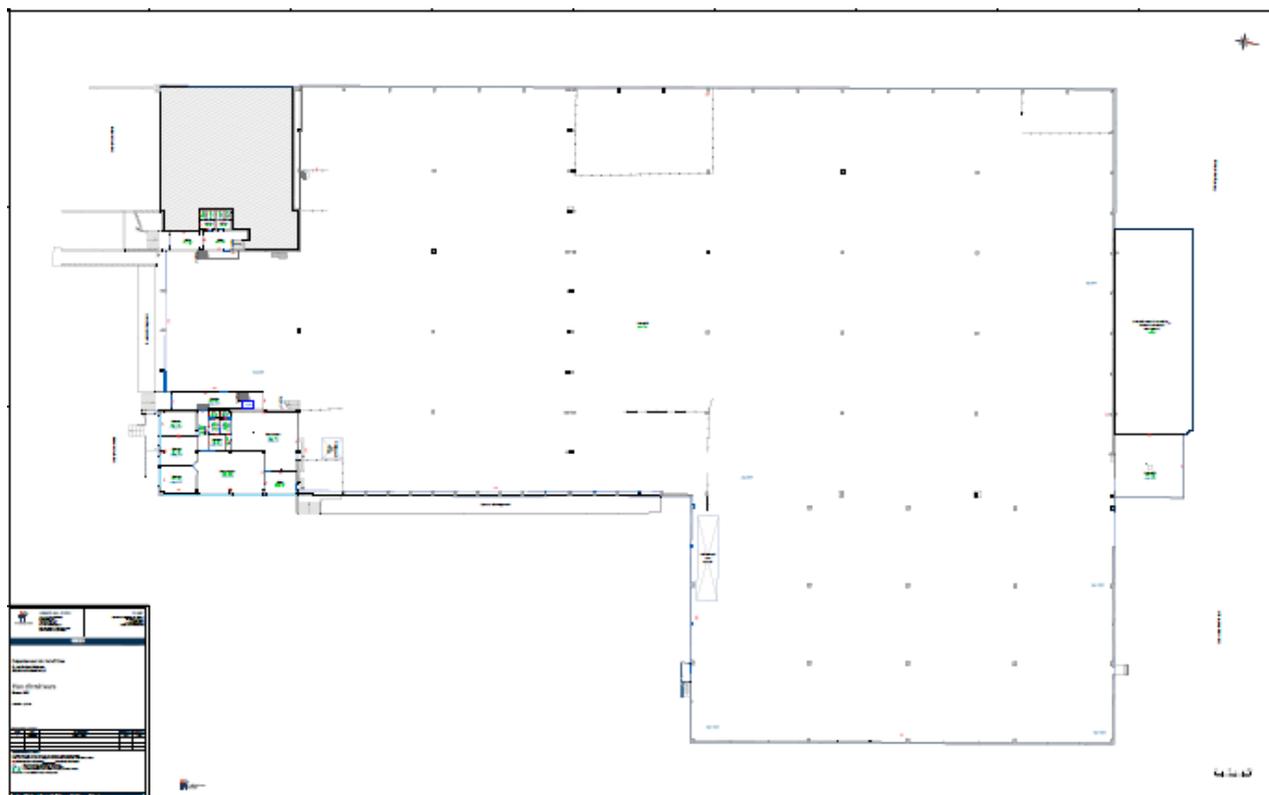
### **3. Référentiel**

- Arrêté du 11/04/2017 relatif à la prévention de sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 :

«...les dispositions constructives doivent être telles que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.»

### **4. Description des existants**

#### 4.1 Documents examinés



## 4.2 Description des structures.

Structure à ossature béton préfabriqué constituée de portiques, pannes et poutres.

Pour la partie ancienne, les portiques sont encastrés en pieds. Leurs portées sont égales de 12.00 m. Ecartement 20.00 m.

Les poteaux sont de section carrée 40x40, les pannes en I de 50 de hauteur et de 25 de largeur.

Les pannes sont en continuités clavetées sur les poutres. Leurs portées sont de 20.00 m pour la partie ancienne. Les poutres sont clavetées entre elles sur les poteaux.

Un joint de dilatation divise le bâtiment ancien en 2 parties.

L'extension est constituée de 3 travées de 15.90 m et d'une travée de 17.25 m. Les portiques ont une portée de 11.60 m. le système constructif est complètement différent du bâtiment initial, les pannes sont en simples appuis sur les poutres par leur partie supérieure, les poutres sont en discontinuité et simplement brochées sur les poteaux.

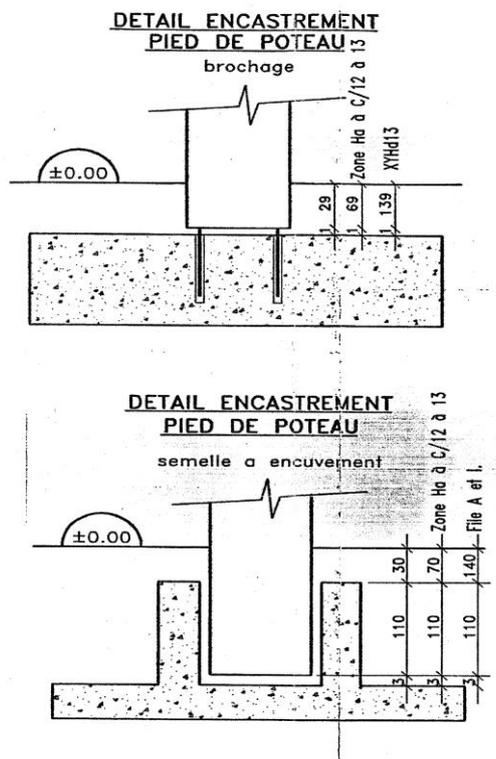
La couverture est constituée d'un bac sec. La pente est inférieure à 10%.

Les stabilités sont assurées par l'encastrement des poteaux en pieds.

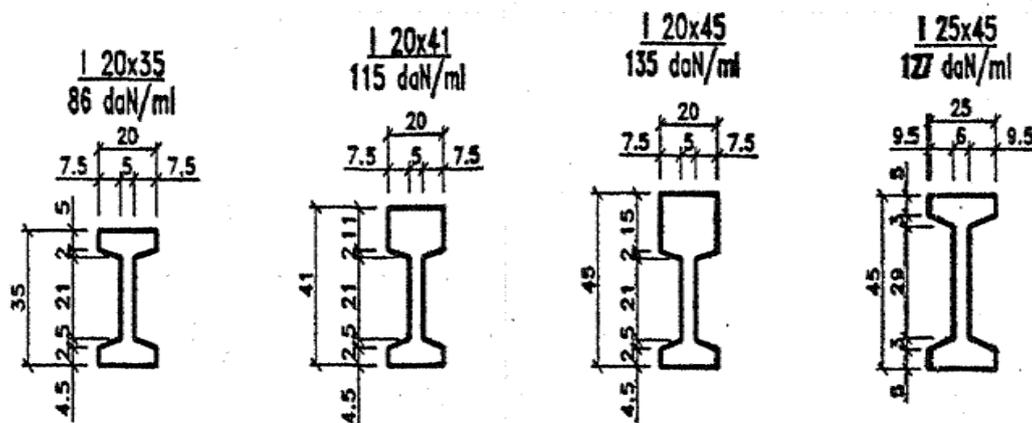
Les façades sont en bardage simple peau et doubles peaux pour l'extension

Les façades du bâtiment ancien ont été floquées.

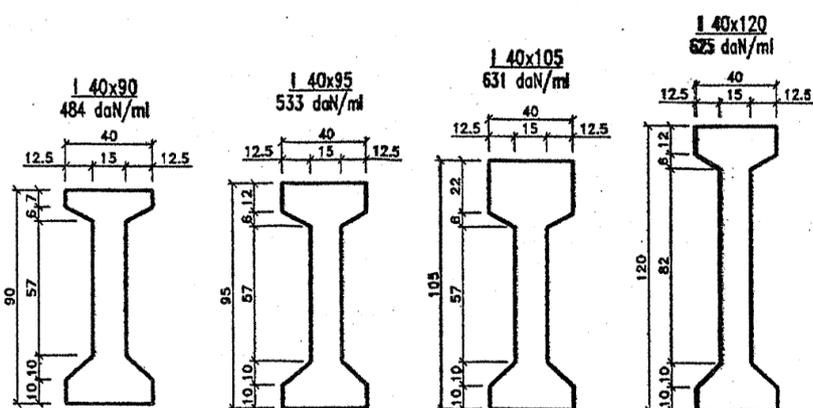
Exemples d'encastrement de pied de poteau



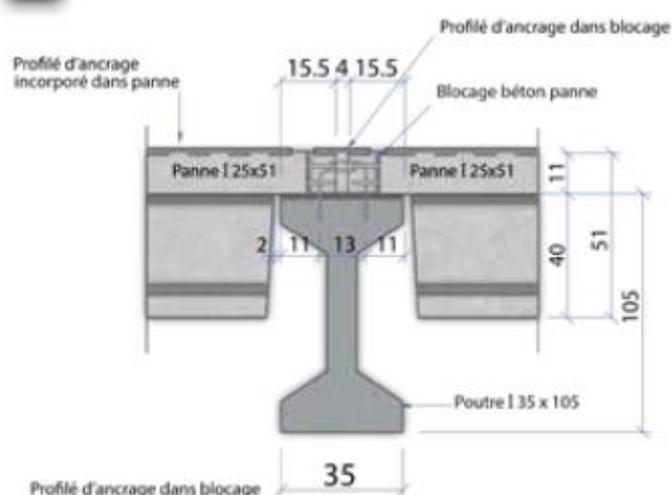
## Exemples de pannes



## Exemples de poutres



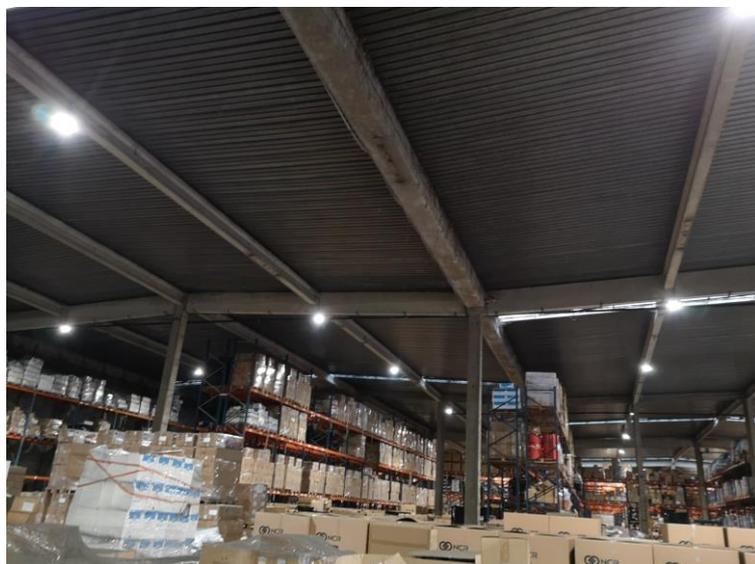
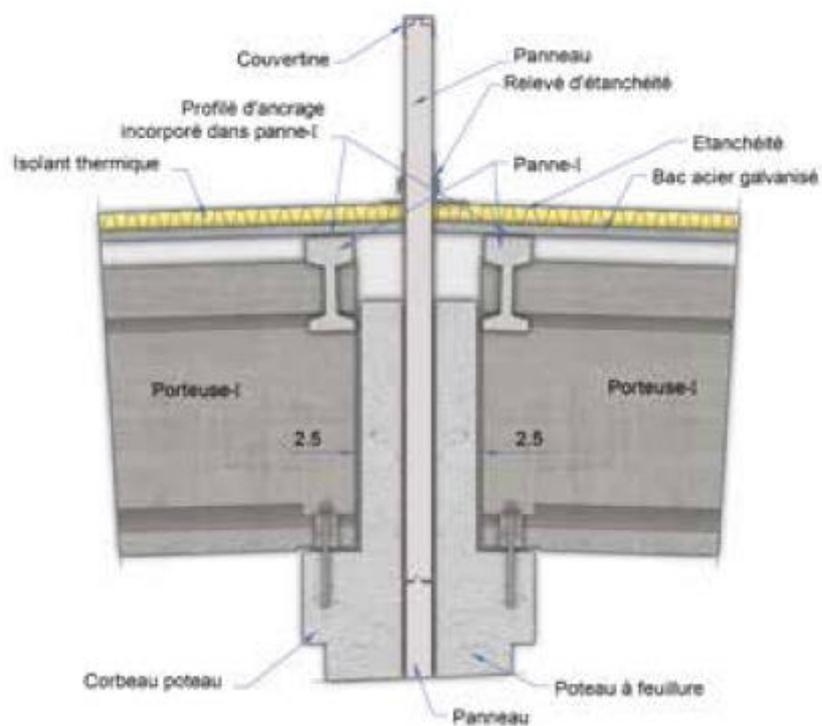
## Principe de fixation des pannes du bâtiment extension



**J2M Conseils – Jean-Marc MORIN, Ingénieur Conseil**

3 impasse des chênes verts, 34160 Sussargues  
 Tél : 07 85 89 61 45 – email : [jeanmarcmorin34@gmail.com](mailto:jeanmarcmorin34@gmail.com)  
 n° SIRET : 8 143 19935 000 15 – code APE : 7112B

## Principe de fixation des poutres sur les poteaux du bâtiment extension



---

**J2M Conseils – Jean-Marc MORIN, Ingénieur Conseil**

3 impasse des chênes verts, 34160 Sussargues  
Tél : 07 85 89 61 45 – email : [jeanmarcmorin34@gmail.com](mailto:jeanmarcmorin34@gmail.com)  
n° SIRET : 8 143 19935 000 15 – code APE : 7112B



### 4.3 Façades

Maintenues aux portiques.

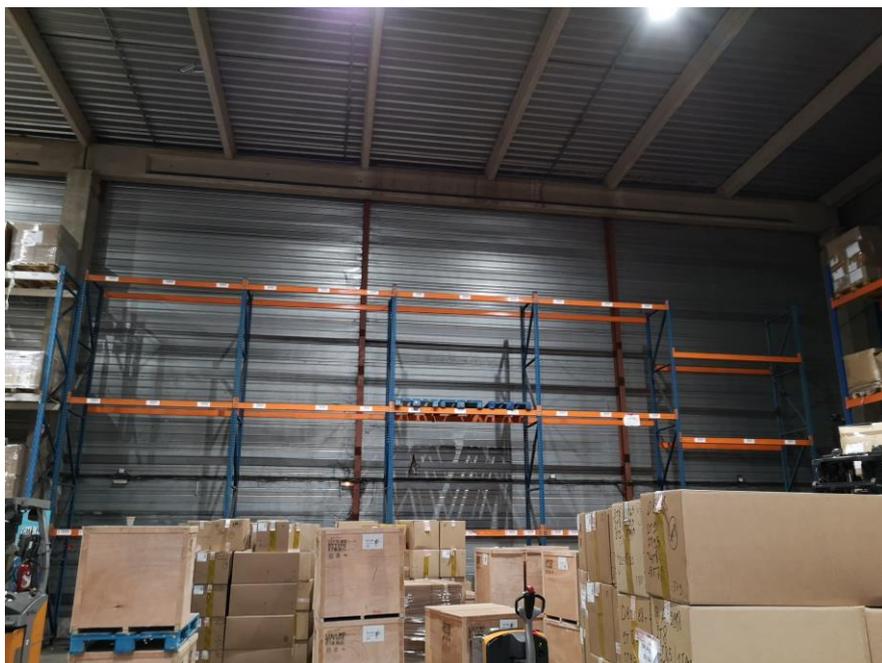


---

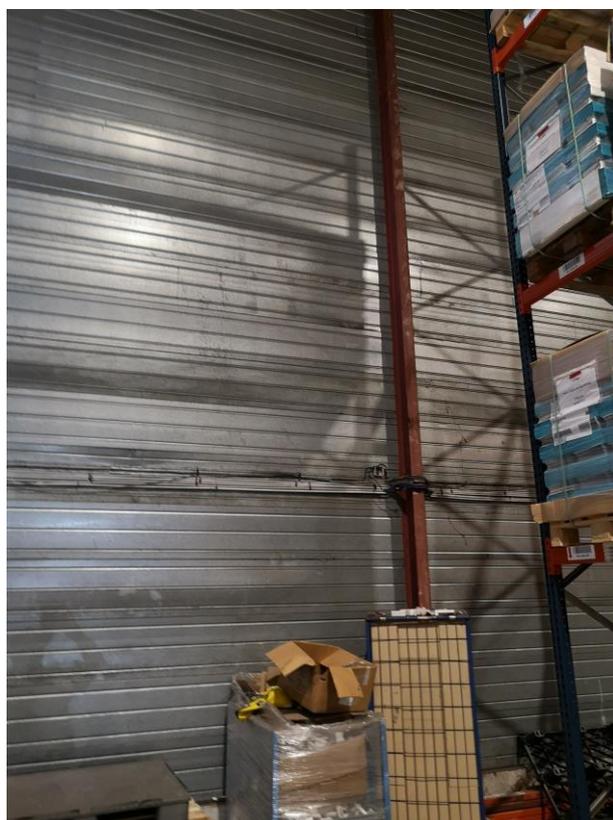
**J2M Conseils – Jean-Marc MORIN, Ingénieur Conseil**

3 impasse des chênes verts, 34160 Sussargues  
Tél : 07 85 89 61 45 – email : [jeanmarcmorin34@gmail.com](mailto:jeanmarcmorin34@gmail.com)  
n° SIRET : 8 143 19935 000 15 – code APE : 7112B

Pour l'extension



Elles sont constituées de montants de bardage en IPE et de panneaux double peau n'ayant aucune stabilité au feu, l'effondrement se produira vers l'extérieur.



---

**J2M Conseils – Jean-Marc MORIN, Ingénieur Conseil**

3 impasse des chênes verts, 34160 Sussargues  
Tél : 07 85 89 61 45 – email : [jeanmarcmorin34@gmail.com](mailto:jeanmarcmorin34@gmail.com)  
n° SIRET : 8 143 19935 000 15 – code APE : 7112B

#### 4.3.2 Façades quais.



Les bardages sont floqués ce qui assure une stabilité au feu, cependant de multiples dégradations de ce flocage suppriment le degré coupe feu. Une remise en place générale doit être programmée.

### 5. Synthèse des éléments de structure

#### 5.1. Structure bâtiment initial et bâtiment extension

Les portiques sont encastrés en pieds ce qui assure une stabilité dans les 2 sens  
L'effondrement de l'ossature principale se produira vers l'intérieur.

#### 5.2. Façades

Pour le bâtiment ancien, les bardages, à cause de la détérioration des flocages, s'effondreront vers l'extérieur en moins de 15 mn

Pour l'extension, les bardages doubles peaux et les montants en IPE ayant une stabilité au feu inférieur à 15 mn, s'effondreront vers l'extérieur

## 6. Création des murs coupe-feu

### 6.1 Exigences réglementaires

La cellule doit être recoupée par 2 murs coupe-feu 2 heures.

Ces murs devront être auto-stables, c'est-à-dire qu'ils devront rester en place après l'effondrement de l'une ou l'autre cellule.

L'effondrement d'une cellule ne devra pas entraîner l'effondrement de l'autre cellule.

L'analyse des dispositions constructives, sur le bâtiment ancien, met en évidence une continuité des pannes aux appuis incluses dans la hauteur de la poutre.

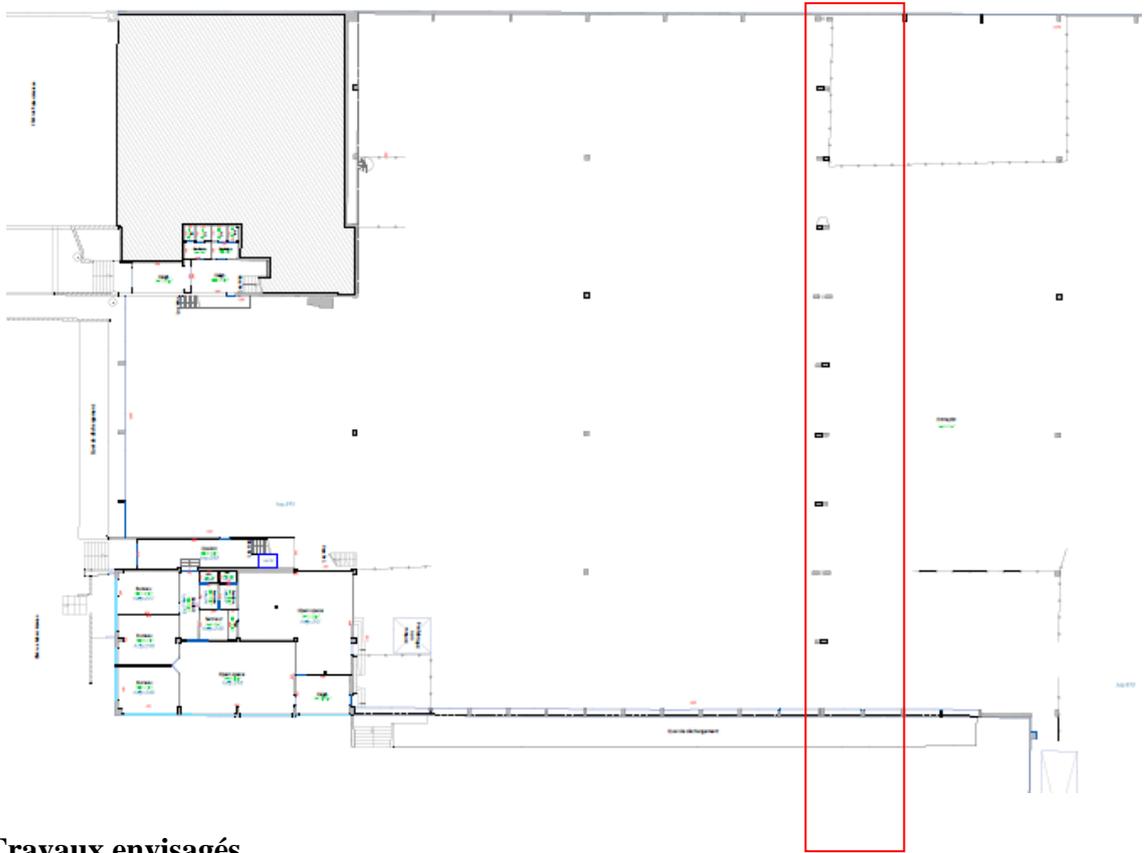
Les poutres sont clavetées sur les poteaux.



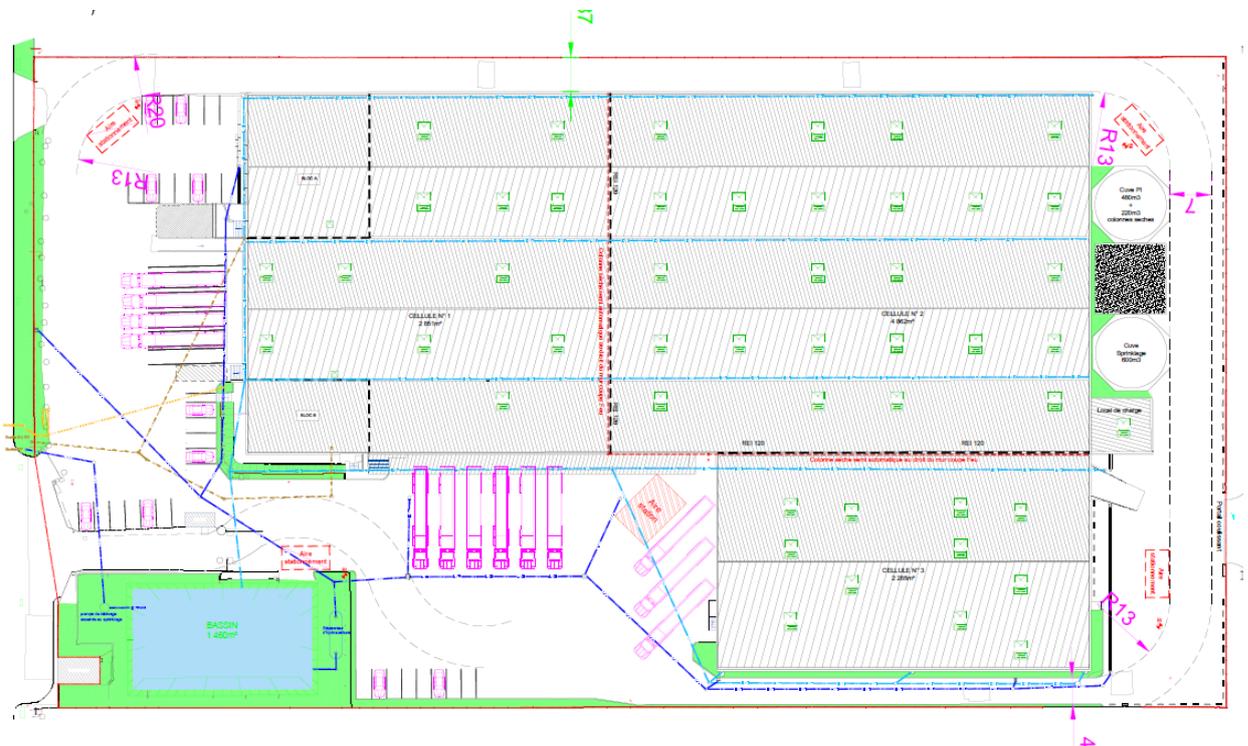
Deux possibilités de positionnement pour ces murs : Aux seuls endroits où il n'y a pas de continuité des pannes.

- Au droit de l'extension, si les surfaces restent admissibles.
- Au droit du joint de dilatation du bâtiment ancien où il y a des doubles poteaux.





## 6.2 Travaux envisagés

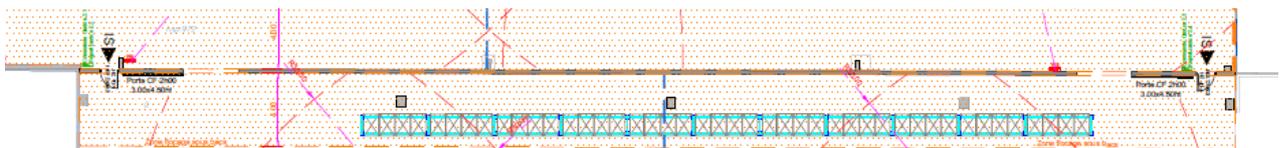
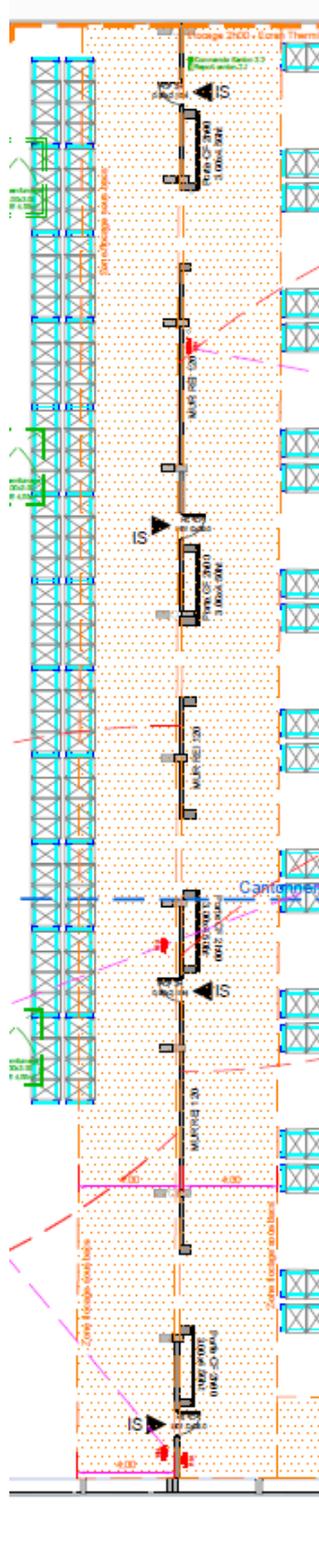


**J2M Conseils – Jean-Marc MORIN, Ingénieur Conseil**

3 impasse des chênes verts, 34160 Sussargues

Tél : 07 85 89 61 45 – email : [jeanmarcmorin34@gmail.com](mailto:jeanmarcmorin34@gmail.com)

n° SIRET : 8 143 19935 000 15 – code APE : 7112B



**J2M Conseils – Jean-Marc MORIN, Ingénieur Conseil**

3 impasse des chênes verts, 34160 Sussargues

Tél : 07 85 89 61 45 – email : [jeanmarcmorin34@gmail.com](mailto:jeanmarcmorin34@gmail.com)

n° SIRET : 8 143 19935 000 15 – code APE : 7112B

## 7. Attestations de non ruine en chaîne

### **Situation actuelle : Cellule unique**

Les portiques béton sont encastrés en pieds.

La structure principale est par construction auto stable et présente un degré R120.

Les pannes sont par construction R60 minimum.

Les façades donnant sur l'extérieur ne présentent aucun degré de stabilité au feu, l'effondrement se produira vers l'extérieur.

#### **Situation actuelle : Cellule unique**

**L'effondrement des façades se produira vers l'extérieur.  
Un flocage de tous les bardages anciens et extension ainsi que les montants en IPE est indispensable afin de rendre les façades R 120.**

### **Situation future : Après recoupement en 3 cellules et flocage des façades**

Les portiques béton sont encastrés en pieds.

La structure principale est par construction auto stable et présente un degré R120.

Les pannes sont par construction R60 minimum.

Les façades donnant sur l'extérieur présentent un degré de stabilité au feu R 120.

#### **Situation future : Après recoupement en 3 cellules et flocage des façades**

**Après réalisation des murs coupe-feu auto-stables REI 120, l'effondrement d'une cellule n'entraînera pas l'effondrement des cellules mitoyennes et les murs coupe-feu resteront en place.**

**Après travaux de flocage, l'effondrement des façades se produira avec l'ossature principale donc vers l'intérieur.**

# **ANNEXE 6**

## **Modélisation de flux thermiques**

**Annexe 6 :**  
**MODELISATION DE FLUX THERMIQUE**  
**EN CAS D'INCENDIE**

## Sommaire

I.	Contexte de l'étude .....	3
1.	Cadre de l'étude .....	3
2.	Méthodologie .....	5
II.	Modélisation du scénario incendie.....	6
1.	Hypothèses.....	6
2.	Scénario 1510.....	7
3.	Scénario 2662.....	9
III.	Interprétation des résultats sur les cellules prises individuellement.....	11
IV.	Annexes : Rapports FLUMILOG .....	12

# I. Contexte de l'étude

## 1. *Cadre de l'étude*

L'exploitant a pour projet l'acquisition d'un bâtiment industriel sur la commune de Goussainville pour un usage logistique. L'exploitation sera soumise à enregistrement pour les rubriques 1510/1530/1532/2662/2663.

L'entrepôt faisant l'objet du projet sera composé :

- D'une cellule C1 = 2851 m<sup>2</sup>
- D'une cellule C2 = 4862 m<sup>2</sup>
- D'une cellule C3 = 2285 m<sup>2</sup>

Les cellules seront séparées par des murs coupe-feu 2 heures

Les murs extérieurs de la cellule C1 et C2 seront munis d'un flocage thermique 2 heures.

La hauteur au faitage du bâtiment est de 9,8 mètres.

L'entrepôt dispose également :

- D'un local de charge et d'un local sprinkler
- De bureaux et locaux sociaux (Bloc A)
- De locaux techniques (chaufferie, local transformateur) et bureaux (Bloc B)
- D'aires de stationnement VL et PL, seront associés à la zone d'entrepôt
- Du bassin de recueil des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie

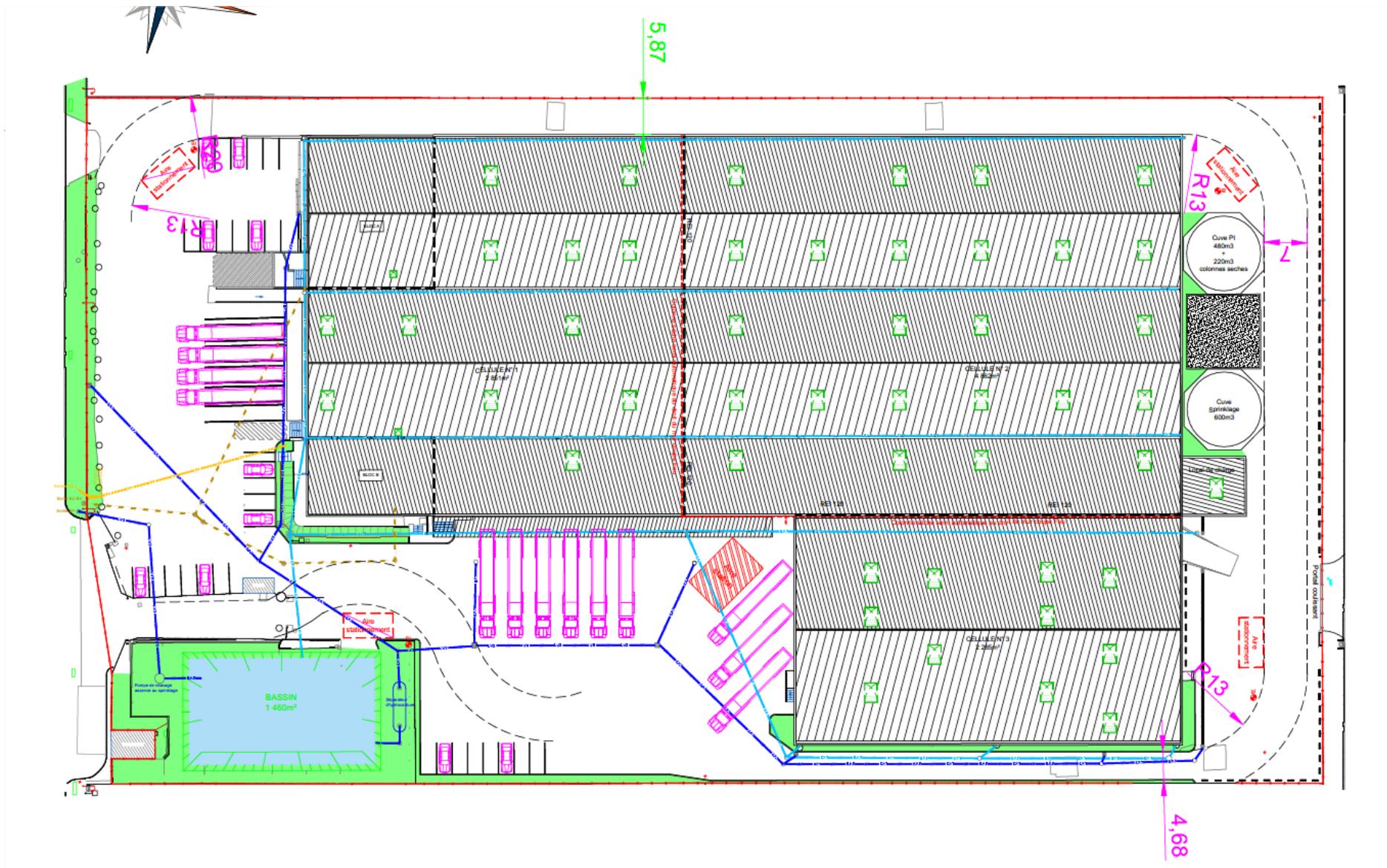
Deux cuves seront implantées pour le sprinkler et pour l'alimentation des 4 poteaux incendies du site.

L'objectif de la présente étude est d'évaluer les effets d'un incendie afin d'estimer la compatibilité du projet vis-à-vis de l'arrêté 1510.

Cette étude est réalisée avec la dernière version en date de l'outil FLUMILOG édité par l'INERIS en octobre 2019 (v5.3).

Remarques :

- Dans ce rapport, la possibilité de propagation de l'incendie par l'intermédiaire d'autres éléments combustibles (toiture, parois,...) n'est pas étudiée. Celle-ci n'étant pas modélisable via FLUMILOG.
- L'évaluation du niveau de risque réalisée ci-après suppose qu'il n'y ait aucune intervention du personnel et des services d'incendie et de secours, ce qui est extrêmement majorant. Par ailleurs, elle ne tient pas compte de la présence du système d'extinction automatique généralisé sur les cellules.



## 2. Méthodologie

L'outil de modélisation Flumilog a été développé et mis à disposition par l'INERIS.

Ce modèle est d'abord destiné à l'analyse des incendies prenant place dans les cellules d'entrepôts de stockage. Ce modèle associe tous les acteurs de la logistique et le développement de la méthode a plus particulièrement impliqué les trois centres techniques - INERIS, CTICM et CNPP- auxquels sont venus ensuite s'associer l'IRSN et Efectis France.

Cette méthode est explicitement mentionnée dans les arrêtés à enregistrement (autorisation simplifiée) pour les rubriques 1510, 1511, 1530, 2662 et 2663. Mais elle peut bien évidemment être employée pour les entrepôts à autorisation et à autorisation avec servitude.

La version de FLUMILOG utilisée est la version 5.3.

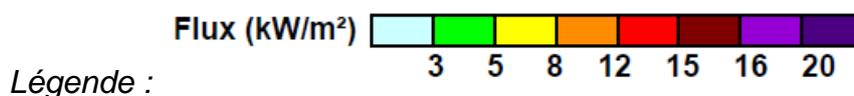
Les valeurs de référence pour les installations classées sont définies ci-après par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Les valeurs seuil suivantes sont retenues pour évaluer les effets dominos :

	Valeurs	Commentaires
Effets sur l'homme	8 kW/m <sup>2</sup> ZELS	Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone de dangers très graves pour la vie humaine
	5 kW/m <sup>2</sup> ZEL (Z1)	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone de dangers graves pour la vie humaine
	3 kW/m <sup>2</sup> ZEI (Z2)	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (brûlure du premier degré au bout d'environ une minute et douleur en une vingtaine de secondes)
Effets sur les structures	200 kW/m <sup>2</sup>	Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes
	20 kW/m <sup>2</sup>	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
	16kW/m <sup>2</sup>	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton
	8 kW/m <sup>2</sup>	Seuil des effets domino correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures
	5 kW/m <sup>2</sup>	Seuil de destruction de vitres significatif

ZELS : Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs

ZEL : zone délimitée par le seuil des effets létaux

ZEI : zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine



## II. Modélisation du scénario incendie

### 1. Hypothèses

Les hypothèses prises en compte sont synthétisées dans le tableau ci-après et sont rappelées dans les rapports fournis en annexe.

<b>Mode de stockage</b>	Racks sur 4 niveaux
<b>Palettes stockées</b>	2 scénarii modélisés : 1510 et 2662
<b>Hauteur de stockage</b>	7 mètres (1510) / 5 mètres (2662)
<b>Toiture</b>	Bac Acier métallique multicouches
<b>Résistance des poutres</b>	120 minutes
<b>Résistance des pannes</b>	120 minutes
<b>Pourcentage de désenfumage</b>	2% minimum
<b>Parois</b>	Parois extérieures : - REI 120 sur les murs extérieurs - écran thermique métallique au niveau de la cellule 1 (côté ouest) et 2 (côté ouest et nord) Murs séparatifs REI 120 béton entre les cellules
<b>Ouvertures</b>	Prise en compte des portes de quai
<b>Merlon</b>	Absence de merlon
<b>Hauteur de la cible</b>	La cible est supposée verticale, placée à 1,8 mètres de hauteur par rapport au niveau du sol = stature d'un homme ;
<b>Logiciel de calcul</b>	FLUMILOG V5.3 (en vigueur au moment des calculs)

## 2. Scénario 1510

Hypothèses de stockage :

### **Cellule 1 :**

- 5 doubles racks
- 2 simples racks
- 43 m de stockage
- 15 m de préparation
- 7 m de hauteur de stockage
- 4 niveaux de stockage

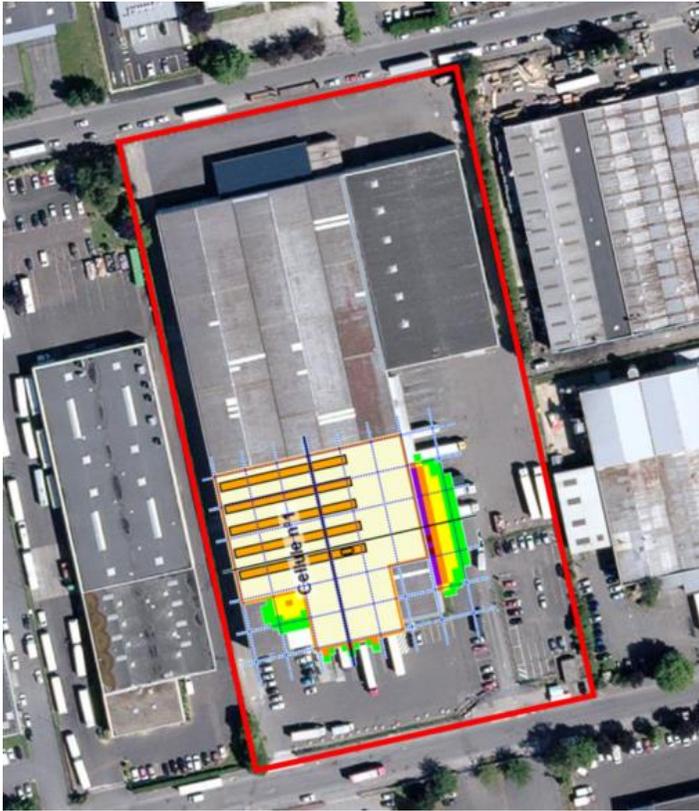
### **Cellule 2 :**

- 6 doubles racks
- 2 simples racks
- 72 m de stockage
- 7 m de hauteur de stockage
- 4 niveaux de stockage

### **Cellule 3 :**

- 5 doubles racks
- 2 simples racks
- 41,5 m de stockage
- 15 m de préparation
- 7 m de hauteur de stockage
- 4 niveaux de stockage

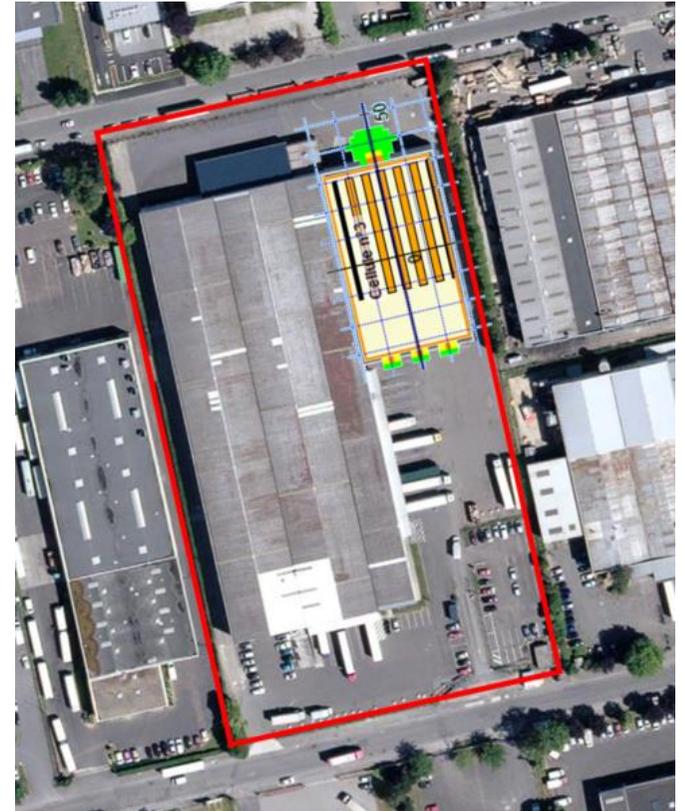
La représentation graphique des zones d'effets thermiques est présentée ci-après.



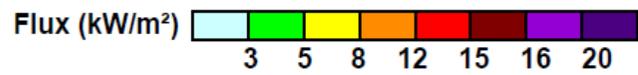
Cellule 1



Cellule 2



Cellule 3



Durée maximale d'incendie dans les cellules :

- C1 : 65 mn
- C2 : 118 mn
- C3 : 101 mn

### 3. Scénario 2662

Hypothèses :

#### **Cellule 1 :**

- 5 doubles racks
- 2 simples racks
- 43 m de stockage
- 15 m de préparation
- 5 m de hauteur de stockage
- 4 niveaux de stockage

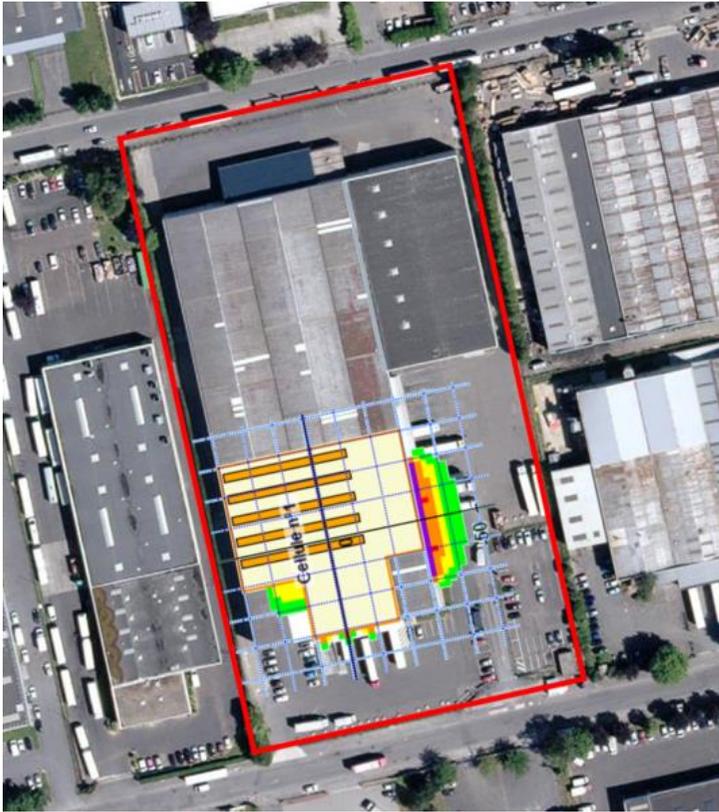
#### **Cellule 2 :**

- 6 doubles racks
- 2 simples racks
- 72 m de stockage
- 5 m de hauteur de stockage
- 4 niveaux de stockage

#### **Cellule 3 :**

- 5 doubles racks
- 2 simples racks
- 41,5 m de stockage
- 15 m de préparation
- 5 m de hauteur de stockage
- 4 niveaux de stockage

La représentation graphique des zones d'effets thermiques est présentée ci-après.



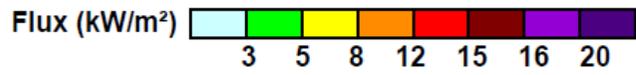
Cellule 1



Cellule 2



Cellule 3



Durée maximale de l'incendie :

- C1 : 65 mn
- C2 : 94 mn
- C3 : 79 mn

### **III. Interprétation des résultats sur les cellules prises individuellement**

L'Arrêté du 11 Avril 2017 exige que pour une installation soumise à enregistrement, les parois extérieures de l'entrepôt soient suffisamment éloignées :

- « des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup>) ;
- des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises conformes aux dispositions du point 4. de la présente annexe sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup>),

*Les parois extérieures de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert, sont implantées à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup>) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120. »*

Les modélisations réalisées ci-dessus montrent que :

- Les dispositions séparatives REI 120 sur les cellules A et B permettent de limiter les flux thermiques létaux à l'extérieur des cellules
- Les durées d'incendie sont inférieures à 120 minutes
- Les seuils d'effets thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas du périmètre du site

Les résultats obtenus sont conformes aux prescriptions de l'arrêté 1510.

#### **IV. Annexes : Rapports FLUMILOG**

# FLUMilog

Interface graphique v.5.3.1.1

Outil de calculV5.3

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	Entrepot_Goussainville_C1_1510_1
Cellule :	Cellule 1
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	29/10/2019 à 15:25:18 avec l'interface graphique v. 5.3.1.1
Date de création du fichier de résultats :	29/10/19

## I. DONNEES D'ENTREE :

### Donnée Cible

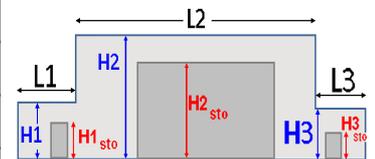
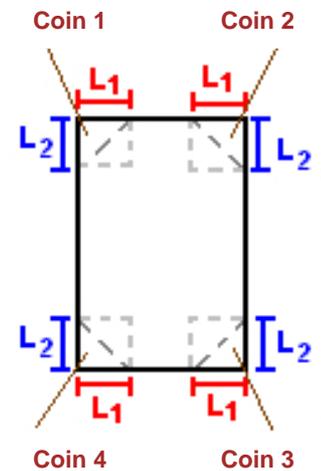
Hauteur de la cible : **1,8 m**

### Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		<b>61,0</b>		
Largeur maximum de la cellule (m)		<b>61,0</b>		
Hauteur maximum de la cellule (m)		<b>9,8</b>		
Coin 1	<b>tronqué en équerre</b>	L1 (m)	<b>20,0</b>	
		L2 (m)	<b>20,0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 4	<b>tronqué en équerre</b>	L1 (m)	<b>21,0</b>	
		L2 (m)	<b>12,5</b>	

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H sto (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>



### Toiture

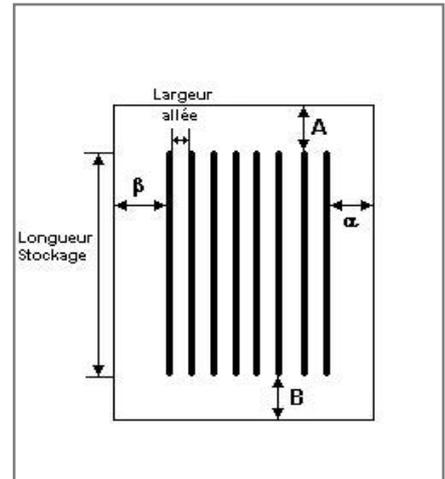
Résistance au feu des poutres (min)	<b>120</b>
Résistance au feu des pannes (min)	<b>120</b>
Matériaux constituant la couverture	<b>metallique multicouches</b>
Nombre d'exutoires	<b>12</b>
Longueur des exutoires (m)	<b>3,0</b>
Largeur des exutoires (m)	<b>2,0</b>



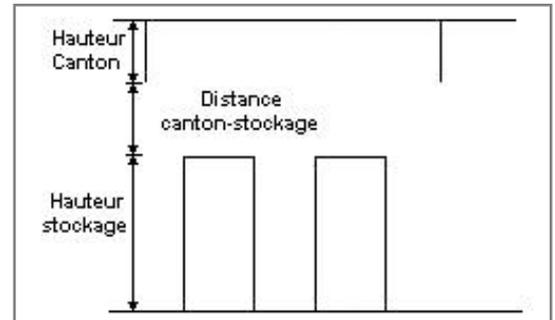


**Stockage de la cellule : Cellule n°1**

Nombre de niveaux	4
Mode de stockage	Rack
<b>Dimensions</b>	
Longueur de stockage	41,0 m
Déport latéral a	3,0 m
Déport latéral b	27,0 m
Longueur de préparation A	1,0 m
Longueur de préparation B	19,0 m
Hauteur maximum de stockage	7,0 m
Hauteur du canton	1,0 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	1,8 m

**Stockage en rack**

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 1
Nombre de double racks	5
Largeur d'un double rack	2,5 m
Nombre de racks simples	0
Largeur d'un rack simple	1,3 m
Largeur des allées entre les racks	4,6 m

**Palette type de la cellule Cellule n°1****Dimensions Palette**

Longueur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Largeur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Hauteur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Volume de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Nom de la palette :	Palette type 1510	Poids total de la palette : Par défaut

**Composition de la Palette (Masse en kg)**

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

**Données supplémentaires**

Durée de combustion de la palette :	45,0 min
Puissance dégagée par la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW	

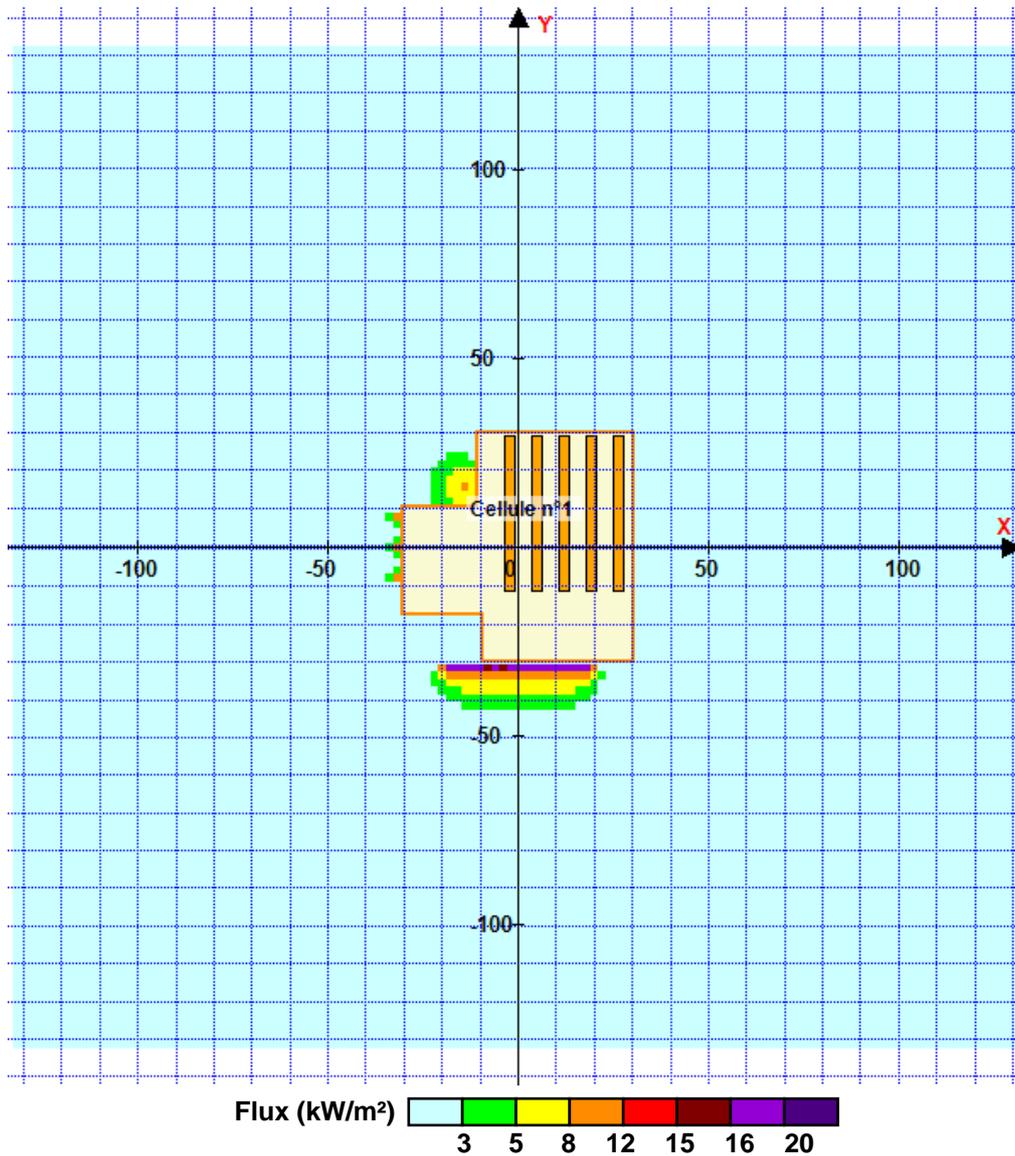


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **85,0** min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

# FLUMilog

Interface graphique v.5.3.1.1

Outil de calculV5.3

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	Entrepot_Goussainville_C2a_1510_1
Cellule :	Cellule 2
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	29/10/2019 à 11:21:36 avec l'interface graphique v. 5.3.1.1
Date de création du fichier de résultats :	29/10/19

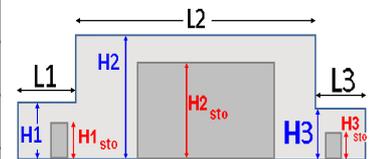
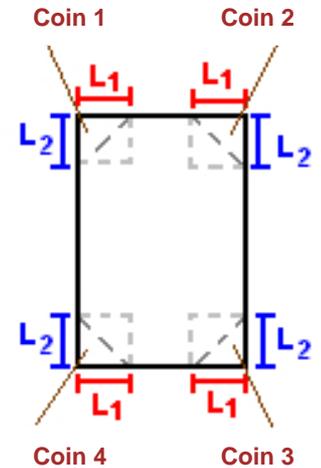
## I. DONNEES D'ENTREE :

### Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

### Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°2			
Longueur maximum de la cellule (m)	<b>61,0</b>		
Largeur maximum de la cellule (m)	<b>80,5</b>		
Hauteur maximum de la cellule (m)	<b>9,8</b>		
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H sto (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>



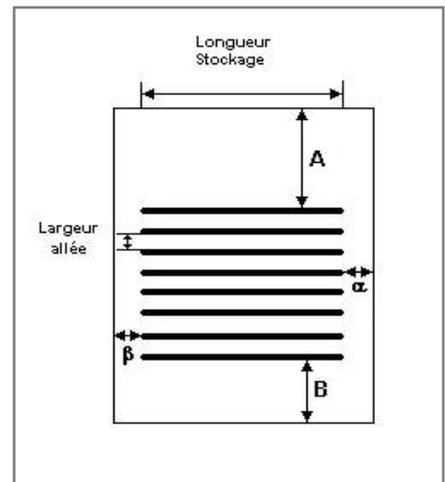
### Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	<b>120</b>
Résistance au feu des pannes (min)	<b>120</b>
Matériaux constituant la couverture	<b>metallicque multicouches</b>
Nombre d'exutoires	<b>16</b>
Longueur des exutoires (m)	<b>3,0</b>
Largeur des exutoires (m)	<b>2,0</b>

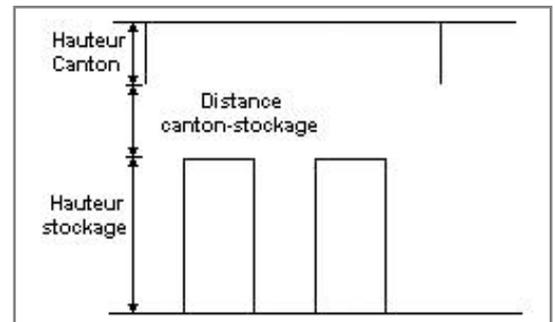


**Stockage de la cellule : Cellule n°2**

Nombre de niveaux	<b>4</b>
Mode de stockage	<b>Rack</b>
<b>Dimensions</b>	
Longueur de stockage	<b>72,0 m</b>
Déport latéral A	<b>1,0 m</b>
Déport latéral B	<b>1,0 m</b>
Longueur de préparation a	<b>3,0 m</b>
Longueur de préparation b	<b>5,5 m</b>
Hauteur maximum de stockage	<b>7,0 m</b>
Hauteur du canton	<b>1,0 m</b>
Ecart entre le haut du stockage et le canton	<b>1,8 m</b>

**Stockage en rack**

Sens du stockage	<b>dans le sens de la paroi 2</b>
Nombre de double racks	<b>9</b>
Largeur d'un double rack	<b>2,5 m</b>
Nombre de racks simples	<b>2</b>
Largeur d'un rack simple	<b>1,3 m</b>
Largeur des allées entre les racks	<b>3,4 m</b>

**Palette type de la cellule Cellule n°2****Dimensions Palette**

Longueur de la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>	
Largeur de la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>	
Hauteur de la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>	
Volume de la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>	
Nom de la palette :	<b>Palette type 1510</b>	Poids total de la palette : <b>Par défaut</b>

**Composition de la Palette (Masse en kg)**

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

**Données supplémentaires**

Durée de combustion de la palette :	<b>45,0 min</b>
Puissance dégagée par la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW	

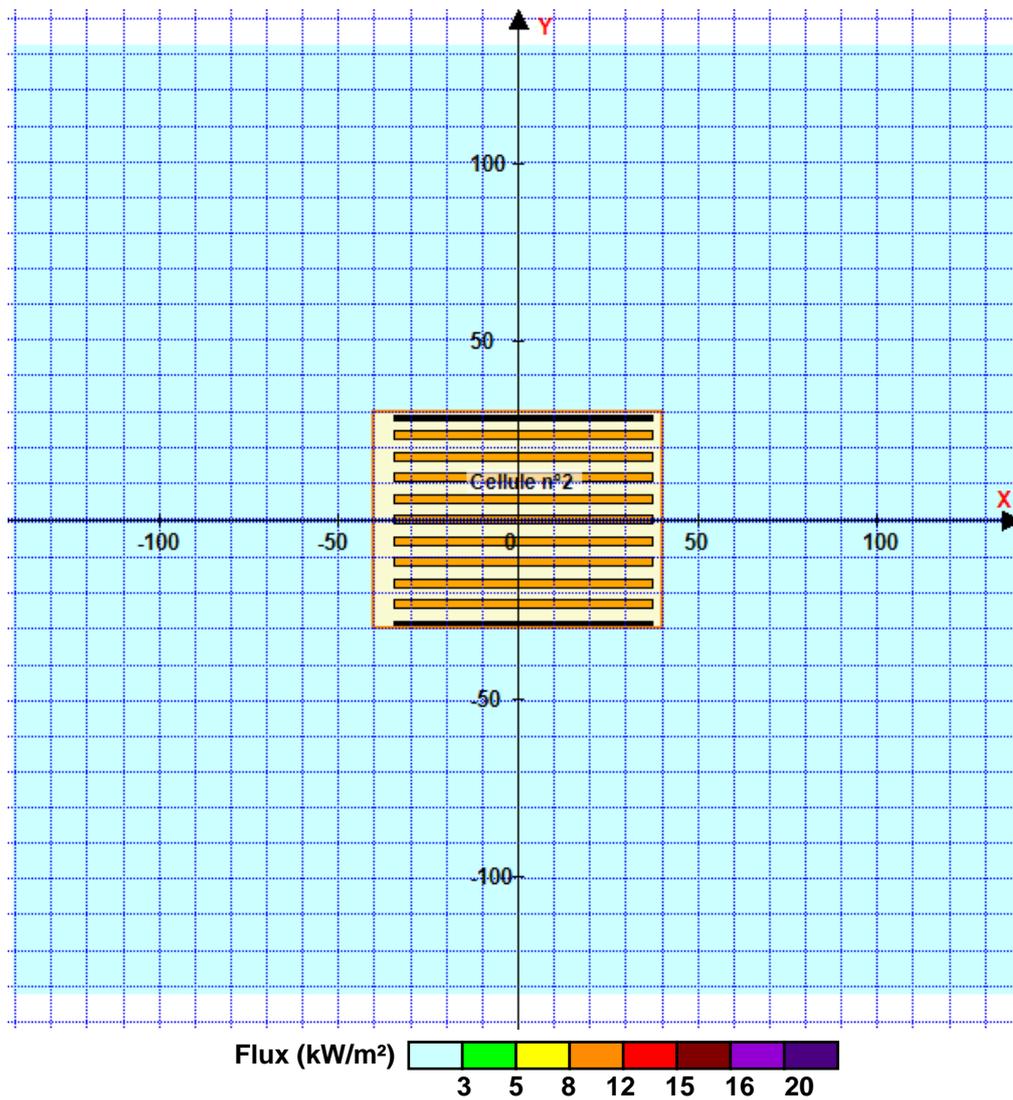


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°2**

Durée de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°2 118,0 min**

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

# FLUMilog

Interface graphique v.5.3.1.1

Outil de calculV5.3

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	Entrepot_Goussainville_C2b_1510_1
Cellule :	Cellule 3
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	29/10/2019 à 11:31:37 avec l'interface graphique v. 5.3.1.1
Date de création du fichier de résultats :	29/10/19

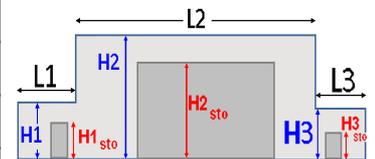
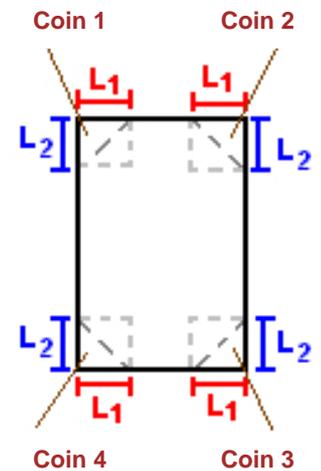
## I. DONNEES D'ENTREE :

### Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

### Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°3				
Longueur maximum de la cellule (m)		<b>36,5</b>		
Largeur maximum de la cellule (m)		<b>63,0</b>		
Hauteur maximum de la cellule (m)		<b>9,8</b>		
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Hauteur complexe				
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
L (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
H (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
H sto (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	



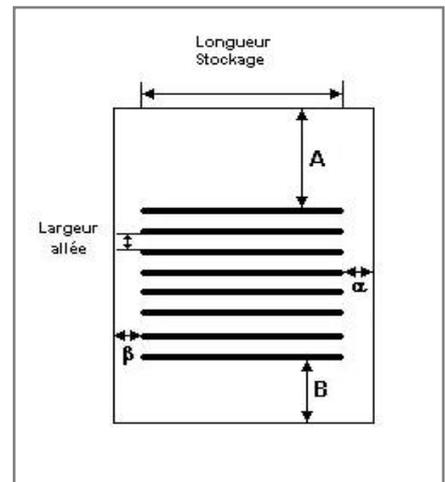
### Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	<b>120</b>
Résistance au feu des pannes (min)	<b>120</b>
Matériaux constituant la couverture	<b>metallicque multicouches</b>
Nombre d'exutoires	<b>8</b>
Longueur des exutoires (m)	<b>3,0</b>
Largeur des exutoires (m)	<b>2,0</b>

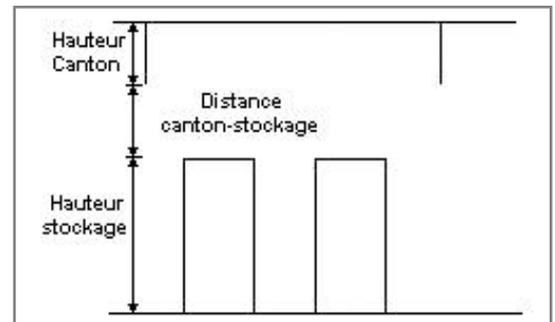


**Stockage de la cellule : Cellule n°3**

Nombre de niveaux	<b>4</b>
Mode de stockage	<b>Rack</b>
<b>Dimensions</b>	
Longueur de stockage	<b>41,6 m</b>
Déport latéral A	<b>2,0 m</b>
Déport latéral B	<b>0,0 m</b>
Longueur de préparation a	<b>1,4 m</b>
Longueur de préparation b	<b>20,0 m</b>
Hauteur maximum de stockage	<b>7,0 m</b>
Hauteur du canton	<b>1,0 m</b>
Ecart entre le haut du stockage et le canton	<b>1,8 m</b>

**Stockage en rack**

Sens du stockage	<b>dans le sens de la paroi 2</b>
Nombre de double racks	<b>5</b>
Largeur d'un double rack	<b>2,5 m</b>
Nombre de racks simples	<b>2</b>
Largeur d'un rack simple	<b>1,3 m</b>
Largeur des allées entre les racks	<b>3,3 m</b>

**Palette type de la cellule Cellule n°3****Dimensions Palette**

Longueur de la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>	
Largeur de la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>	
Hauteur de la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>	
Volume de la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>	
Nom de la palette :	<b>Palette type 1510</b>	Poids total de la palette : <b>Par défaut</b>

**Composition de la Palette (Masse en kg)**

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

**Données supplémentaires**

Durée de combustion de la palette :	<b>45,0 min</b>
Puissance dégagée par la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW	

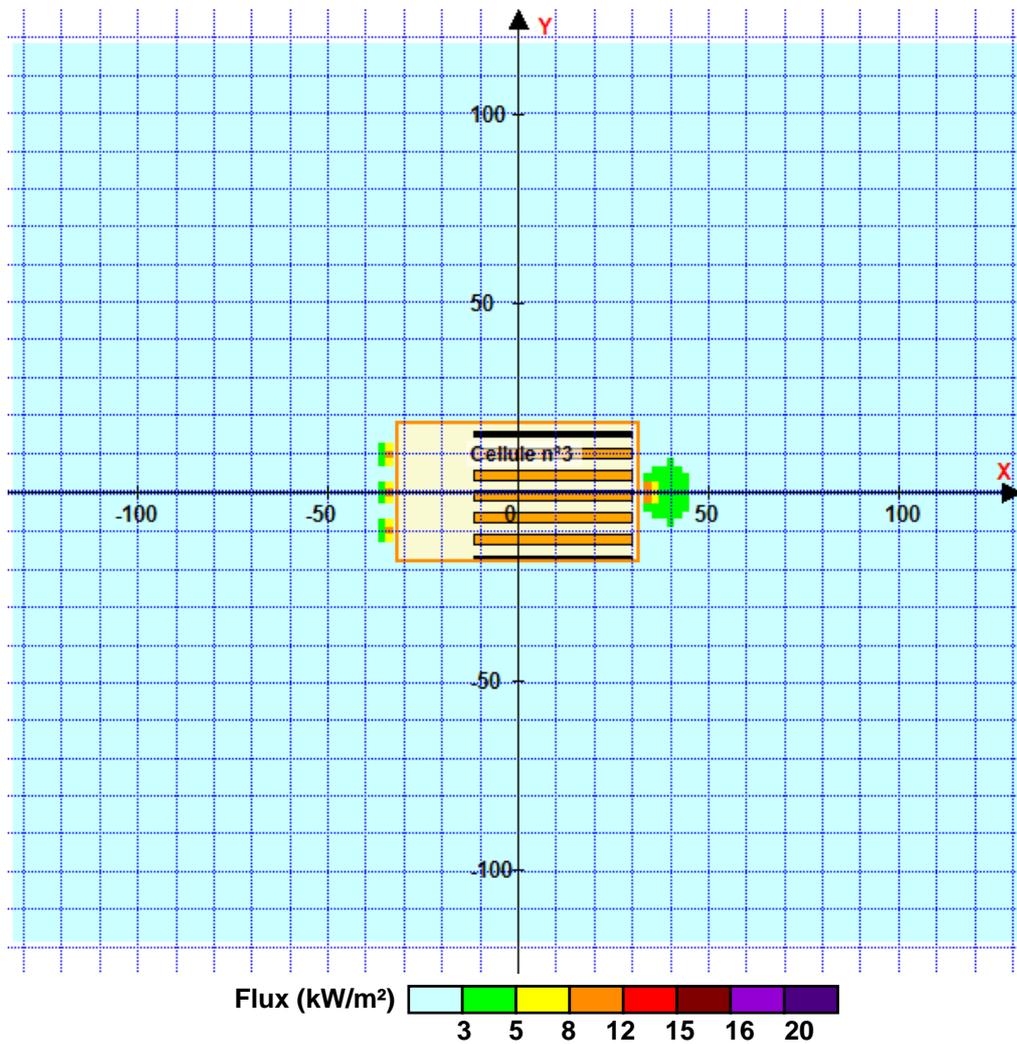


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°3**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°3 **101,0** min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

# FLUMilog

Interface graphique v.5.3.1.1

Outil de calculV5.3

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	Entrepot_Goussainville_C1_2662_1
Cellule :	Cellule 1
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	29/10/2019 à 15:25:39 avec l'interface graphique v. 5.3.1.1
Date de création du fichier de résultats :	29/10/19

## I. DONNEES D'ENTREE :

### Donnée Cible

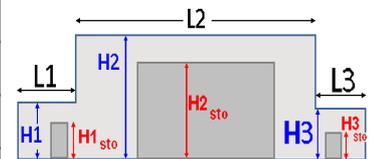
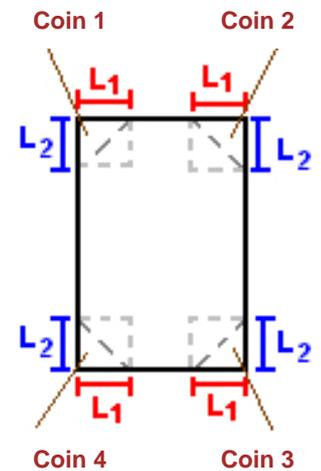
Hauteur de la cible : **1,8 m**

### Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		<b>61,0</b>		
Largeur maximum de la cellule (m)		<b>61,0</b>		
Hauteur maximum de la cellule (m)		<b>9,8</b>		
Coin 1	<b>tronqué en équerre</b>	L1 (m)	<b>20,0</b>	
		L2 (m)	<b>20,0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 4	<b>tronqué en équerre</b>	L1 (m)	<b>21,0</b>	
		L2 (m)	<b>12,5</b>	

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H sto (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>



### Toiture

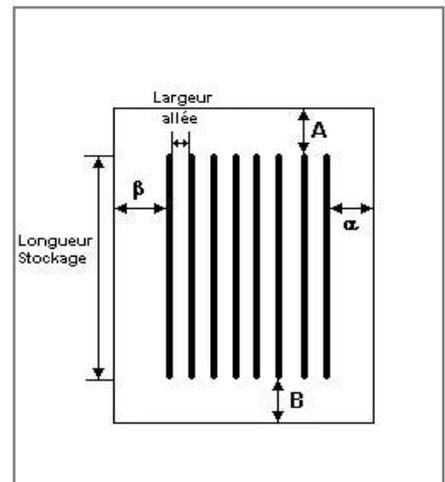
Résistance au feu des poutres (min)	<b>120</b>
Résistance au feu des pannes (min)	<b>120</b>
Matériaux constituant la couverture	<b>metallicque multicouches</b>
Nombre d'exutoires	<b>12</b>
Longueur des exutoires (m)	<b>3,0</b>
Largeur des exutoires (m)	<b>2,0</b>



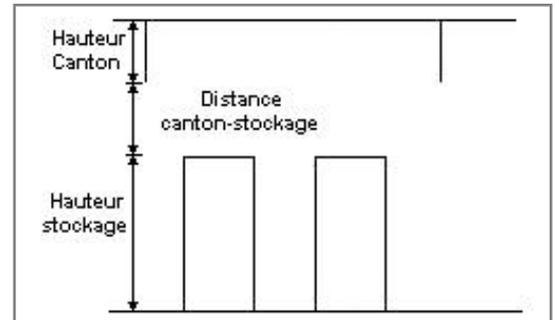


**Stockage de la cellule : Cellule n°1**

Nombre de niveaux	4
Mode de stockage	Rack
<b>Dimensions</b>	
Longueur de stockage	41,0 m
Déport latéral a	3,0 m
Déport latéral b	27,0 m
Longueur de préparation A	1,0 m
Longueur de préparation B	19,0 m
Hauteur maximum de stockage	5,0 m
Hauteur du canton	1,0 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	3,8 m

**Stockage en rack**

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 1
Nombre de double racks	5
Largeur d'un double rack	2,5 m
Nombre de racks simples	0
Largeur d'un rack simple	1,3 m
Largeur des allées entre les racks	4,6 m

**Palette type de la cellule Cellule n°1****Dimensions Palette**

Longueur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Largeur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Hauteur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Volume de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Nom de la palette :	Palette type 2662	Poids total de la palette : Par défaut

**Composition de la Palette (Masse en kg)**

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

**Données supplémentaires**

Durée de combustion de la palette :	45,0 min
Puissance dégagée par la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 2662 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1875,0 kW	

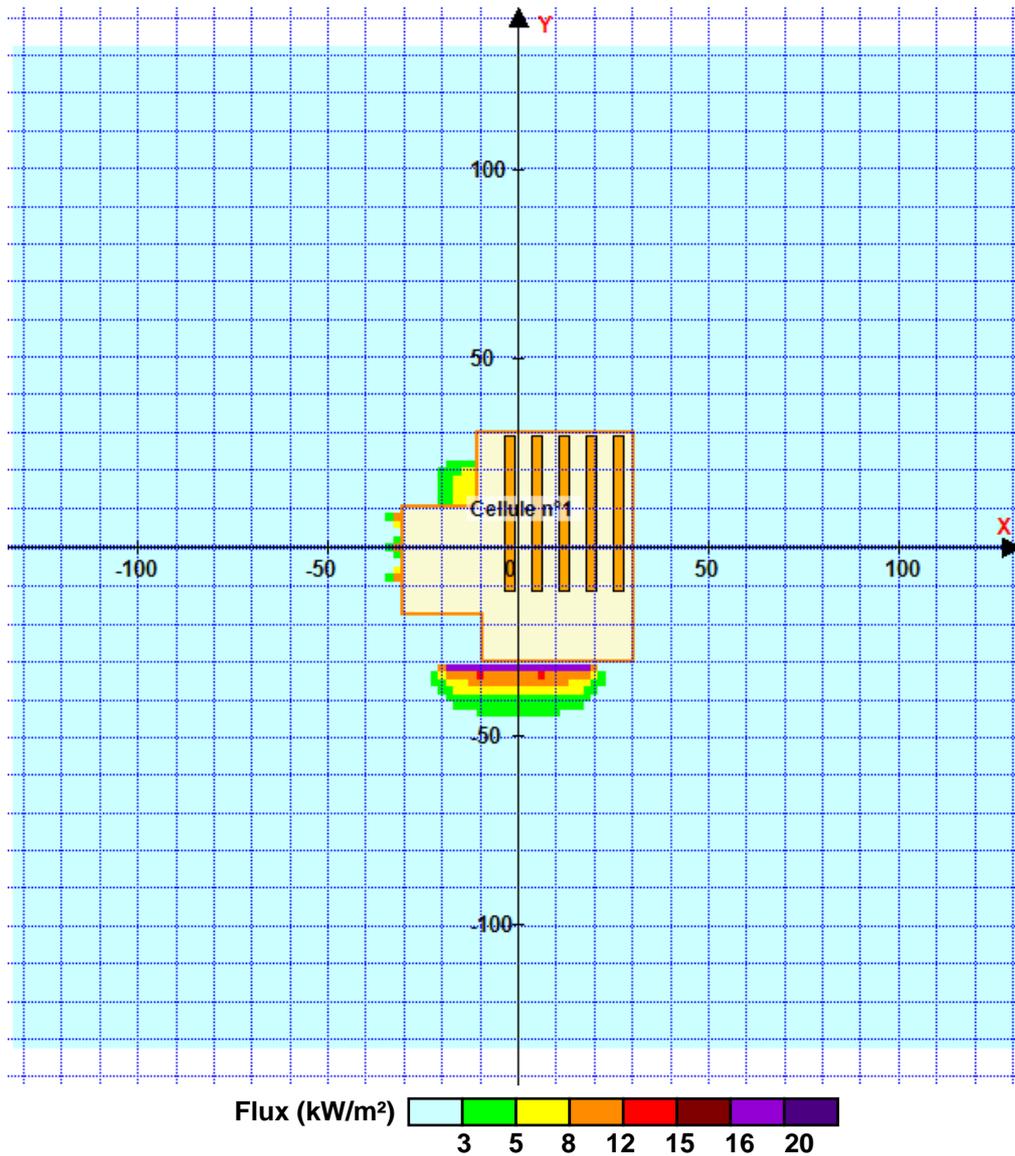


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **65,0** min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

# FLUMilog

Interface graphique v.5.3.1.1

Outil de calculV5.3

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	Entrepot_Goussainville_C2a_2662_1
Cellule :	Cellule 2
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	29/10/2019 à 11:39:33 avec l'interface graphique v. 5.3.1.1
Date de création du fichier de résultats :	29/10/19

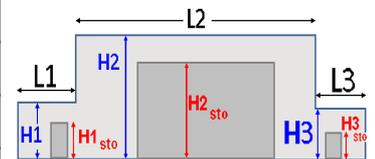
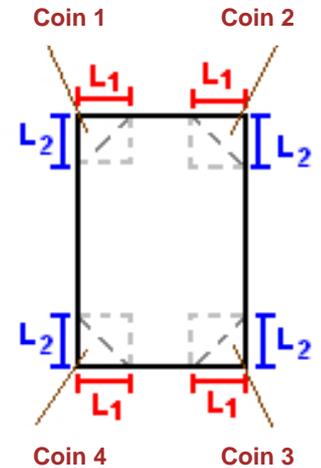
## I. DONNEES D'ENTREE :

### Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

### Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°2				
Longueur maximum de la cellule (m)		<b>61,0</b>		
Largeur maximum de la cellule (m)		<b>80,5</b>		
Hauteur maximum de la cellule (m)		<b>9,8</b>		
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Hauteur complexe				
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
L (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
H (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
H sto (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	



### Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	<b>120</b>
Résistance au feu des pannes (min)	<b>120</b>
Matériaux constituant la couverture	<b>metallicque multicouches</b>
Nombre d'exutoires	<b>16</b>
Longueur des exutoires (m)	<b>3,0</b>
Largeur des exutoires (m)	<b>2,0</b>

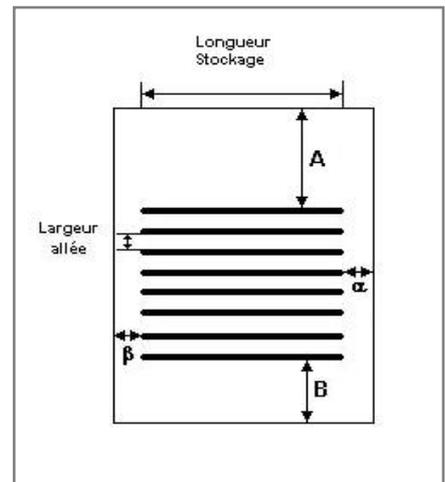


**Stockage de la cellule : Cellule n°2**

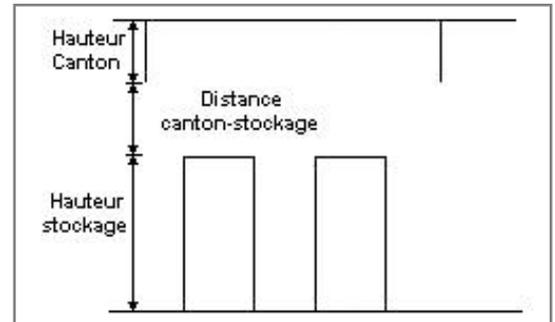
Nombre de niveaux **4**  
 Mode de stockage **Rack**

**Dimensions**

Longueur de stockage **72,0 m**  
 Déport latéral A **1,0 m**  
 Déport latéral B **1,0 m**  
 Longueur de préparation a **3,0 m**  
 Longueur de préparation b **5,5 m**  
 Hauteur maximum de stockage **5,0 m**  
 Hauteur du canton **1,0 m**  
 Ecart entre le haut du stockage et le canton **3,8 m**

**Stockage en rack**

Sens du stockage **dans le sens de la paroi 2**  
 Nombre de double racks **9**  
 Largeur d'un double rack **2,5 m**  
 Nombre de racks simples **2**  
 Largeur d'un rack simple **1,3 m**  
 Largeur des allées entre les racks **3,4 m**

**Palette type de la cellule Cellule n°2****Dimensions Palette**

Longueur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**  
 Largeur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**  
 Hauteur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**  
 Volume de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**  
 Nom de la palette : **Palette type 2662**      Poids total de la palette : **Par défaut**

**Composition de la Palette (Masse en kg)**

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

**Données supplémentaires**

Durée de combustion de la palette : **45,0 min**  
 Puissance dégagée par la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**  
 Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 2662 sont de 1,2 m \* 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1875,0 kW

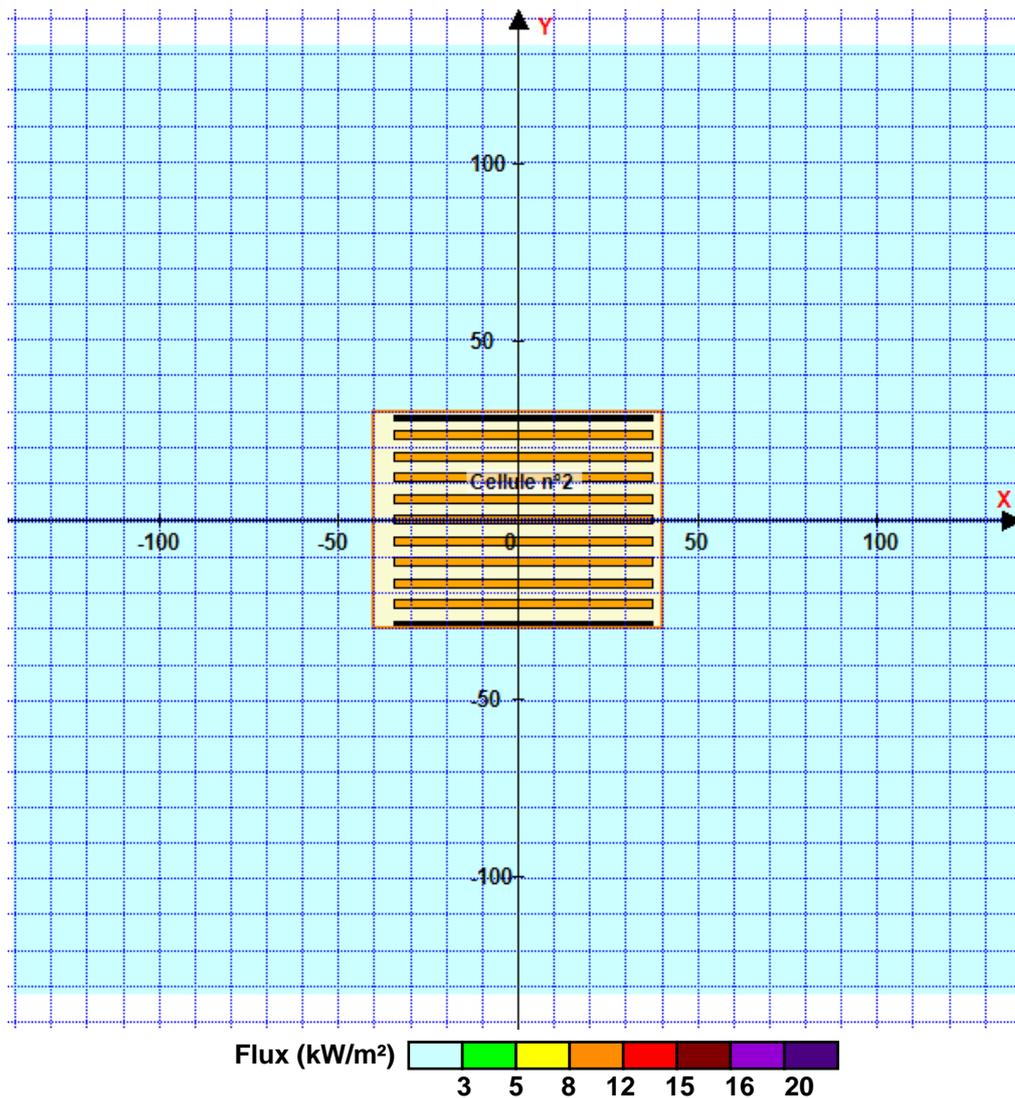


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°2**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°2 **94,0** min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

# FLUMilog

Interface graphique v.5.3.1.1

Outil de calculV5.3

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	Entrepot_Goussainville_C2b_2662_1
Cellule :	Cellule 3
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	29/10/2019 à 11:39:53 avec l'interface graphique v. 5.3.1.1
Date de création du fichier de résultats :	29/10/19

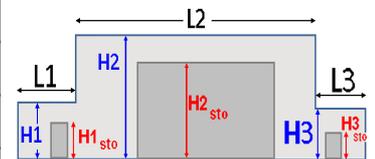
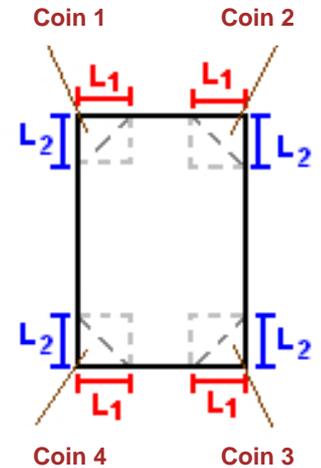
## I. DONNEES D'ENTREE :

### Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

### Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°3				
Longueur maximum de la cellule (m)		<b>36,5</b>		
Largeur maximum de la cellule (m)		<b>63,0</b>		
Hauteur maximum de la cellule (m)		<b>9,8</b>		
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Hauteur complexe				
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
L (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
H (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
H sto (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	



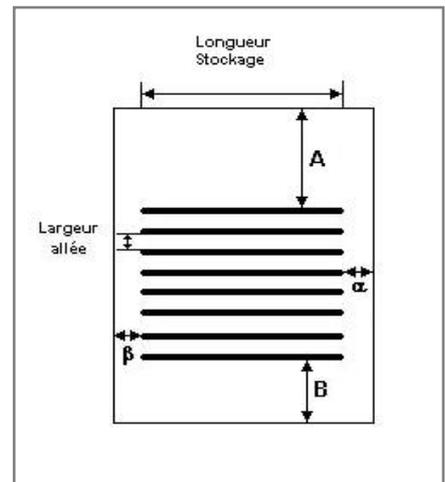
### Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	<b>120</b>
Résistance au feu des pannes (min)	<b>120</b>
Matériaux constituant la couverture	<b>metallicque multicouches</b>
Nombre d'exutoires	<b>8</b>
Longueur des exutoires (m)	<b>3,0</b>
Largeur des exutoires (m)	<b>2,0</b>

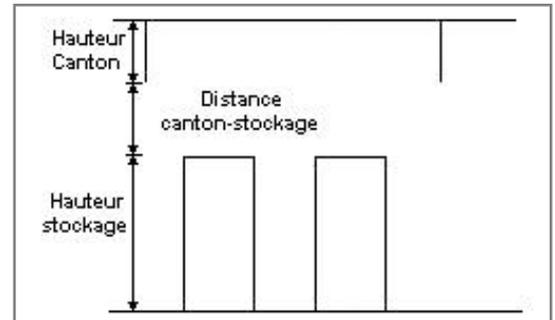


**Stockage de la cellule : Cellule n°3**

Nombre de niveaux	<b>4</b>
Mode de stockage	<b>Rack</b>
<b>Dimensions</b>	
Longueur de stockage	<b>41,6 m</b>
Déport latéral A	<b>2,0 m</b>
Déport latéral B	<b>0,0 m</b>
Longueur de préparation a	<b>1,4 m</b>
Longueur de préparation b	<b>20,0 m</b>
Hauteur maximum de stockage	<b>5,0 m</b>
Hauteur du canton	<b>1,0 m</b>
Ecart entre le haut du stockage et le canton	<b>3,8 m</b>

**Stockage en rack**

Sens du stockage	<b>dans le sens de la paroi 2</b>
Nombre de double racks	<b>5</b>
Largeur d'un double rack	<b>2,5 m</b>
Nombre de racks simples	<b>2</b>
Largeur d'un rack simple	<b>1,3 m</b>
Largeur des allées entre les racks	<b>3,3 m</b>

**Palette type de la cellule Cellule n°3****Dimensions Palette**

Longueur de la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>	
Largeur de la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>	
Hauteur de la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>	
Volume de la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>	
Nom de la palette :	<b>Palette type 2662</b>	Poids total de la palette : <b>Par défaut</b>

**Composition de la Palette (Masse en kg)**

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

**Données supplémentaires**

Durée de combustion de la palette :	<b>45,0 min</b>
Puissance dégagée par la palette :	<b>Adaptée aux dimensions de la palette</b>
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 2662 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1875,0 kW	

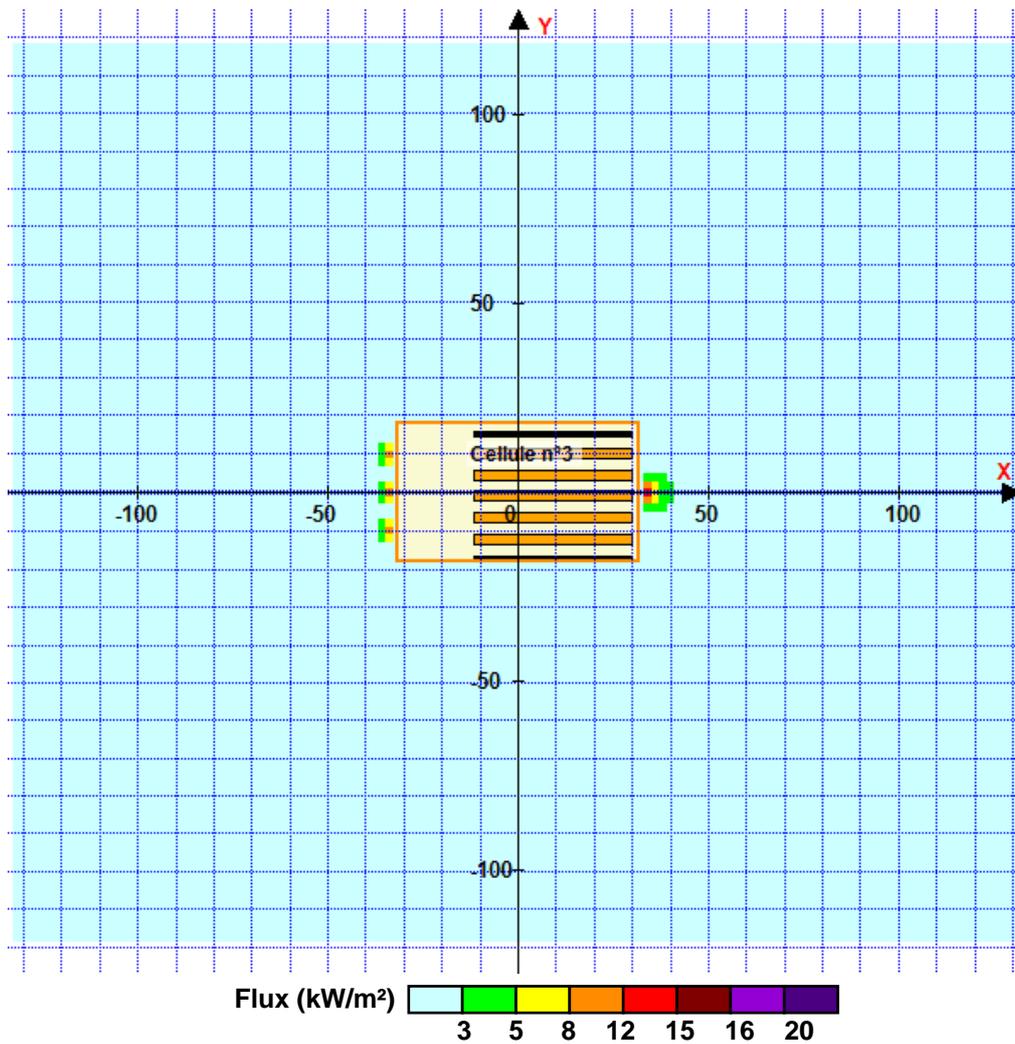


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°3**

Durée de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°3 79,0 min**

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

**PJ N° 1**

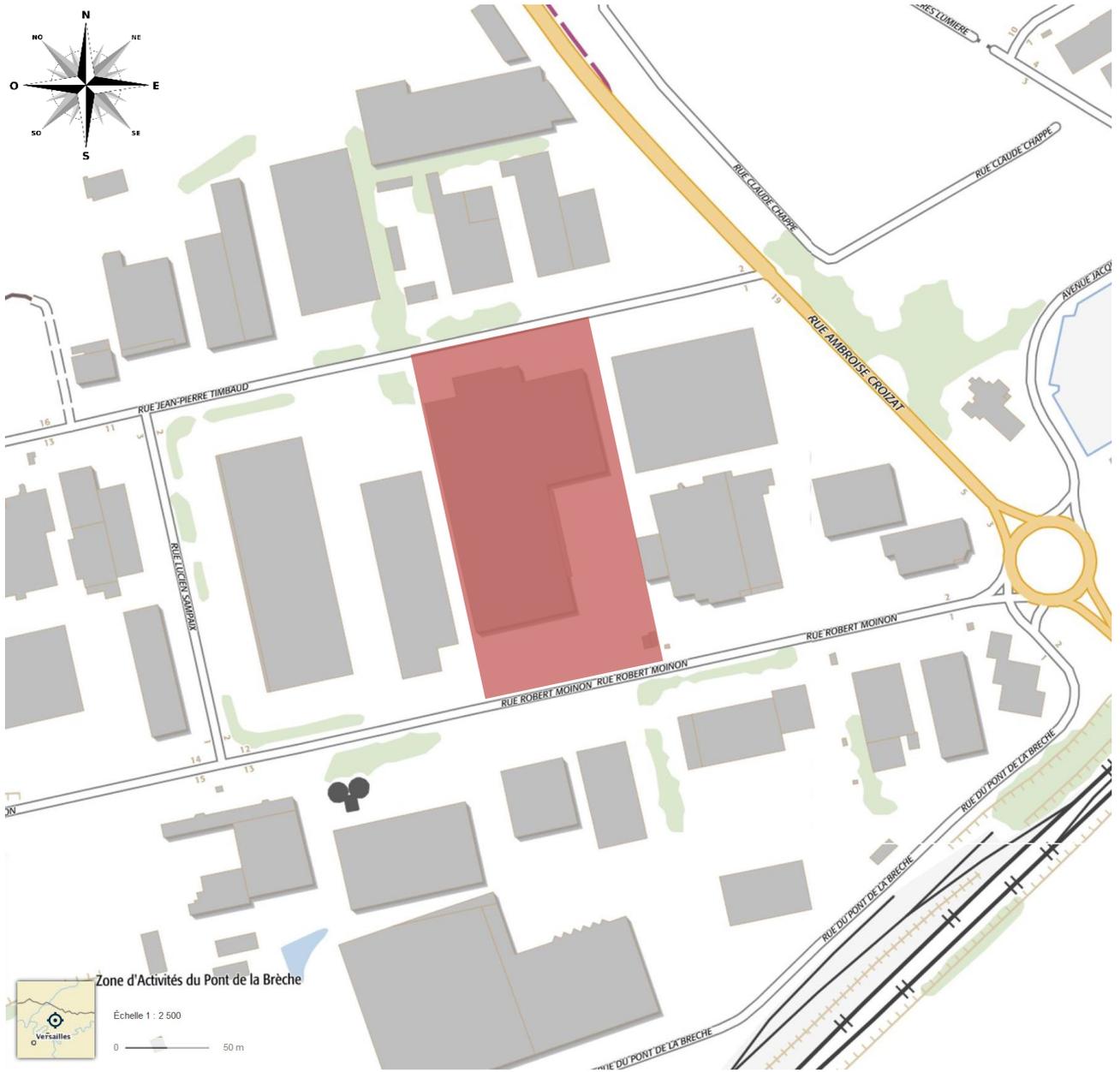
**Carte 25000<sup>e</sup>**



**PJ N° 2**

**Plan 2500<sup>e</sup>**

# PJ2 – PLAN AU 2500<sup>E</sup> DES ABORDS DE L'INSTALLATION



 Entrepôt logistique

**PJ N°3**

**Plan masse projet 35 et 100m**

**Plan masse projet plan ICPE**

**Vue en plan ICPE**

LEGENDE	
	Réseau EP Voirie
	Réseau EP Toiture
	Réseau EU/EV
	Réseau AEP
	Poteau Incendie
	Aire stationnement Poteau Incendie
	Aire station colonne sèche



AMF QSE  
14, allée du PIOT  
ZAC pôle ACTIF  
30 660 GALLARGUES LE MTX

DESCRIPTION DU DOCUMENT :

**MELCOMBES PARTNERS**

8 Rue Robet Moinon  
**GOUSSAINVILLE ( 95 190)**

**Plan ICPE**

Plan Rayon des 35m & 100m

DATE :  
DECEMBRE\_2019

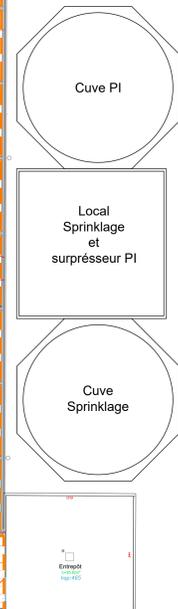
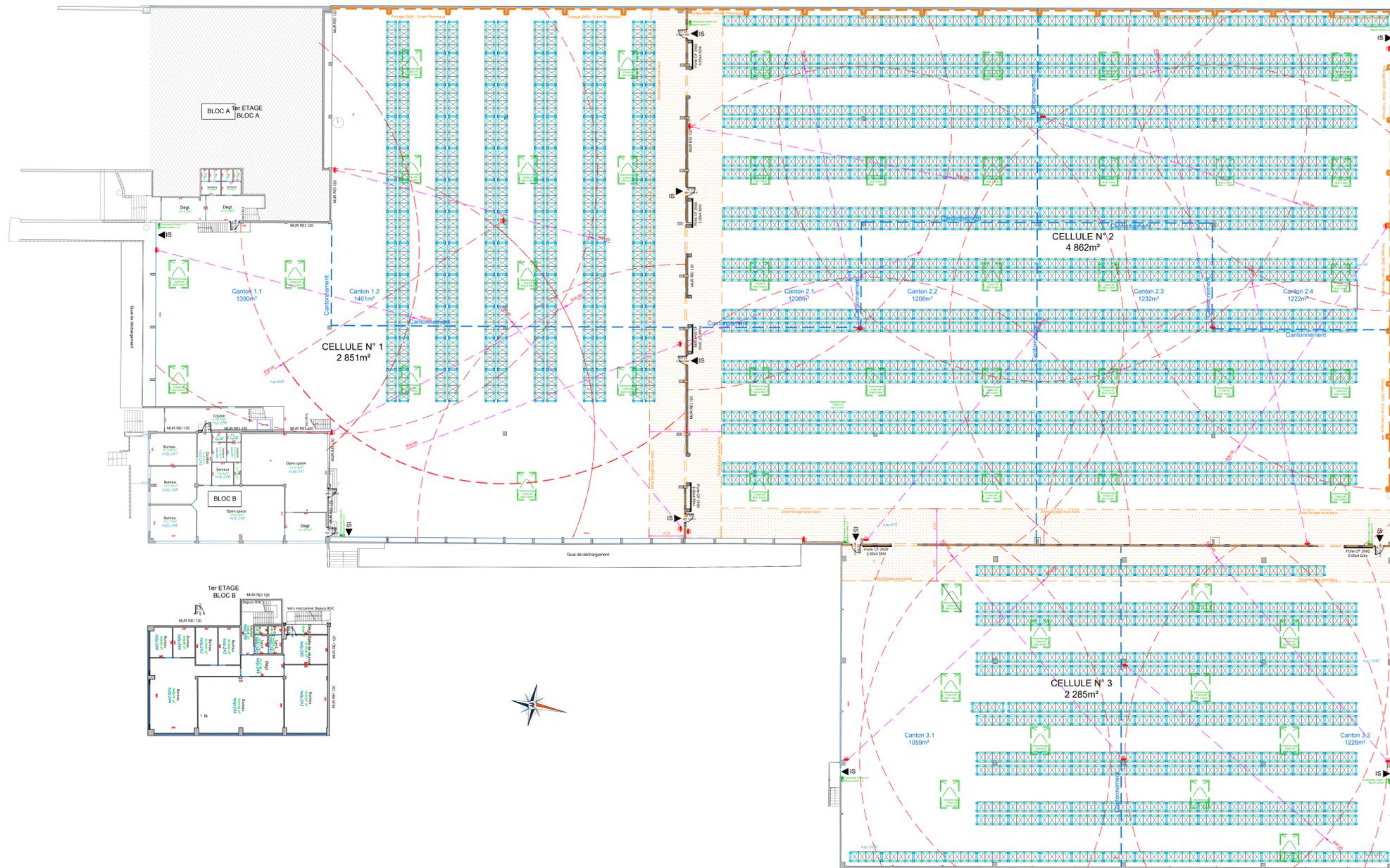
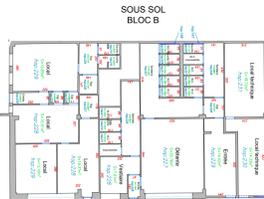
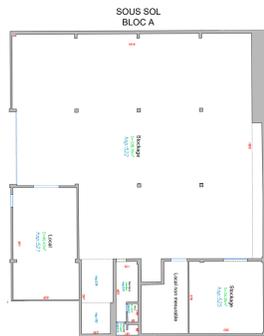
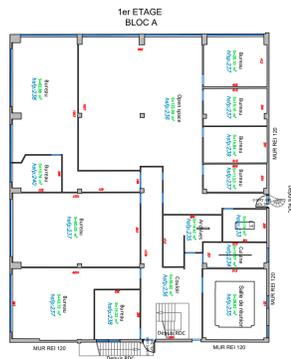
REF. PIECE :  
ICPE

ECHELLE :  
1/1000°

REF. AMF :  
-







**AMF QSE**  
GROUPE ADDIDE

AMF QSE  
14, allée du PIOT  
ZAC pôle ACTIF  
30 660 GALLARGUES LE MTX

DESCRIPTION DU DOCUMENT :

**MELCOMBES PARTNERS**

8 Rue Robet Moinon  
**GOUSSAINVILLE ( 95 190)**

**Plan ICPE**

Vue en plan du bâtiment

DATE : OCTOBRE\_2019      REF. PIECE : ICPE

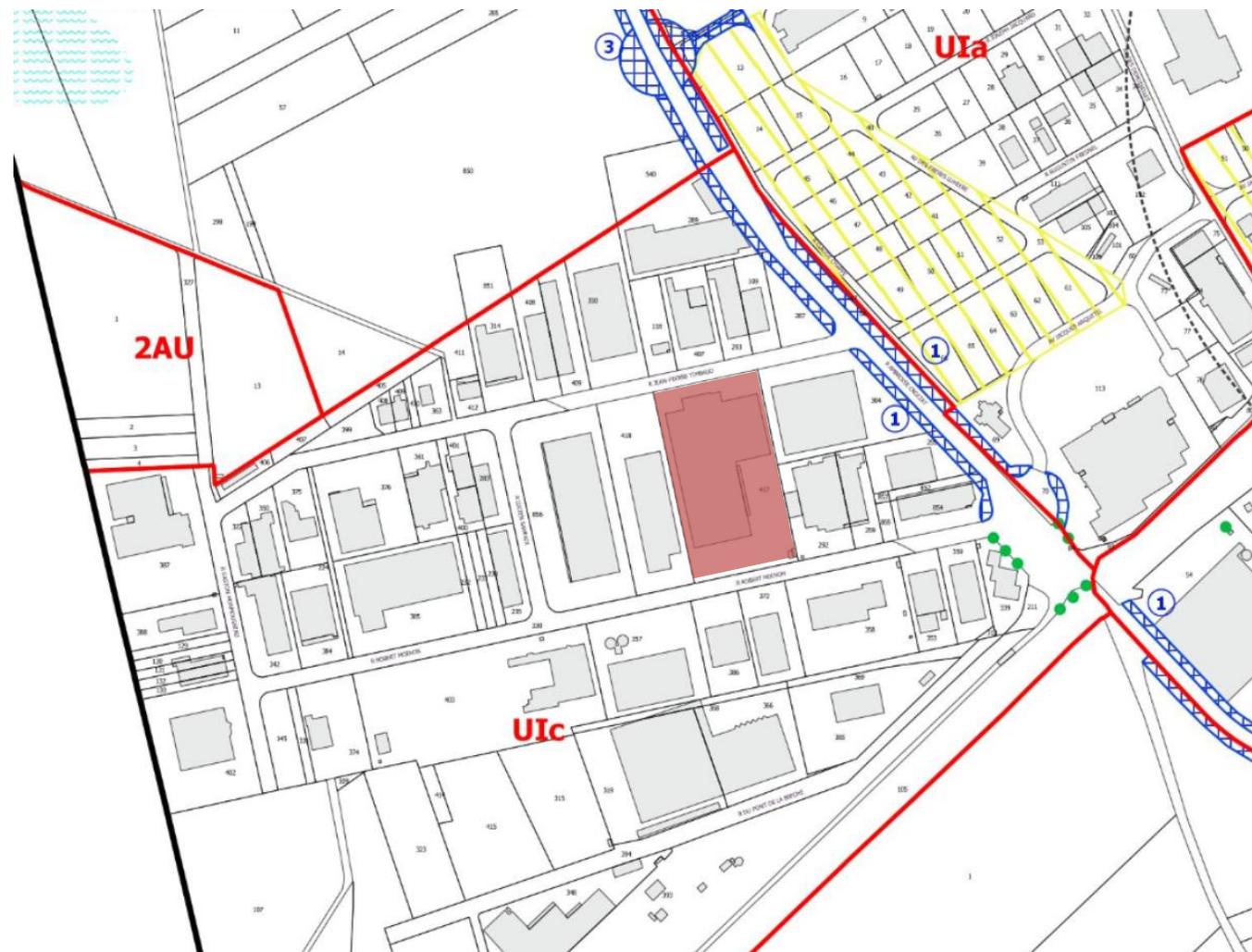
ECHELLE : 1/200°      REF. AMF : -

**PJ N°4**

**Compatibilité des activités projetées**

## PJ 4 - COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS PROJÉTÉES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PRÉVUE POUR LES SECTEURS DÉLIMITÉS PAR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, LE PLAN LOCAL D'URBANISME OU LA CARTE COMMUNALE [4° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]

La commune de Goussainville est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce PLU a été approuvé le 27 juin 2018 et est entré en vigueur le 29 juillet 2018. Les terrains du projet sont situés dans la Zone d'Activité du Pont de la Brèche en zone UIc (zones d'activités économique).



Entrepôt AMF QSE

Règlement PLU – zone U1c	Compatibilité du projet
<b>DISPOSITIONS PROPRES À LA ZONE UI</b>	
<p><b>Extrait du rapport de présentation :</b></p> <p>« <b>La zone UI</b> correspond aux zones d'activités. Elle a vocation à accueillir des activités économiques qui ne peuvent trouver leur place dans le tissu urbain traditionnel en raison de leur type d'activité et/ou de leur taille, de leur nature, de l'importance de leur emprise, des nuisances qu'elles peuvent générer et des contraintes de desserte qui leur sont liées.</p> <p>Cette zone se situe en zone A, B et C du Plan d'Exposition au Bruit. »</p>	Projet compatible
<b>UI 1 DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLES ET NATURES D'ACTIVITÉS</b>	
<p><b>1.1 INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS</b></p> <p><b>Dans toute la zone</b></p>	
<p><u>Sont interdits, les destinations des constructions et les usages et affectations des sols suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'exploitation agricole ou forestière</li> <li>▪ Les dépôts de toute nature</li> <li>▪ Les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs</li> <li>▪ Les terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs</li> <li>▪ Les habitations légères de loisirs</li> <li>▪ Les carrières</li> <li>▪ Les décharges</li> </ul>	Projet compatible
<p><u>Sont autorisés, les destinations des constructions et les usages et affectations des sols suivants, sous réserve des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L.112-12 du Code de l'Urbanisme (cf. cahier de recommandations acoustiques en annexe) et sous les conditions suivantes le cas échéant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les équipements d'intérêt collectif et services publics</li> <li>▪ Les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif ou aux services publics ainsi que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages pour des exigences fonctionnelle et/ou technique</li> <li>▪ La création, l'aménagement et l'extension des installations classées pour la protection de l'environnement existantes soumises à déclaration ou à enregistrement, à condition que les travaux soient de nature à ramener les risques et nuisances à un niveau compatible avec le voisinage et à améliorer l'aspect général des constructions et installations</li> <li>▪ Dans la destination Commerces et activités de services, les sous-destinations suivantes : commerce de détail, restauration, de gros, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier, hébergement touristique</li> <li>▪ Les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires, les sous-destinations suivantes</li> <li>▪ L'habitation à condition d'être destinée à des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage des constructions destinées à l'industrie</li> </ul>	<p>Le projet consiste à réhabiliter un bâtiment existant en entrepôt soumis à enregistrement ICPE.</p> <p>La PJ 6 du dossier d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Les installations sont conçues, aménagées et exploitées de manière à ce que les risques et nuisances générés par l'installation soient donc compatibles avec le voisinage.</p> <p>Le projet est compatible avec les destinations autorisées par le PLU et remplit les conditions fixées.</p>

Règlement PLU – zone Ulc	Compatibilité du projet
<p><u>Dispositions spécifiques aux zones concernées par le risque de pollution des sols :</u></p> <p>Avant toute ouverture à l'urbanisation ou toute mutation urbaine, une dépollution adaptée des sites BASIAS doit être effectuée.</p> <p>La construction de bâtiments accueillant des « populations sensibles » (crèches, collèges, lycées, établissement d'hébergement des enfants handicapés) doit être évitée sur les sites pollués, notamment s'il s'agit d'anciens sites industriels, et ce, même dans le cas où les calculs de risques démontreraient l'acceptabilité du projet. (Circulaire interministérielle du 8 février 2017)</p>	Sans objet.
<p><b>Dans le secteur Ulc</b></p>	
<p><u>Sont interdits, les destinations des constructions et les usages et affectations des sols suivants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commerce et activités de service</li> </ul>	Compatible
<p><u>Sont autorisées, les destinations suivantes, sous réserve d'une isolation acoustique en façade et en toiture de 40 dB(A) en zone B du Plan d'Exposition au Bruit (cf. cahier de recommandations acoustiques en annexe), en application de l'article L. 112-12 du Code de l'urbanisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au sein de la destination Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Industrie</li> <li>• Entrepôt</li> <li>• Bureau</li> <li>• Centre de congrès et d'exposition</li> </ul> </li> <li>▪ L'habitation à condition d'être destinées à des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage des constructions destinées à l'industrie sous réserve d'une bonne isolation acoustique.</li> <li>▪ Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement</li> </ul>	<p>Le projet consiste à réhabiliter un bâtiment existant en entrepôt soumis à enregistrement ICPE.</p> <p>Le projet est compatible avec les destinations autorisées par le PLU.</p>
<p><u>Dispositions spécifiques aux abords des voies répertoriées par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002, annexé en pièce 6.4 du dossier de PLU:</u></p> <p>Toute construction destinée à l'habitation ou nécessaire aux équipements d'intérêt collectif ou aux services publics à condition de comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur</p>	Sans objet.

**PJ N°5**

**Capacités techniques et financières**

## **PJ N°5 – DESCRIPTION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Capacités techniques :**

La société CLPC (Centre Logistique de Paris/Le Coudray) n'a pas de personnel directement engagé sur le projet logistique ; en revanche, tous les personnels techniques et administratifs qui participeront à l'exploitation du site seront des prestataires compétents et reconnus.

CLPC détient directement 3 immeubles logistiques en France pour 19 646 m<sup>2</sup>. Elle fait partie d'un groupe de sociétés dont l'activité principale est commissionnaire en transport.

La société est gérée par le biais de Logistique Holding (administration, secrétaire, mandataire social).

CLPC a donné des missions d'expertises environnementales et techniques au bureau d'études AMF QSE (Groupe Andine) pour l'accompagner sur toutes problématiques d'exploitations des sites.

Monsieur Marc MILLET sera la personne en charge du suivi de l'installation lors de la mise en service, l'exploitation du site et sa mise à l'arrêt définitive.

Coordonnées : Tel : 06 07 45 75 37 / Mail : mmillet@logfret.com

### **Capacités financières**

Le chiffre d'affaire annuel de la société est de 1,14 M €

Un budget annuel de suivi des installations / équipements hors travaux d'environ 85 k€ sera dégagé pour l'ensemble des prestations de conseil, de vérifications périodiques et d'entretien (hors budgets travaux).

**Annexe :** Extrait du KBIS de la société



N° de gestion 1994D00630

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 27 mai 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	312 238 488 R.C.S. Bobigny
<i>Date d'immatriculation</i>	15/12/1994
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Nantes en date du 17/10/1994
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>CENTRE LOGISTIQUE DE PARIS/LE COUDRAY CLPC</b>
<i>Forme juridique</i>	Société civile immobilière
<i>Capital social</i>	152 449,02 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Rue NICOLAS COPERNIC ZI DU COUDRAY 93600 Aulnay-sous-Bois
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/10/2027
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Gérant - Associé**

<i>Nom, prénoms</i>	MILLET MARC
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/04/1961 à PARIS 12E
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	37 Avenue DE SAINT MANDE 75012 Paris

**Associé**

<i>Dénomination</i>	LOGISTIQUE HOLDING
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	2 Rue NICOLAS COPERNIC 93600 Aulnay-sous-Bois
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	323 402 396 R.C.S. Bobigny

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Rue NICOLAS COPERNIC ZI DU COUDRAY 93600 Aulnay-sous-Bois
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L acquisition la propriété la construction l administration et l exploitation par bail location ou autrement de bâtiments industriels notamment ceux sis à Aulnay sous bois seine saint Denis rue Nicolas Copernic sans numéro lotissement du Coudray Lot n 68 et généralement toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à cet objet pourvu qu elles ne modifient pas le caractère civil de la société
<i>Date de commencement d'activité</i>	21/10/1977
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

<i>- Mention du 01/01/2002</i>	Conversion du capital social en euros effectuée d'office par le greffier du tribunal de commerce en application du décret N° 2001-474 du 30 mai 2001
--------------------------------	--

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**PJ N°6**

**Document justifiant prescriptions**  
**applicables**

## **Réaménagement d'un entrepôt pour une activité logistique**

Le projet étant actuellement en cours de conception, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte. L'exploitant s'engage également à les respecter lors de l'exploitation.

Prescriptions de l'Arrêté du 11 Avril 2017

### **Contexte :**

La société a pour projet l'acquisition d'un bâtiment industriel sur la commune de Goussainville pour un usage logistique.

Le bâtiment faisant l'objet du projet sera composé :

- D'une cellule 1 = 2851 m<sup>2</sup>
- D'une cellule 2 = 4862 m<sup>2</sup>
- D'une cellule 3 = 2285 m<sup>2</sup>

La hauteur au faitage est de 9,8 mètres.

Des bureaux et des locaux sociaux, des locaux techniques (chaufferie, local de charge, local sprinkler, local transformateur) ainsi que des aires de stationnement VL et PL, seront associés à la zone d'entrepôt.

L'exploitation sera soumise à enregistrement pour les rubriques 1510/1530/1532/2662/2663.

L'exploitation sera non classée pour les rubriques 2910 et 2925.

## **Conclusion sur la conformité des installations :**

A l'heure actuelle, l'entrepôt fait l'objet d'écarts vis-à-vis de la réglementation relative au stockage de matières combustibles.

L'exploitant a prévu des investissements pour la mise en conformité des installations actuelles via les actions suivantes :

- Etude de non ruine en chaîne
- Mise en place de séparateurs d'hydrocarbures
- Création d'un système de désenfumage à 2%
- Mise en place d'un écran thermique
- Murs REI 120 et portes coupe-feu
- Colonne sèche semi-automatiques sur deux parois séparatives, sprinklage et RIA
- Réserve incendie et poteaux incendie privés
- Bassin de confinement avec pompe de relevage
- Installation foudre
- Remplacement de la toiture

Ces dispositions permettront à l'exploitant de se conformer à l'arrêté ministériel applicable, à l'exception de quelques exigences relatives à :

- La largeur utile des voies engins
- La disposition des aires de mises en station des moyens aériens
- Au stationnement des engins

Ces non-conformités font l'objet de mesures compensatoires détaillées dans la PJ N°7.

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<b>1. DISPOSITIONS GENERALES</b>		
<b>1.1. CONFORMITE DE L'INSTALLATION</b>		
L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et documents joints au dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.		Exploitation
<b>1.2. CONTENU DU DOSSIER</b>		
<p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la demande de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation et du dossier qui l'accompagne ;</li> <li>- ce dossier tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</li> <li>- l'étude de flux thermique prévue au point 2 pour les installations soumises à déclaration, le cas échéant ;</li> <li>- la preuve de dépôt de déclaration ou l'arrêté d'enregistrement ou d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout autre arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- les différents documents prévus par le présent arrêté.</li> </ul> <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et, pour les installations soumises à déclaration, de l'organisme chargé du contrôle périodique.</p>	Site soumis à enregistrement au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 et non classé pour les rubriques 2910-A et 2925.	Exploitation
<b>1.3. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE</b>		

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>	<p>Les voies de circulations seront recouvertes d'enrobé et seront régulièrement entretenues. Compte tenu de la nature des marchandises qui seront stockées et du revêtement en enrobé des voies de circulation, les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussières sur les voies de circulation extérieures. Aucune installation de lavage des roues ne sera nécessaire. Entre les limites de propriété et les voies de circulation ou les bâtiments, les espaces seront recouverts de terre végétale et engazonnés.</p> <p>L'ensemble des surfaces sera imperméabilisé, il n'y aura pas d'espaces verts</p>	Exploitation
<p>Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation...), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne le désherbage.</p>	-	Exploitation
<p><b>1.4. ETAT DES MATIERES STOCKEES</b></p>		
<p>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées. L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Les stocks seront gérés de manière informatique. Les fiches de données de sécurité seront disponibles sur le site. Les produits stockés seront les produits de grande consommation. Absence de stockage de matière dangereuse.</p>	Exploitation
<p><b>1.5. DISPOSITIONS EN CAS D'INCENDIE</b></p>		
<p>En cas de sinistre, l'exploitant réalise un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de celui-ci en application des guides établis par le ministère chargé de l'environnement dans le domaine de la gestion du post-accidentelle. Il réalise notamment des prélèvements dans l'air, dans les sols et le cas échéant les points d'eau environnants, afin d'estimer les conséquences de l'incendie en termes de pollution. Le préfet peut prescrire, d'urgence, tout complément utile aux prélèvements réalisés par l'exploitant.</p>	<p>En cas de sinistre, un diagnostic sera réalisé.</p>	Exploitation
<p><b>1.6. EAU</b></p>		
<p><b>1.6.1. PLAN DES RESEAUX</b></p>		

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.		Exploitation
<p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.</p> <p>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;</li> <li>- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ;</li> <li>- les secteurs collectés et les réseaux associés ;</li> <li>- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ;</li> <li>- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).</li> </ul>	Un plan d'ensemble (PJ N°3) indiquant les réseaux est joint au présent dossier.	Conforme
<b>1.6.2. ENTRETIEN ET SURVEILLANCE</b>		
<p>Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches (sauf en ce qui concerne les eaux pluviales), et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.</p> <p>L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.</p>	<p>Absence d'eaux résiduelles et industrielles dans le cadre de l'exploitation.</p> <p>Rejets aqueux générés par l'activité logistique : eaux pluviales de voiries et de toiture, eaux usées domestiques.</p> <p>Les réseaux seront curables et résisteront aux actions chimiques et physiques des effluents. Ces réseaux seront également étanches</p>	Conforme
Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines.	L'arrivée générale d'eau potable sera équipée d'un dispositif de protection conforme à la réglementation	Conforme
Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.		Exploitation

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<b>1.6.3. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ENSEMBLE DES REJETS</b>		
<p>Les effluents rejetés sont exempts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de matières flottantes ;</li> <li>- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;</li> <li>- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières décomposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.</li> </ul>	<p>Les rejets aqueux liés à l'exploitation du site seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux pluviales de voiries,</li> <li>- Les eaux pluviales de toiture,</li> <li>- Les eaux usées domestiques (sanitaires).</li> </ul>	Exploitation
<b>1.6.4. EAUX PLUVIALES</b>		
Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.	Les eaux pluviales de toiture (non polluées) sont dirigées directement vers un bassin de tamponnement de 1460 m <sup>3</sup> avant rejet vers le réseau public	Conforme
Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent.	<p>Les eaux de voiries potentiellement polluées sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures et sont rejetées dans un bassin de tamponnement de 1460 m<sup>3</sup> avant rejet vers le réseau public (cf. plan d'ensemble PJ N°3).</p> <p>La note de calcul relative au dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures sera tenue à l'attention de l'administration</p>	<p>Conforme</p> <p>Exploitation</p>
Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.	Le séparateur d'hydrocarbures fera l'objet d'un nettoyage annuel.	Exploitation

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;</li> <li>- la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;</li> <li>- l'effluent ne dégage aucune odeur ;</li> <li>- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;</li> <li>- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;</li> <li>- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;</li> <li>- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.</li> </ul>	-	Exploitation
<p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parking, etc.) de l'entrepôt, en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5.</p>	Absence de rejet dans les eaux de surfaces.	Sans objet
<p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.</p>	<p>Les eaux pluviales de toiture (non polluées) et les eaux de voiries sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures et rejetées vers un bassin de confinement (Cf. PJ N°3) puis rejetées dans un réseau général</p>	Conforme
<p><b>1.6.5. EAUX DOMESTIQUES</b></p>		
<p>Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative. Elles sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur la commune d'implantation du site.</p>	<p>Les eaux usées (domestiques) seront acheminées via un réseau séparatif dans le réseau de la ville.</p>	Conforme
<p><b>1.7. DECHETS</b></p>		
<p><b>1.7.1. GENERALITES</b></p>		

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ;</li> <li>- trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ;</li> <li>- s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ;</li> <li>- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.</li> </ul>	<p>Les déchets produits sur le site seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets provenant de l'entrepôt, seront en majeure partie des déchets valorisables d'emballage triés et collectés séparément (papiers, cartons, bois de palettes). Ils seront collectés par des prestataires agréés.</li> <li>- Les boues des séparateurs d'hydrocarbures seront ramassées annuellement et traitées par une société agréée et spécialisée.</li> </ul>	Exploitation
<b>1.7.2. STOCKAGE DES DECHETS</b>		
<p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur gestion dans les filières adaptées, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p>	<p>Les déchets produits sur le site seront stockés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets provenant de l'entrepôt : collectés via des bennes spécifiques.</li> <li>- Déchets provenant de l'activité humaine (ordures ménagères). Des bacs de collecte seront présents dans les zones spécifiques.</li> <li>- Déchets provenant des opérations d'entretien : ces déchets seront récupérés par le prestataire agréé lors de l'entretien.</li> </ul>	Exploitation
<p>Les stockages temporaires, avant gestion des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques.</p>	-	Exploitation
<b>1.7.3. GESTION DES DECHETS</b>		
<p>Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont stockés définitivement dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure de justifier la gestion adaptée de ces déchets sur demande de l'inspection des installations classées. Il met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités</p>	<p>Pour la gestion des déchets, un registre des déchets sera mis en place.</p> <p>En ce qui concerne le suivi de ces déchets, des bordereaux de suivi des déchets seront établis.</p>	Exploitation
<p>Tout brûlage à l'air libre est interdit.</p>	<p>L'exploitant établira des consignes d'exploitation</p>	Exploitation

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<b>1.8. DISPOSITIONS GENERALES POUR LES INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION</b>	Site soumis à enregistrement.	Sans objet
<b>2. REGLES D'IMPLANTATION</b>		
I. - Pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation, les parois extérieures de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont suffisamment éloignées :		
<p>- des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup>) ;</p> <p>- des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises conformes aux dispositions du point 4. de la présente annexe sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup>),</p>	<p>Le site est implanté dans une zone d'activité, qui est suffisamment éloignée des constructions à usage d'habitation, des établissements recevant du public.</p> <p>Aucun flux thermique de 5 kW/m<sup>2</sup> ne sort des limites de propriétés pour un scénario d'incendie d'une cellule (Cf. annexe 6 du dossier d'enregistrement).</p> <p>Des écrans thermiques EI 120 seront réalisés en façade est et sud des cellules 1 et 2 afin de contenir les effets thermiques au sein du site. (cf. Annexe 1)</p>	Conforme
Les distances sont au minimum soit celles calculées pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt, partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire.	Les flux thermiques sont calculés avec FLUMilog. (cf. annexe n°6 du dossier d'enregistrement).	Pour mémoire
Les parois extérieures de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert, sont implantées à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m <sup>2</sup> ) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120.	<p>Les parois extérieures de l'entrepôt seront implantées à une distance inférieure à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement.</p> <p>Cependant, aucun flux thermique de 5 kW/m<sup>2</sup> ne sort des limites de propriétés pour un scénario d'incendie d'une cellule (Cf. annexe 6 du dossier d'enregistrement).</p> <p>Cf. plan d'ensemble (PJ n°3 du dossier d'enregistrement)</p>	Conforme

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
II. - Pour les installations soumises à déclaration, les parois extérieures de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont éloignées des limites du site de a minima 1,5 fois la hauteur, sans être inférieures à 20 m, à moins qu'un dispositif séparatif E120 soit mis en place, et que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m <sup>2</sup> ) restent à l'intérieur du site.	Les installations sont soumises à enregistrement.	Sans objet
III. - Les parois externes des cellules de l'entrepôt sont suffisamment éloignées des stockages extérieurs de matières et des zones de stationnement susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie pouvant se propager à l'entrepôt.	Aucun stockage externe des cellules de l'entrepôt n'est prévu.	Conforme
A l'exception du logement éventuel pour le gardien de l'entrepôt, l'affectation même partielle à l'habitation est exclue dans les bâtiments visés par le présent arrêté.	Aucune habitation n'est prévue sur le site.	Conforme
<b>3. ACCESSIBILITE</b>		
<b>3.1. ACCESSIBILITE AU SITE</b>		
L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.	Le site disposera : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un accès principal depuis la rue Robert Moinon.</li> <li>• D'un accès secondaire depuis la rue Jean-Pierre Timbaud</li> </ul> Cf. plan d'ensemble (PJ n°3 du dossier d'enregistrement)	Conforme
Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	Le stationnement de véhicules sera interdit sur la voie engins desservant le périmètre du site	Exploitation
L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.	L'accès au site sera conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.	Conforme
<b>3.2. VOIE « ENGINES »</b>		

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>Une voie engins au moins est maintenue dégagée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;</li> <li>- l'accès au bâtiment ;</li> <li>- l'accès aux aires de mise en station des moyens aériens ;</li> <li>- l'accès aux aires de stationnement des engins.</li> </ul>	<p>Cf. plan masse PJ n°3</p> <p>La voie engins permet de faire la circulation sur la périphérie complète du bâtiment.</p>	Conforme
<p>Elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction.</p>	<p>Une étude de ruine en chaîne a été réalisée par la société J2M Conseils. L'étude prend en compte la configuration finale de l'entrepôt et conclut que l'effondrement des façades et murs séparatifs se produira vers l'intérieur</p>	Conforme
<p>Cette voie engins respecte les caractéristiques suivantes :</p>	-	-
<p>- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;</p>	<p>La largeur utile de la voie engins est insuffisante (4,5 mètres côté ouest) Cf. plan masse PJ n°3</p>	<p>Non-conformité</p> <p>Voir mesure compensatoire PJ N°7</p>
<p>- dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres. Une surlargeur de <math>S = 15/R</math> mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres ;</p>	<p>Les virages respectent le rayon intérieur minimum avec la surlargeur nécessaire.</p>	Conforme
<p>- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;</p>	<p>La voie engin résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum.</p>	Conforme
<p>- chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;</p>	<p>Cf. plan d'ensemble (PJ N°3 du dossier d'enregistrement)</p> <p>Chaque point du périmètre du bâtiment sera à une distance inférieure à 60 m.</p>	Conforme
<p>- aucun obstacle n'est disposé entre la voie engins et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.</p>	-	Exploitation
<p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engins permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p>	<p>Circulation possible sur l'ensemble de la périphérie du bâtiment</p>	Sans objet

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
Pour les installations soumises à autorisation ou à enregistrement, le positionnement de la voie engins est proposé par le pétitionnaire dans son dossier de demande.	Cf. plan d'ensemble (PJ N°3 du dossier d'enregistrement)	Sans objet
<b>3.3. AIRES DE STATIONNEMENT</b>		
<b>3.3.1. AIRES DE MISE EN STATION DES MOYENS AERIENS</b>		
Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie engins définie au 3.2.	Cf PJ N°3 (représenter la voie engins)	Conforme
Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.	Une étude de ruine en chaîne a été réalisée par la société J2M Conseils. L'étude prend en compte la configuration finale de l'entrepôt et conclut que l'effondrement des façades et murs séparatifs se produira vers l'intérieur	Conforme
Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.	-	Exploitation
Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens. Au moins deux façades sont desservies lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 mètres.	<p>L'exploitant a prévu une aire de mise en station des moyens aériens dans la zone de jonction entre les 3 cellules (ouest cellule 1 et 2 et sud cellule 3)</p> <p>Une aire de mise en station doit être matérialisée en théorie entre les cellules 1 et 2 côté ouest et au nord des cellules 2 et 3, mais l'espace est limité au niveau de la voie engins ou du local de charge.</p> <p>L'exploitant propose comme mesure compensatoire la mise en place de colonnes sèches semi-automatiques en toiture entre les cellules 1 et 2 et les cellules 2 et 3</p>	<p>Non conforme,</p> <p>Voir mesure compensatoire PJ N°7</p>
Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m <sup>2</sup> d'autres cellules sont : - soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres ; - soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système d'extinction automatique d'incendie et sont mis en œuvre par l'exploitant.	La surface de chacune des cellules est inférieure à 6 000 m <sup>2</sup> .	Sans objet

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au sol intérieur, une aire de mise en station des moyens aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens aériens et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.</p>	Le bâtiment ne comporte pas plusieurs niveaux.	Sans objet
<p>Chaque aire de mise en station des moyens aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;</li> <li>- elle comporte une matérialisation au sol</li> </ul>	La superficie de chaque aire de mise en station des moyens aériens sera de 7 mètres de largeur pour 10 mètres de longueur (cf. PJ N°3). La zone sera matérialisée.	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire ;</li> </ul>		Exploitation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum ;</li> </ul>	Cf. PJ N°3	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>- elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de la présente annexe.</li> </ul>	Des mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours seront mises en place.	Exploitation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm<sup>2</sup>.</li> </ul>	L'aire résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présentera une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm <sup>2</sup> .	Exploitation
<p>Les dispositions du présent point ne sont pas exigées pour les cellules de moins de 2 000 mètres carrés de surface respectant les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins un des murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d'une façade accessible ;</li> <li>- la cellule comporte un dispositif d'extinction automatique d'incendie ;</li> <li>- la cellule ne comporte pas de mezzanine.</li> </ul>	La surface de chacune des cellules est supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> .	Sans objet
<b>3.3.2. AIRES DE STATIONNEMENT DES ENGINs</b>		

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie engins définie au 3.2.</p>	<p>Les 4 points d'eau incendie implantés seront accessibles depuis la voie engin.</p> <p>Les aires de stationnement des engins seront installées à proximité immédiate de chaque poteau incendie, à proximité immédiate des voies engins.</p> <p>Ces aires de stationnement des engins seront matérialisées au sol pour rappeler aux chauffeurs de camions l'interdiction de stationner au droit de ces emplacements. Elles seront distantes de maximum 5 m des points d'eau incendie.</p> <p>Cf. PJ N°3</p>	<p>Conforme</p>
<p>Les aires de stationnement des engins au droit des réserves d'eau alimentant un réseau privé de points d'eau incendie ne sont pas nécessaires.</p>	<p>-</p>	<p>Pour mémoire</p>
<p>Les aires de stationnement des engins sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.</p>	<p>Une étude de ruine en chaîne a été réalisée par la société J2M Conseils. L'étude prend en compte la configuration finale de l'entrepôt et conclut que l'effondrement des façades et murs séparatifs se produira vers l'intérieur</p>	<p>Conforme</p>
<p>Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.</p>	<p>Des mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours seront mises en place.</p>	<p>Exploitation</p>
<p>Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, la pente est comprise entre 2 et 7 % ;</li> <li>- elle comporte une matérialisation au sol ;</li> <li>- elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ;</li> <li>- elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours ; si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de la présente annexe.</li> <li>- l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum.</li> </ul>	<p>Les aires de stationnement des engins respecteront les caractéristiques exigées</p> <p>Cf. PJ N°3</p>	<p>Conforme</p>

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<b>3.4. ACCES AUX ISSUES ET QUAIS DE DECHARGEMENT</b>		
A partir de chaque voie engins ou aire de mise en station des moyens aériens est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum.	Cf. plan d'ensemble (PJ N°3 du dossier d'enregistrement) Les issues seront en relation directes avec la voie engins par un chemin stabilisé d'une largeur de plus de 1,80 mètre	Conforme
Les accès aux cellules sont d'une largeur de 1,8 mètre pour permettre le passage des dévidoirs.	Accès prévu (Cf. plan d'ensemble PJ N°3 du dossier d'enregistrement)	Conforme
Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 %, permettant l'accès aux cellules sauf s'il existe des accès de plain-pied.	-	Sans objet
Dans le cas de bâtiments existants abritant une installation nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier, et sous réserve d'impossibilité technique, l'accès aux issues du bâtiment ou à l'installation peut se faire par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum. Dans ce cas, l'alinéa précédent n'est pas applicable.	Accès respecté	Favorable
Dans le cas où les issues ne sont pas prévues à proximité du mur séparatif coupe-feu, une ouverture munie d'un dispositif manœuvrable par les services d'incendie et de secours ou par l'exploitant depuis l'extérieur est prévue afin de faciliter la mise en œuvre des moyens hydrauliques de plain-pied.	Sans objet	Conforme
Dans le cas où le dispositif est manœuvrable uniquement par l'exploitant, ce dernier fixe les mesures organisationnelles permettant l'accès des services d'incendie et de secours par cette ouverture en cas de sinistre, avant leur arrivée. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.	-	Sans objet
<b>3.5. DOCUMENTS A DISPOSITION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS</b>		
L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours : - des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ; - des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux ; Ces documents sont annexés au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.	Des plans seront installés aux entrées des cellules.	Exploitation
<b>4. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES</b>		

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>Les dispositions constructives visent à ce que la cinétique d'incendie soit compatible avec l'évacuation des personnes, l'intervention des services de secours et la protection de l'environnement. Elles visent notamment à ce que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recoupement, et ne conduit pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.</p>	<p>Une étude de ruine en chaîne a été réalisée par la société J2M Conseils. L'étude prend en compte la configuration finale de l'entrepôt et conclut que l'effondrement des façades et murs séparatifs se produira vers l'intérieur</p>	<p>Conforme</p>
<p>L'ensemble de la structure est a minima R 15.</p>	<p>La structure est en ossature béton</p>	<p>Conforme</p>
<p>Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe A2 s1 d0, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie.</p>	<p>Le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie. Les cellules seront sprinklées.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Les éléments de support de la toiture sont réalisés en matériaux A2 s1 d0. Cette disposition n'est pas applicable si la structure porteuse est en lamellé-collé, en bois massif ou en matériaux reconnus équivalents par rapport au risque incendie, par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère chargé de l'intérieur.</p>	<p>Les éléments de support de la toiture sont en béton</p>	<p>Conforme</p>
<p>Le ou les isolants thermiques utilisés en couverture sont de classe A2 s1 d0. Cette prescription n'est pas exigible lorsque, d'une part, le système support + isolants est de classe B s1 d0, et d'autre part :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ou bien l'isolant, unique, a un pouvoir calorifique supérieur (PCS) inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg ;</li> <li>- ou bien l'isolation thermique est composée de plusieurs couches, dont la première (en contact avec le support de couverture), d'une épaisseur d'au moins 30 millimètres, de masse volumique supérieure à 110 kg/m3 et fixée mécaniquement, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg et les couches supérieures sont constituées d'isolants justifiant en épaisseur de 60 millimètres d'une classe D s3 d2. Ces couches supérieures sont recoupées au droit de chaque écran de cantonnement par un isolant de PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg ;</li> <li>- ou bien il est protégé par un écran thermique disposé sur la ou les faces susceptibles d'être exposées à un feu intérieur au bâtiment. Cet écran doit jouer un rôle protecteur vis-à-vis de l'action du programme thermique normalisé durant au moins une demi-heure.</li> </ul>	<p>La couverture d'origine du bâtiment sera maintenue (métallique multicouches)</p>	<p>Conforme</p>

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
Le système de couverture de toiture satisfait la classe BROOF (t3).	Un système de couverture de toiture satisfaisant à la classe BROOF (t3) sera mis en place	Conforme
Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0.	Les matériaux implantés suite aux travaux sur le désenfumage des bâtiments respecteront la classe demandée	Conforme
Pour les entrepôts de deux niveaux ou plus, les planchers sont au moins EI 120 et les structures porteuses des planchers au moins R120 et la stabilité au feu de la structure est au moins R 60 pour ceux dont le plancher du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol intérieur.	L'entrepôt ne comporte qu'un niveau.	Sans objet
Pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée de plus de 13,70 m de hauteur, la stabilité au feu de la structure est au moins R 60.	La hauteur au faîtage de l'entrepôt est de 9,8 mètres	Sans objet
Les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur et considérés comme issues de secours, sont encloisonnés par des parois au moins REI 60 et construits en matériaux de classe A2 s1 d0. Ils débouchent soit directement à l'air libre, soit dans un espace protégé. Les blocs-portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont au moins E 60 C2.	Les cellules ne comportent pas d'escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés.	Sans objet
Les ateliers d'entretien du matériel sont isolés par une paroi et un plafond au moins REI 120 ou situés dans un local distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage. Les portes d'intercommunication présentent un classement au moins EI2 120 C (classe de durabilité C2 pour les portes battantes).	Les cellules ne comporteront pas d'ateliers d'entretien du matériel.	Sans objet
A l'exception des bureaux dits de quais destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages, des zones de préparation ou de réception, des quais eux-mêmes, les bureaux et les locaux sociaux ainsi que les guichets de retrait et dépôt des marchandises sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage ou isolés par une paroi au moins REI 120.	Les bureaux et les locaux sociaux seront situés dans des locaux isolés des cellules de stockage par une paroi REI 120 et des portes EI120. (Cf. PJ N°3)	Conforme
Ils ne peuvent être contigus aux cellules où sont présentes des matières dangereuses.	Absence de stockage de matières dangereuses sur le site.	Sans objet

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>Ils sont également isolés par un plafond au moins REI 120 et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte présentant un classement au moins EI2 120 C (classe de durabilité C2).</p> <p>Ce plafond n'est pas obligatoire si le mur séparatif au moins REI 120 entre le local bureau et la cellule de stockage dépasse au minimum d'un mètre, conformément au point 6, ou si le mur séparatif au moins REI 120 arrive jusqu'en sous-face de toiture de la cellule de stockage, et que le niveau de la toiture du local bureau est située au moins à 4 mètres au-dessous du niveau de la toiture de la cellule de stockage.</p>	<p>Les bureaux et locaux sociaux seront isolés des cellules de stockage par une paroi REI120.(Cf. PJ N°3)</p>	<p>Conforme</p>
<p>De plus, lorsqu'ils sont situés à l'intérieur d'une cellule, le plafond est au moins REI 120, et si les bureaux sont situés en étage le plancher est également au moins REI 120.</p>		<p>Sans objet</p>
<p>Les justificatifs attestant du respect des prescriptions du présent point sont conservés et intégrés au dossier prévu au point 1.2. de la présente annexe.</p>	<p>Les DOE incluant les justificatifs requis seront établis dans le cadre des travaux et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Pour mémoire</p>
<p><b>5. DESENFUMAGE</b></p>		
<p>Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres.</p>	<p>La surface maximale du plus grand canton de désenfumage (canton 1.2) est de 1461 m<sup>2</sup> (Cf. PJ N°3)</p> <p>La longueur maximale est inférieure à 60 mètres</p>	<p>Conforme</p>
<p>Chaque écran de cantonnement est stable au feu de degré un quart d'heure, et a une hauteur minimale de 1 mètre. La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage est supérieur ou égale à 0,5 mètre. Elle peut toutefois être réduite pour les zones de stockages automatisés.</p>	<p>Les plans de coupe seront tenus à disposition de l'administration après réalisation des travaux sur le désenfumage.</p> <p>La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage sera supérieure à 1 mètre</p>	<p>Exploitation</p>
<p>Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés.</p>	<p>Les cantons de désenfumage seront équipés en partie haute d'exutoires de désenfumage.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Des exutoires à commande automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.</p>	<p>Des exutoires à commande automatique et manuelle seront mis en place pour l'évacuation des fumées.</p> <p>La note de calcul du désenfumage sera tenue à disposition de l'administration</p>	<p>Conforme</p>

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique. Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.	Le déclenchement du désenfumage ne sera pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique.	Conforme
Il faut prévoir au moins quatre exutoires pour 1 000 mètres carrés de superficie de toiture.	Il y a au moins 4 exutoires pour 1000 m <sup>2</sup> de toiture	Conforme
La surface utile d'un exutoire n'est pas inférieure à 0,5 mètre carré ni supérieure à 6 mètres carrés.	La surface utile prévue pour un exutoire sera de 4,55 m <sup>2</sup> (cf. PJ N°3)	Conforme
Les dispositifs d'évacuation ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Cette distance peut être réduite pour les cellules dont une des dimensions est inférieure à 15 m.	Implantation respectée (cf. PJ N°3)	Conforme
La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Elles doivent être manœuvrables en toutes circonstances.	Les commandes manuelles des exutoires seront installées en deux points opposés des cellules. Ces commandes manuelles seront facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues de l'entrepôt ou les issues de secours des cellules de stockage	Conforme
Des amenées d'air frais d'une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.	Amenées d'air via les portes de quai	Conforme
En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public.	L'entrepôt ne comportera qu'un niveau.	Sans objet
Les dispositions de ce point ne s'appliquent pas pour un stockage couvert ouvert.	Il n'est pas prévu sur site un stockage couvert ouvert.	Sans objet
<b>6. COMPARTIMENTAGE</b>		
L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie.	L'entrepôt sera compartimenté en trois cellules de stockage dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie.	Conforme

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
Le volume de matières maximum susceptible d'être stockées ne dépasse pas 600 000 m <sup>3</sup> , sauf disposition contraire expresse dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, pris le cas échéant en application de l'article 5 du présent arrêté.	Le volume de matières susceptibles ne dépassera pas 600 000 m <sup>3</sup> .	Conforme
Ce compartimentage a pour objet de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à l'autre.		Pour mémoire
Pour atteindre cet objectif, les cellules respectent au minimum les dispositions suivantes :  - les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs au moins REI 120 ;	Les parois qui séparent les cellules de stockage seront des murs REI 120. (Cf. PJ N°3)	Conforme
le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation ;		Exploitation
- les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalant à celui exigé pour ces parois. Les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi, les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2 ;	Les ouvertures effectuées dans les parois séparatives seront munies de dispositifs de fermeture assurant un degré de résistance au feu équivalant à celui exigé pour ces parois.  Les portes coulissantes seront installées afin d'assurer la fermeture automatique des ouvertures en cas d'incendie. Ces portes présenteront un classement EI 120. (cf. PJ N°3)	Conforme
- si les murs extérieurs ne sont pas au moins REI 60, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.	Flocage 2h sur les murs extérieurs	Conforme
La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1. Alternativement aux bandes de protection, une colonne sèche ou des moyens fixe d'aspersion d'eau placés le long des parois séparatives peut assurer le refroidissement de la toiture des cellules adjacentes sous réserve de justification ;	Dimensionnement respecté (cf. PJ N°3)  Des colonnes sèches semi-automatiques seront implantées entre les cellules 1 et 2 et les cellules 2 et 3 pour assurer le refroidissement de la toiture	Conforme

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>- les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement. Cette disposition n'est pas applicable si un dispositif équivalent, empêchant la propagation de l'incendie d'une cellule vers une autre par la toiture, est mis en place</p>	<p>Les nouveaux murs séparatifs ne pourront pas remonter d'un mètre au droit du franchissement</p> <p>Un flocage de 5 mètres sous toiture sera mis en place de chaque côté des parois séparatives</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>7. DIMENSIONS DES CELLULES</b></p>		
<p>La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie ou 12 000 mètres carrés en présence de système d'extinction automatique d'incendie. La hauteur maximale des cellules est limitée à 23 mètres.</p>	<p>La surface de chacune des deux cellules est supérieure à 3 000 m<sup>2</sup>. Les cellules seront équipées d'un système d'extinction automatique d'incendie.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Toutefois, sous réserve que l'exploitant s'engage, dans son dossier de demande, à maintenir un niveau de sécurité équivalent, le préfet peut également autoriser ou enregistrer l'exploitation de l'entrepôt dans les cas de figure ci-dessous :</p> <p>1. La surface des cellules peut dépasser 12 000 m<sup>2</sup> si leurs hauteurs respectives ne dépassent pas 13,70 m et si le système d'extinction automatique d'incendie permet à lui seul l'extinction de l'incendie, est conçu à cet effet, et est muni d'un pompage redondant ;</p> <p>2. La hauteur des cellules peut dépasser 23 m si leurs surfaces respectives sont inférieures ou égales à 6 000 m<sup>2</sup> et si le système d'extinction automatique d'incendie permet à lui seul l'extinction de l'incendie, est conçu à cet effet, et est muni d'un pompage redondant.</p>	<p>/</p>	<p>Sans objet</p>
<p>A l'appui de cet engagement, l'exploitant fournit une étude spécifique d'ingénierie incendie qui démontre que la cinétique d'incendie est compatible avec la mise en sécurité et l'évacuation des personnes présentes dans l'installation et l'intervention des services de secours aux fins de sauvetage de ces personnes.</p>	<p>/</p>	<p>Sans objet</p>

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>Il atteste que des dispositions constructives adéquates seront prises pour éviter que la ruine d'un élément suite à un sinistre n'entraîne une ruine en chaîne ou un effondrement de la structure vers l'extérieur.</p> <p>Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant intègre au dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe, la démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.</p> <p>Dans ce cas, l'installation doit disposer d'un plan de défense incendie prévu au point 23.</p> <p>Les dispositions du présent 7 s'appliquent sans préjudice de l'application éventuelle des articles 3 à 5 de l'arrêté.</p>	<p>Une étude de ruine en chaîne a été réalisée par la société J2M Conseils. L'étude prend en compte la configuration finale de l'entrepôt et conclut que l'effondrement des façades et murs séparatifs se produira vers l'intérieur</p>	<p>Conforme</p>
<p><b>8. MATIERES DANGEREUSES ET CHIMIQUEMENT INCOMPATIBLES</b></p>		
<p>Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne doivent pas être stockées dans la même cellule, sauf si l'exploitant met en place des séparations physiques entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité.</p>	<p>Aucune matière dangereuse ne sera stockée dans les cellules.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>De plus, les matières dangereuses sont stockées dans des cellules particulières dont la zone de stockage fait l'objet d'aménagements spécifiques comportant des moyens adaptés de prévention et de protection aux risques. Ces cellules particulières sont situées en rez-de-chaussée sans être surmontées d'étages ou de niveaux.</p>	<p>Aucune matière dangereuse ne sera stockée dans les cellules.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Ces dispositions ne sont pas applicables dans les zones de préparation des commandes ou dans les zones de réception.</p>	<p>Aucune matière dangereuse ne sera stockée dans les cellules.</p>	<p>Sans objet</p>

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<b>9. CONDITIONS DE STOCKAGE</b>		
Une distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie, lorsqu'il existe, est maintenue entre les stockages et la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.	Une distance minimale nécessaire sera respectée.	Exploitation
Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure ainsi que la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.	Les matières seront stockées en racks.	Sans objet
Les matières stockées en masse forment des îlots limités de la façon suivante : 1° Surface maximale des îlots au sol : 500 m <sup>2</sup> ; 2° Hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ; 3° Largeurs des allées entre îlots : 2 mètres minimum.	Les matières seront stockées en racks.	Sans objet
En l'absence de système d'extinction automatique, les matières stockées en rayonnage ou en palettier respectent les dispositions suivantes :  1° Hauteur maximale de stockage : 10 mètres maximum ;  2° Largeurs des allées entre ensembles de rayonnages ou de palettières : 2 mètres minimum.	Les cellules seront équipées d'un système d'extinction automatique d'incendie.	Sans objet
La hauteur de stockage des matières dangereuses liquides est limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur, quel que soit le mode de stockage. En présence d'un système d'extinction automatique compatible avec les produits entreposés, cette limitation ne s'applique qu'aux produits visés par les rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747, 4748, et 4510 ou 4511 pour le pétrole brut.	Aucune matière dangereuse ne sera stockée dans les cellules.	Sans objet
Le stockage en mezzanine de tout produit relevant de l'une au moins des rubriques 2662 ou 2663, au-delà d'un volume correspondant au seuil de la déclaration de ces rubriques, est interdit.	Aucun stockage en mezzanine n'est prévu sur le site.	Sans objet

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<b>10. STOCKAGE DE MATIERES SUSCEPTIBLES DE CREER UNE POLLUTION DU SOL OU DES EAUX</b>		
Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.	Aucune matière dangereuse ne sera stockée dans les cellules.  Le sol sera en béton.	Sans objet
<p>Tout stockage de matières liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention interne ou externe dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.</p> <p>Toutefois, lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. Cet alinéa ne s'applique pas aux stockages de substances et mélanges liquides visés par les rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747, 4755, 4748, ou 4510 ou 4511 pour le pétrole brut.</p>	-	Exploitation
Des réservoirs ou récipients contenant des matières susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.	Absence de produits incompatibles.	Exploitation

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<b>11. EAUX D'EXTINCTION INCENDIE</b>		
<p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p>	<p>Afin de prévenir toute pollution de sol par les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie, l'exploitant a prévu la rétention des eaux polluées sur site.</p> <p>Les eaux polluées suite à un sinistre seront dirigées vers un bassin étanche de 1460 m<sup>3</sup> (cf. PJ N°3)</p> <p>Une pompe de relevage motorisée avec un arrêt de fonctionnement est asservi au déclenchement du sprinkler pour permettre le confinement des eaux d'extinction afin d'empêcher toute pollution du milieu naturel.</p>	Conforme
<p>Dans le cas d'un confinement externe, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers une rétention extérieure au bâtiment.</p>	Confinement externe vers un bassin dédié	Conforme
<p>En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p>		Exploitation
<p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.</p>	L'exploitant n'envisage pas cette stratégie	Sans objet
<p>En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p>	<p>Les eaux d'extinction incendie seront collectées et dirigées vers un bassin de confinement étanche.</p> <p>Une pompe de relevage motorisée avec un arrêt de fonctionnement est asservi au déclenchement du sprinkler pour permettre le confinement des eaux d'extinction afin d'empêcher toute pollution du milieu naturel.</p>	Conforme

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé en calculant pour chaque cellule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie déterminé selon les dispositions du point 13 ci-dessous, d'une part ;</li> <li>- du volume de liquide libéré par cet incendie, d'autre part ;</li> <li>- du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.</li> </ul> <p>Cette somme est minorée du volume d'eau évaporé.</p> <p>Le volume nécessaire au confinement peut également être déterminé conformément au document technique D9a (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition août 2004).</p>	<p>Le calcul du volume de confinement calculé sur la base de la plus grande cellule en feu à l'aide du document technique D9A est présenté en annexe 4 du dossier d'enregistrement.</p> <p>Le volume estimé est de 1460 m<sup>3</sup>. (cf. PJ N°3)</p>	Conforme
<p>Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site.</p>	<p>Les eaux pluviales sont dirigées vers le même bassin de rétention que les eaux d'extinction d'incendie. Une pompe de relevage permet le confinement des eaux polluées.</p>	Conforme
<p>Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.</p>	-	Exploitation

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<b>12. DETECTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE</b>		
<p>La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.</p> <p>Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu.</p> <p>Dans tous les cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage.</p>	<p>L'entrepôt sera équipé d'un système d'extinction automatique d'incendie qui assurera la détection incendie. Le rôle d'une installation automatique, tel que défini par les normes assurances, est de détecter un foyer d'incendie, de donner l'alarme et d'éteindre le feu à ses débuts ou du moins le contenir de façon à ce que l'extinction puisse être menée à bien par les moyens de l'établissement ou les sapeurs- pompiers.</p> <p>Des déclencheurs manuels et des sirènes audibles en tout point du bâtiment sont prévus.</p>	Conforme
Sauf pour les installations soumises à déclaration, l'exploitant inclut dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe les documents démontrant la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection.	Le dimensionnement des dispositifs de détection sera conservé.	Pour mémoire

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<b>13. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>		
<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <p>- d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que :</p> <p>a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;</p> <p>b. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.</p> <p>Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.</p> <p>L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours)</p>	<p>L'implantation de poteaux incendies privés est prévue par l'exploitant. 4 poteaux délivrant un débit minimal de 60 m3/h pendant 2 heures seront installés.</p> <p>Ces poteaux incendie seront alimentés par une réserve d'eau commune avec les colonnes sèches semi-automatiques d'un volume équivalent au résultat du calcul D9</p> <p>Les prises de raccordement respecteront les normes en vigueur.</p> <p>L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie.</p> <p>Les 4 points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) Cf. PJ N°3</p>	Conforme
<p>- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;</p>	La disposition des extincteurs respectera les normes en vigueur	Exploitation
<p>- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé ;</p>	<p>La mise en place de Robinets d'incendie armés est prévue dans l'entrepôt.</p> <p>Ils seront majoritairement situés à proximité des issues et permettront une attaque de foyer par 2 lances en simultanée. (cf. PJ N°3)</p>	Conforme
<p>- le cas échéant, les colonnes sèches ou les moyens fixes d'aspersion d'eau prévus au point 6 de cette annexe.</p>	La mise en place de colonnes sèches semi-automatiques est prévue entre les cellules 1 et 2 et les cellules 2 et 3	Conforme

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure durant deux heures.	Les 4 poteaux incendie délivreront un débit minimal de 60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures.	Conforme
<p>Le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition septembre 2001), sans toutefois dépasser 720 m<sup>3</sup>/h durant 2 heures.</p> <p>Le débit et la quantité d'eau nécessaires peuvent toutefois être inférieurs à ceux calculés par l'application du document technique D9, sous réserve qu'une étude spécifique démontre leur caractère suffisant au regard des objectifs visés à l'article 1er. La justification pourra prévoir un recyclage d'une partie des eaux d'extinction d'incendie, sous réserve de l'absence de stockage de produits dangereux ou corrosifs dans la zone concernée par l'incendie. A cet effet, des aires de stationnement des engins d'incendie, accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours, respectant les dispositions prévues au 3.3.2, sont disposées aux abords immédiats de la capacité de rétention des eaux d'extinction d'incendie.</p>	<p>Le calcul du besoin en eau d'extinction est calculé sur la base de la plus grande cellule en feu à l'aide du document technique D9</p> <p>Le résultat est de 210 m<sup>3</sup>/h (cf. Annexe 4 du dossier d'enregistrement)</p>	Conforme
L'exploitant joint au dossier prévu à l'article 1.2 de la présente annexe la justification de la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau, au plus tard trois mois après la mise en service de l'installation.	-	Exploitation
En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique ; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés et à leurs conditions de stockage.	Le système d'extinction automatique d'incendie sera installé et entretenu régulièrement conformément aux référentiels reconnus.	Exploitation
L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.	Le site sera relié au réseau téléphonique.	Exploitation
Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans.	Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organisera un exercice d'évacuation, renouvelé régulièrement.	Exploitation

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<b>14. EVACUATION DU PERSONNEL</b>		
Conformément aux dispositions du code du travail, les parties de l'entrepôt dans lesquelles il peut y avoir présence de personnel comportent des dégagements permettant une évacuation rapide.	Des dégagements seront prévus dans chaque partie de l'entrepôt dans lesquelles il peut y avoir présence de personnel (cf. PJ N°3 du dossier d'enregistrement)	Conforme
En outre, le nombre minimal de ces dégagements permet que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 75 mètres effectifs (parcours d'une personne dans les allées) d'un espace protégé, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.	La disposition des issues de secours proposée est conforme	Conforme
Deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> .	Cellule 1 : 4 issues Cellule 2 : 5 issues Cellule 3 : 2 issues Cf. PJ N°3 du dossier d'enregistrement	Conforme
En présence de personnel, ces issues ne sont pas verrouillées et sont facilement manœuvrables.	-	Exploitation
Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice d'évacuation. Il est renouvelé au moins tous les six mois sans préjudice des autres réglementations applicables.	Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organisera un exercice d'évacuation, renouvelé régulièrement.	Exploitation
<b>15. INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET EQUIPEMENTS METALLIQUES</b>		
Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.	L'exploitant s'engage à entretenir en bon état et vérifier périodiquement les installations électriques.	Exploitation
A proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.	Un interrupteur central sera installé conformément aux dispositions ci-contre.	Conforme

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
A l'exception des racks recouverts d'un revêtement permettant leur isolation électrique, les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations, racks) sont mis à la terre et interconnectés par un réseau de liaisons équipotentielles, conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.	Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations, racks) seront mis à la terre et interconnectés par un réseau de liaisons équipotentielles	Exploitation
Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur de l'entrepôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés de l'entrepôt par un mur de degré au moins REI 120 et des portes de degré au moins EI2 120 C, munies d'un ferme-porte. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2.	Le local transformateur n'est pas accolé à l'entrepôt	Conforme
L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.	Une analyse du risque foudre a été réalisée par la société Pouyet Paratonnerres (cf. Annexe 3) L'exploitant suivra les recommandations de l'étude.	Conforme
<b>16. ECLAIRAGE</b>		
Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.	Les éclairages électriques seront conformes aux diverses normes électriques.	Conforme
Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs.	Les appareils d'éclairage seront installés en dehors des zones de circulation ou seront protégés contre les chocs. L'éclairage naturel sera privilégié.	Pour mémoire
Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.		Exploitation
Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.	L'ensemble des éclairages actuels seront prochainement substitués par des éclairages LED	Sans objet

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<b>17. VENTILATION ET RECHARGE DE BATTERIES</b>		
<p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible.</p> <p>Dans le cas d'une ventilation mécanique, le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des habitations voisines et des bureaux.</p> <p>Les conduits de ventilation sont munis de clapets au niveau de la séparation entre les cellules, restituant le degré REI de la paroi traversée..</p>	<p>L'exploitant réalisera un diagnostic ATEX et mettre en œuvre les dispositions pour s'assurer d'éviter tout risque d'atmosphère explosible.</p>	<p>Exploitation</p>
<p>La recharge de batteries est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz.</p>	<p>Un local de charge est prévu pour la recharge des batteries.</p>	<p>Exploitation</p>
<p>En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockage sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone.</p>	<p>-</p>	<p>Sans objet</p>
<p>S'il existe un local de recharge de batteries des chariots automoteurs, il est exclusivement réservé à cet effet et est, soit extérieur à l'entrepôt, soit séparé des cellules de stockage par des parois et des portes munies d'un ferme-porte, respectivement de degré au moins REI 120 et EI2 120 C (Classe de durabilité C2 pour les portes battantes).</p>	<p>Un local de charge est prévu. Il sera exclusivement réservé à cet effet et séparé des cellules de stockage par des parois et une porte coulissante EI 120.</p> <p>Cf. plan d'ensemble (PJ N°3 du dossier d'enregistrement).</p> <p>Le bardage extérieur est double peau</p>	<p>Conforme</p>
<b>18. CHAUFFAGE</b>		
<b>18.1. CHAUFFERIE</b>		
<p>S'il existe une chaufferie, celle-ci est située dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi au moins REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, munis d'un ferme-porte, soit par une porte au moins EI2 120 C et de classe de durabilité C2 pour les portes battantes.</p>	<p>Une chaufferie gaz sera installée en sous-sol. Les murs, planchers hauts et portes présenteront des caractéristiques coupe-feu 2 heures.</p>	<p>Conforme</p>

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>A l'extérieur de la chaufferie sont installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;</li> <li>– un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;</li> <li>– un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.</li> </ul>	<p>A l'extérieur de la chaufferie seront installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible;</li> <li>– un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible;</li> <li>– un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.</li> </ul> <p>La chaufferie alimentera un système de soufflant air chaud pour maintenir hors gel le réseau de sprinkler</p>	<p>Conforme</p>
<p><b>18.2. AUTRES MOYENS DE CHAUFFAGE</b></p>		
<p>Le chauffage des entrepôts et de leurs annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.</p>	<p>Chauffage des cellules par soufflant air chaud</p>	<p>Conforme</p>

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz sont autorisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est respecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les aérothermes fonctionnent en circuit fermé ;</li> <li>– la tuyauterie alimentant en gaz un aérotherme est située à l'extérieur de l'entrepôt et pénètre la paroi extérieure ou la toiture de l'entrepôt au droit de l'aérotherme afin de limiter au maximum la longueur de la tuyauterie présente à l'intérieur des cellules. La partie résiduelle de la tuyauterie interne à la cellule est située dans une gaine réalisée en matériau de classe A2 s1 d0 permettant d'évacuer toute fuite de gaz à l'extérieur de l'entrepôt ;</li> <li>– la tuyauterie située à l'intérieur de la cellule n'est alimentée en gaz que lorsque l'appareil est en fonctionnement ;</li> <li>– les tuyauteries d'alimentation en gaz sont en acier et sont assemblées par soudure. Les soudures font l'objet d'un contrôle initial par un organisme compétent, avant mise en service de l'aérotherme ;</li> <li>– les tuyauteries d'alimentation en gaz à l'intérieur de chaque cellule sont en acier et sont assemblées par soudure en amont de la vanne manuelle d'isolement de l'appareil. Les soudures font l'objet d'un contrôle initial par un organisme compétent, avant mise en service de l'aérotherme ;</li> <li>– les aérothermes et leurs tuyauteries d'alimentation en gaz sont protégés des chocs mécaniques, notamment de ceux pouvant provenir de tout engin de manutention ; les tuyauteries gaz peuvent être notamment placées sous fourreau acier ;</li> <li>– toutes les parties des aérothermes sont à une distance minimale de deux mètres de toute matière combustible ;</li> </ul>	<p>Pas d'aérothermes gaz dans les cellules</p>	<p>Sans objet</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– une mesure de maîtrise des risques est mise en place pour, en cas de détection de fuite de gaz (chute de pression dans la ligne gaz) ou détection d'absence de flamme au niveau d'un aérotherme, entraîner sa mise en sécurité par la fermeture automatique de deux vannes d'isolement situées sur la tuyauterie d'alimentation en gaz, de part et d'autre de la paroi extérieure ou de la toiture de l'entrepôt ;</li> <li>– toute partie de l'aérotherme en contact avec l'air ambiant présente une température inférieure à 120°C. En cas d'atteinte de cette température, une mesure de maîtrise des risques entraîne la mise en sécurité de l'aérotherme et la fermeture des deux vannes citées à l'alinéa précédent ;</li> <li>– les aérothermes, les tuyauteries d'alimentation en gaz et leurs gaines, ainsi que les mesures de maîtrise des risques associés font l'objet d'une vérification initiale et de vérifications périodiques au minimum annuelles par un organisme compétent.</li> </ul>	<p>Pas d'aérothermes gaz dans les cellules</p>	<p>Sans objet</p>

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
Dans le cas d'un chauffage par air chaud pulsé de type indirect produit par un générateur thermique, toutes les gaines d'air chaud sont entièrement réalisées en matériau de classe A2 s1 d0. En particulier, les canalisations métalliques, lorsqu'elles sont calorifugées, ne sont garnies que de calorifuges de classe A2 s1 d0. Des clapets coupe-feu sont installés si les canalisations traversent un mur entre deux cellules.	-	Exploitation
Le chauffage électrique par résistance non protégée est autorisé dans les locaux administratifs ou sociaux séparés ou isolés des cellules de stockage dans les conditions prévues au point 4 de cette annexe.	Séparation REI 120 entre les locaux sociaux et les cellules de stockage	Pour mémoire
Les moyens de chauffage des postes de conduite des engins de manutention, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils circulent.		Exploitation
Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.		Exploitation
<b>19. NETTOYAGE DES LOCAUX</b>		
Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.	-	Exploitation

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<b>20. TRAVAUX DE REPARATION ET D'AMENAGEMENT</b>		
<p>Dans les parties de l'installation présentant des risques recensés au deuxième alinéa point 3.1, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;</li> <li>- l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;</li> <li>- les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ;</li> <li>- l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ;</li> <li>- lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité.</li> </ul> <p>Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommé désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommé désignées. Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail lorsque ce plan est exigé.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p> <p>Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>L'exploitant créera les procédures pour maîtriser les risques liés aux travaux de réparation et d'aménagement dans les parties de l'installation présentant des risques recensés au deuxième alinéa point 3.1.</p>	<p>Exploitation</p>
<b>21. CONSIGNES</b>		

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes doivent notamment indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'interdiction de fumer ;</li> <li>– l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>– l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, hormis, le cas échéant dans les bureaux séparés des cellules de stockages ;</li> <li>– l'obligation du document ou dossier évoqué au point 20 ;</li> <li>– les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;</li> <li>– les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;</li> <li>– les mesures permettant de tenir à jour en permanence et de porter à la connaissance des services d'incendie et de secours la localisation des matières dangereuses, et les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;</li> <li>– les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 11 ;</li> <li>– les moyens de lutte contre l'incendie ;</li> <li>– les dispositions à mettre en œuvre lors de l'indisponibilité (maintenance...) de ceux-ci ;</li> <li>– la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.</li> </ul>	<p>Le site disposera de ces consignes dans un lieu fréquenté par le personnel.</p>	<p>Exploitation</p>
<b>22. INDISPONIBILITE TEMPORAIRE DU SYSTEME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE - MAINTENANCE</b>		
<p>L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.</p>	<p>Le site disposera de ces consignes dans un lieu fréquenté par le personnel et établira un suivi de vérification périodique de ces matériels ainsi que leur inscription sur le registre de sécurité.</p>	<p>Exploitation</p>
<p>L'exploitant définit les mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie.</p>	<p>Le site disposera de ces consignes dans un lieu fréquenté par le personnel.</p>	<p>Exploitation</p>
<p>Dans les périodes et les zones concernées par l'indisponibilité du système d'extinction automatique d'incendie, du personnel formé aux tâches de sécurité incendie est présent en permanence.</p> <p>Les autres moyens d'extinction sont renforcés, tenus prêts à l'emploi.</p> <p>L'exploitant définit les autres mesures qu'il juge nécessaires pour lutter contre l'incendie et évacuer les personnes présentes, afin de s'adapter aux risques et aux enjeux de l'installation.</p>	<p>L'exploitant assurera la maintenance des différents équipements du site. Des procédures de renforts seront mises en place lors de la maintenance du système d'extinction automatique.</p>	<p>Exploitation</p>

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
Pour les installations comportant un plan de défense incendie défini au point 23, l'exploitant y inclut les mesures précisées ci-dessus.	Entrepôt soumis à enregistrement et aucune application des dispositions particulières prévues au point 7.	Sans objet
<b>23. PLAN DE DEFENSE INCENDIE</b>		
Pour tout entrepôt soumis à autorisation ou ayant application des dispositions particulières prévues au point 7, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie d'une cellule.	Entrepôt soumis à enregistrement et aucune application des dispositions particulières prévues au point 7.	Sans objet
<p>Le plan de défense incendie comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le schéma d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;</li> <li>– l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;</li> <li>– les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées ;</li> <li>– la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;</li> <li>– le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ;</li> <li>– la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ;</li> <li>– la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ;</li> <li>– la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ;</li> <li>– les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ;</li> <li>– les mesures particulières prévues au point 22.</li> </ul>	Entrepôt soumis à enregistrement et aucune application des dispositions particulières prévues au point 7.	Sans objet
Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.	Entrepôt soumis à enregistrement et aucune application des dispositions particulières prévues au point 7.	Sans objet
Ce plan de défense incendie est inclus dans le plan opérationnel interne s'il existe. Il est tenu à jour.	Entrepôt soumis à enregistrement et aucune application des dispositions particulières prévues au point 7.	Sans objet
<b>24. BRUITS</b>		

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis									
<b>24.1. VALEURS LIMITES DE BRUIT</b>											
<p>Au sens du présent arrêté, on appelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– émergence : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;</li> <li>– zones à émergence réglementée : <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ;</li> <li>– les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ;</li> <li>– l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.</li> </ul> </li> </ul>	-	Pour mémoire									
<p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="192 1015 1066 1393"> <thead> <tr> <th data-bbox="192 1015 483 1206">NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th data-bbox="483 1015 775 1206">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés</th> <th data-bbox="775 1015 1066 1206">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="192 1206 483 1318">Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="483 1206 775 1318">6 dB (A)</td> <td data-bbox="775 1206 1066 1318">4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="192 1318 483 1393">Supérieur à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="483 1318 775 1393">5 dB (A)</td> <td data-bbox="775 1318 1066 1393">3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	<p>Les nuisances sonores liées à l'activité du site seront associées essentiellement à la circulation des véhicules. Les autres activités de manutention se feront à l'intérieur des bâtiments. Sur le site, les sources de bruit identifiées sont associées aux activités voisines.</p> <p>En ce qui concerne les vibrations, il n'y aura pas d'impact perceptible à l'extérieur du site. Les voiries seront par ailleurs conçues pour supporter le trafic poids-lourds.</p> <p>Les niveaux de bruit respecteront les émergences réglementaires et les niveaux admissibles en limites de propriété.</p> <p>L'exploitant respectera les modalités de mesures d'émergence</p>	Exploitation
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés									
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)									
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)									

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.	-	Exploitation
Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.	-	Exploitation
<b>24.2. VEHICULES. – ENGIN DE CHANTIER</b>		
Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.	Les poids-lourds seront conformes au Code de la Route et la vitesse sera limitée dans l'enceinte de l'établissement.	Exploitation
L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.		Exploitation
<b>24.3. SURVEILLANCE PAR L'EXPLOITANT DES EMISSIONS SONORES</b>		
L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.		Pour mémoire
Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation.		Pour mémoire
Cette disposition n'est pas applicable pour les installations soumises à déclaration.		Sans objet
<b>25. SURVEILLANCE</b>		

Points examinés (rappel des exigences) – Arrêté du 11 avril 2017	Dispositions prévues – Observations	Avis
<p>En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.</p>	<p>Une surveillance par télésurveillance ou gardiennage sera réalisée</p>	<p>Exploitation</p>
<p><b>26. REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION</b></p>		
<p>L'exploitant met en sécurité et remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;</li> <li>– les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.</li> </ul>	<p>-</p>	<p>Pour mémoire</p>

**PJ N°7**

**Aménagement prescriptions générales**

## PJ N°7 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS VIS-À-VIS DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 11 AVRIL 2017

Le projet relève des non-conformités par rapport aux prescriptions de l'Arrêté du 11 Avril 2017.

Le présent document décrit les non-conformités du projet, les demandes de dérogations formulées et les mesures compensatoires envisagées.

### 2. REGLES D'IMPLANTATION

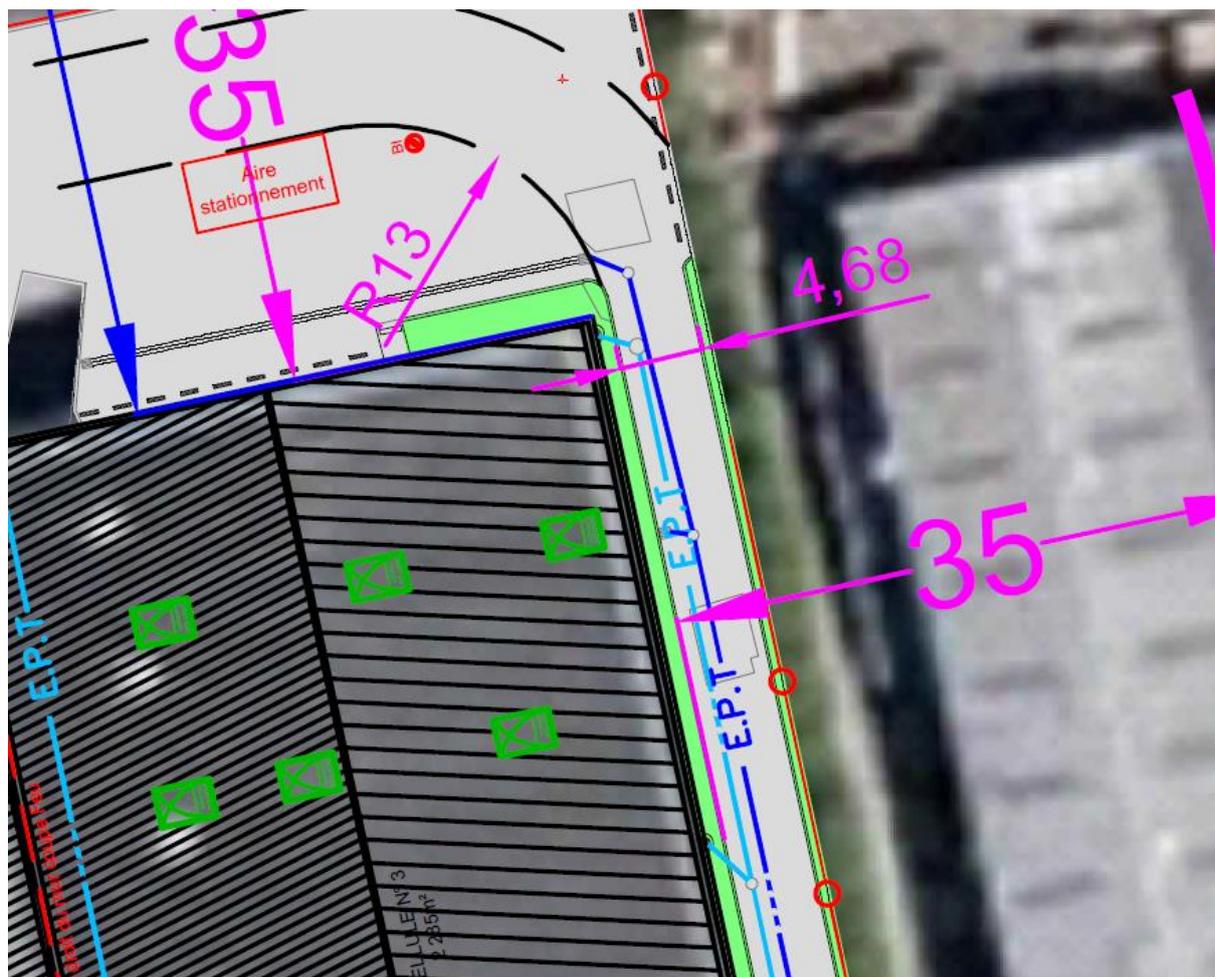
#### Exigence :

« Cette voie engins respecte les caractéristiques suivantes :

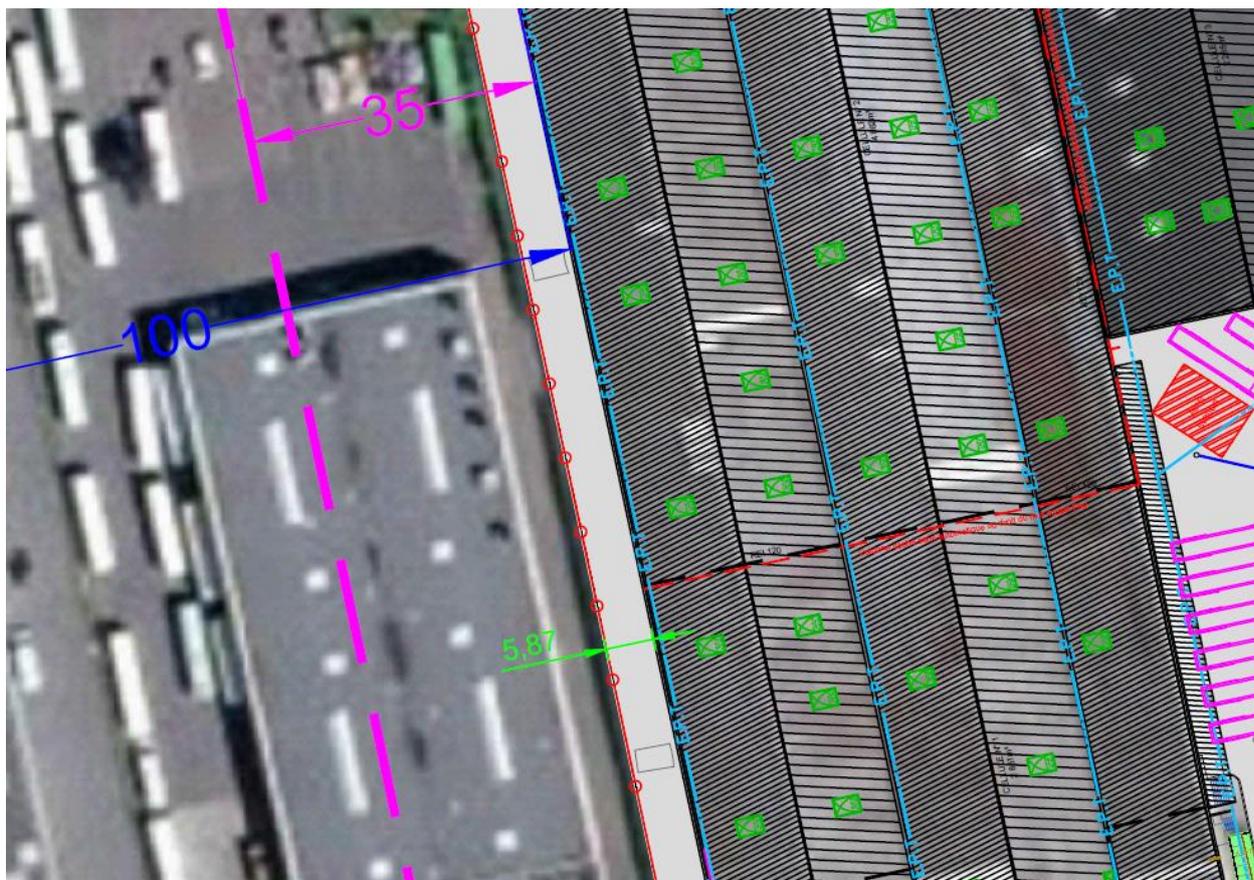
- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; »

#### Constat :

La largeur utile de la voie engins parcourant le périmètre du site est insuffisante par endroits



Voie engins Nord-est : 4,68 mètres de largeur



**Voie engins ouest : légèrement inférieur à 6 mètres**

**Mesure compensatoire :**

La voie engins ne peut être élargie étant donnée la proximité des limites de propriété et la configuration des bâtiments existants

L'exploitant s'engage à laisser les voies engins dégagées pour la circulation des engins de secours.

### 3.3.1. AIRES DE MISE EN STATION DES MOYENS AERIENS

#### Exigence :

« Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens. Au moins deux façades sont desservies lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 mètres

[...]

Chaque aire de mise en station des moyens aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ; »

#### Constat :

Une aire de mise en station doit être matérialisée entre les cellules 1 et 2 côté ouest et entre les cellules 2 et 3 au nord. En effet, la longueur des murs coupe-feu est supérieure à 50 mètres. Toutefois l'espace est limité :

- en raison de la largeur réduite de la voie engins pour le 1<sup>er</sup> cas
- par la présence du local de charge dans un second cas



**L'espace ne permet pas la constitution d'une aire de mise en station des moyens aériens de 7\*10 mètres à l'ouest des cellules 2 et 3. Le local de charge et la rampe d'accès empêchent la constitution d'une aire de mise en station au droit des parois séparatives.**

***Mesure compensatoire :***

L'exploitant propose comme mesure compensatoire à l'absence d'aire de mise en station entre les cellules 1 et 2 et les cellules 2 et 3 la mise en place de colonnes sèches semi-automatiques en toiture des murs séparatifs.

**PJ N°12**

**Compatibilité schéma directeurs**

## **PJ N°12 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES [9° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]**

### **Analyse de la compatibilité du projet au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Le territoire sur lequel est située l'installation, est concerné par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, adopté le 05 novembre 2016 et publié au JO du 20 décembre 2015.

Le SDAGE Seine-Normandie compte 44 orientations et 191 dispositions autour de 8 grands défis et 2 leviers d'actions.

<b>Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Orientation 1 – Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante</li><li>• Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain</li></ul>
<b>Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles</li><li>• Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques</li><li>• Orientation 5 - Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires</li></ul>
<b>Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants</li><li>• Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau</li><li>• Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants</li><li>• Orientation 9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques</li></ul>
<b>Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Orientation 10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine</li><li>• Orientation 11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires</li><li>• Orientation 12 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage</li></ul>

- Orientation 13 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)
- Orientation 14 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
- Orientation 15 – Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte

#### **Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**

- Orientation 16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
- Orientation 17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions

#### **Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides**

- Orientation 18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- Orientation 19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
- Orientation 20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état
- Orientation 21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
- Orientation 22 – Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Orientation 23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes
- Orientation 24 - Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
- Orientation 25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

#### **Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau**

- Orientation 26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine
- Orientation 27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines
- Orientation 28 – Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
- Orientation 29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface
- Orientation 30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
- Orientation 31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau

#### **Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation**

- Orientation 32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
- Orientation 33 – Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
- Orientation 34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
- Orientation 35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

<b>Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation 36 - Acquérir et améliorer les connaissances</li> <li>• Orientation 37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données</li> <li>• Orientation 38 - Evaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective</li> </ul>
<b>Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation 39 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau</li> <li>• Orientation 40 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation</li> <li>• Orientation 41 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau</li> <li>• Orientation 42 - Améliorer et promouvoir la transparence</li> <li>• Orientation 43 - Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire</li> <li>• Orientation 44 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable</li> </ul>

La compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE sont étudiées dans le tableau suivant :

Dispositions	Dispositions prises par le site
<b>DÉFI 1 : DIMINUER LES POLLUTIONS PONCTUELLES DES MILIEUX PAR LES POLLUANTS CLASSIQUES</b>	
<b>Orientation 1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante</b>	
<p><b>Disposition 1.1 - Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur</b>  <i>Le respect des objectifs d'état des masses d'eau, quelle que soit l'échéance, implique l'évaluation de l'impact local et des effets cumulés des rejets, ainsi que l'adaptation des rejets aux conditions du milieu.</i>  <i>En particulier, concernant les rejets des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement soumises à déclaration ou autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, les rejets des activités industrielles ou agricoles soumises à enregistrement ou autorisation au titre de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement et les rejets des installations nucléaires de base régies par le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié, cette obligation de compatibilité pourra se traduire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pour le pétitionnaire par :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>l'analyse de l'impact des rejets sur le milieu aquatique récepteur par rapport aux objectifs généraux de non dégradation et aux objectifs de bon état physico-chimique des masses d'eau (cf. annexe 2 du présent SDAGE), y compris concernant l'élévation de température. Une modélisation pourra s'avérer utile ;</i></li> <li>- <i>l'adaptation des rejets en mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable pour réduire leur impact sur le milieu récepteur ; si nécessaire, la recherche et la mise en œuvre de techniques alternatives ou complémentaires, éventuellement temporaires, permettant de limiter les rejets (par exemple : réutilisation en irrigation, stockage en période défavorable, aménagement d'une zone de rejet végétalisée, infiltration des eaux traitées ou transfert du rejet vers un milieu récepteur moins sensible...)</i> ;</li> <li>- <i>si nécessaire, la proposition et la mise en œuvre de mesures permanentes portant sur l'hydromorphologie du cours d'eau récepteur ou sur les milieux humides impactés permettant un meilleur fonctionnement du cours d'eau favorable aux objectifs d'état des masses d'eau.</i></li> </ul> </li> </ul>	<p>Les rejets issus de l'exploitation de l'installation (entrepôt couvert) seront des rejets de type eaux pluviales de toiture et eaux pluviales de voiries.</p> <p>Aucune eau de type industrielle. (activité de stockage)</p> <p>Les bâtiments auparavant exploités restent en l'état</p> <p>Les eaux pluviales de toiture du bâtiment rejoignent un bassin de tamponnement et sont évacuées dans le réseau commun</p> <p>Les eaux pluviales de voiries seront récupérées et traitées par un séparateur à hydrocarbures puis dirigées vers le bassin de tamponnement</p> <p>L'exploitant réalisera un curage régulier du séparateur</p> <p>Les eaux d'extinction d'incendie seront dirigées vers le bassin de tamponnement.</p>

Dispositions	Dispositions prises par le site
<p><b>Disposition 1.2 - Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires</b>  <i>Pour toute masse d'eau en bon état, les rejets des installations visées par la disposition D1.1 ci-dessus doivent être compatibles avec le maintien du bon état de la masse d'eau.</i>  <i>Il est essentiel que les exploitants assurent le maintien des performances des dispositifs de collecte, de traitement et de rejet en anticipant les évolutions de charge polluante et le vieillissement des équipements.</i>  <i>A ce titre, les exploitants s'assurent et démontrent que les infrastructures de dépollution mises en place avant rejet direct au milieu (ouvrages de stockage, réseaux, stations d'épuration urbaines ou industrielles...) sont aptes à garantir de façon durable un niveau de traitement compatible avec le maintien du bon état de cette masse d'eau en procédant aux études et travaux de rénovation éventuellement nécessaires.</i>  <i>L'autorité administrative prescrit des valeurs limites d'émission compatibles avec le maintien du bon état des masses d'eau et s'assure qu'elles sont respectées.</i></p>	<p>Des mesures de suivi et d'entretien des ouvrages d'assainissement (séparateur hydrocarbures) seront mises en œuvre afin de conserver un fonctionnement optimal du réseau d'assainissement des eaux de ruissellement.</p>
<p><b>Disposition 1.3 - Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement</b></p>	<p>Non concerné.</p>
<p><b>Disposition 1.4 - Limiter l'impact des infiltrations en nappes</b></p>	<p>Non concerné.</p>
<p><b>Disposition 1.5 - Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement</b></p>	<p>Non concerné.</p>
<p><b>Disposition 1.6 - Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement</b></p>	<p>Non concerné.</p>
<p><b>Disposition 1.7 - Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif</b></p>	<p>Non concerné.</p>
<p><b>Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain</b></p>	
<p><b>Disposition 1.8 - Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme</b></p>	<p>Non concerné.</p>
<p><b>Disposition 1.9 - Réduire les volumes collectés par temps de pluie</b>  <i>Les opérations telles que les rénovations urbaines, les requalifications de voiries ou le réaménagement de sites et de zones d'activités à caractère économique sont propices à la réduction des volumes collectés par temps de pluie.</i>  <i>Toute extension urbaine doit éviter la collecte de nouveaux apports d'eaux de ruissellement dans le système d'assainissement, a minima pour les pluies de retour de quelques mois.</i>  <i>Pour ce faire, les collectivités et les maîtres d'ouvrage veilleront à favoriser :</i>  <i>- la non imperméabilisation des sols ou leur perméabilisation,</i>  <i>- les surfaces d'espaces verts, permettant d'accroître l'évapotranspiration de l'eau, en utilisant notamment les capacités des documents d'urbanisme, comme les PLU, pour fixer des règles de surfaces d'espaces verts de pleine terre sur tout nouvel aménagement urbain ou, encore, en faisant du bâti un support pour la végétalisation (à titre d'exemple en Ile-de-France le SRCE introduit un objectif de surfaces d'espaces verts de pleine terre équivalent à 30 % de la surface totale sur tout nouvel aménagement urbain),</i>  <i>- la rétention à la source de l'eau de pluie,</i>  <i>- l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de l'endroit où elle tombe,</i>  <i>- la réutilisation de l'eau de pluie,</i>  <i>- la réduction des émissions de polluants à la source.</i>  <i>Les conditions de restitution éventuelles des eaux stockées vers un réseau ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval.</i></p>	<p>Installation existante sur un site existant.</p> <p>Actuellement le réseau d'assainissement des eaux de ruissellement des voiries permet une collecte et un traitement de ces eaux avec un débit régulé par le biais des séparateurs d'hydrocarbures.</p>
<p><b>Disposition 1.10 - Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie</b></p>	<p>Installation existante sur un site existant.</p>

Dispositions	Dispositions prises par le site
<b>Disposition 1.11 - Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur</b>	Non concerné.
<b>DÉFI 2 : DIMINUER LES POLLUTIONS DIFFUSES DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
Non concerné (pas de pollution diffuse générée par l'activité)	
<b>DÉFI 3 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LES MICROPOLLUANTS</b>	
<b>Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants</b>	
<p><b>Disposition 3.29 - Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage</b></p> <p>La multiplicité et la dispersion des activités produisant des déchets contenant des micropolluants et susceptibles d'altérer l'eau et de nuire aux milieux aquatiques nécessitent de poursuivre les actions permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'identifier et de collecter les stocks de micropolluants et d'assurer la traçabilité de leur élimination ;</li> <li>• d'organiser la collecte, la valorisation et l'élimination des Déchets Dangereux en Quantité Dispersée (DDQD) des PME-PMI, TPE, des artisans, des autres activités et des ménages ;</li> <li>• de prendre toute disposition permettant de favoriser le recyclage en vue d'une élimination plus efficace ;</li> <li>• de faciliter l'organisation, la structuration et le contrôle de la profession de collecteurs de déchets ;</li> <li>• de systématiser, pour les déchets ménagers dangereux, l'ouverture de sites de collecte de proximité à l'attention des particuliers et de les informer largement sur la récupération et le recyclage de ces déchets ;</li> <li>• d'encourager et faciliter la mobilisation des acteurs à l'échelle locale.</li> </ul> <p>Chaque intervenant dans ce domaine (autorité administrative, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements compétents, acteurs économiques et leurs groupements) est invité à contribuer à la mise en œuvre de cette disposition.</p>	<p>Non concerné</p> <p>Le site ne stockera pas de produits dangereux pour l'environnement hormis la présence de fioul domestique destiné au sprinklage</p>
<b>DÉFI 4 : PROTÉGER ET RESTAURER LA MER ET LE LITTORAL</b>	
Non concerné.	
<b>DÉFI 5 : PROTÉGER LES CAPTAGES D'EAU POUR L'ALIMENTATION</b>	
<b>DÉFI 6 : PROTÉGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES</b>	
<b>Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité</b>	
<b>Disposition 6.60 - Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux</b>	Des mesures de suivi et d'entretien des ouvrages d'assainissement (séparateur hydrocarbures) seront mises en œuvre afin de conserver un fonctionnement optimal du réseau d'assainissement des eaux de ruissellement.
<b>Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</b>	
<b>Disposition 6.83 - Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides</b>	Les zones à dominante humide (ZDH) sont à distance respectable de l'installation (500 mètres à l'ouest)
<b>Disposition 6.88 - Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide</b>	Non concerné Pas de prélèvement dans les cours d'eau
<b>DÉFI 8 : LIMITER ET PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATION</b>	
<b>Orientation 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées</b>	

Dispositions	Dispositions prises par le site
<p><b>Disposition 8.142 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets</b></p> <p><i>Les projets d'aménagement soumis à autorisation ou à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement répondent dès leur conception à un objectif de régulation des débits des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux superficielles.</i></p> <p><i>En l'absence d'objectifs précis fixés localement par une réglementation locale (SAGE, règlement sanitaire départemental, SDRIF, SCOT, PLU, zonages pluviaux...) ou à défaut d'étude hydraulique démontrant l'innocuité de la gestion des eaux pluviales sur le risque d'inondation, le débit spécifique exprimé en litre par seconde et par hectare issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par l'opération avant l'aménagement.</i></p>	<p>Installation existante sur un site existant.</p> <p>L'activité de stockage dans l'installation sera soumise à enregistrement.</p> <p>Le débit de fuite des séparateurs d'hydrocarbures sera correctement dimensionné</p>
<b>LEVIER 2 : DÉVELOPPER LA GOUVERNANCE ET L'ANALYSE ÉCONOMIQUE POUR RELEVER LES DÉFIS</b>	
Non concerné.	

Tableau 1 : analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021

**Au vu de la nature de l'activité (stockage de matières non dangereuses pour l'environnement), au sein d'une installation sur un site existant, cette installation avec un projet d'implantation d'une activité logistique, est compatible avec les orientations du SDAGE Seine Normandie**

**Analyse de la compatibilité du projet au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

D'après les données recueillies sur le site internet GEST'EAU (<http://www.gesteau.fr/sage>), la commune de Goussainville est située sur le périmètre du SAGE *Croult-Enghien-Vieille Mer*, qui est actuellement en cours d'élaboration (étape de l'enquête publique).

**Analyse de la compatibilité du projet au plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement**

**Compatibilité au Programme national de prévention des déchets 2014-2020**

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets :

- déchets minéraux ;
- déchets dangereux ;
- déchets non dangereux non minéraux.

Articulé en trois grandes parties, le programme vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le tableau suivant a pour objectif d'analyser la compatibilité du projet avec les objectifs du Programme national.

Orientations	Dispositions prises pour le projet
<b>AXE 1 : MOBILISER LES FILIERES REP AU SERVICE DE LA PREVENTION DES DECHETS</b>	
Non concerné.	
<b>AXE 2 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS ET LUTTER CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMEE</b>	
Non concerné.	
<b>AXE 3 : PREVENTION DES DECHETS DES ENTREPRISES</b>	
<i>Élaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets</i>	L'exploitant réalisera le tri des déchets.
<i>Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise</i>	Mise à dispositions de bennes identifiées en fonction du type de déchets Sensibilisations au tri des déchets.
<i>Mettre en place et diffuser un outil d'autodiagnostic incluant le calcul du coût des déchets</i>	Suivis des coûts d'éliminations des déchets.
<b>AXE 4 : PREVENTION DES DECHETS DU BTP</b>	
Non concerné.	
<b>AXE 5 : REEMPLOI, REPARATION ET REUTILISATION</b>	
Non concerné.	
<b>AXE 6 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA PREVENTION DES DECHETS VERTS ET LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS</b>	
Non concerné.	
<b>AXE 7 : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE</b>	
Non concerné.	
<b>AXE 8 : POURSUIVRE ET RENFORCER DES ACTIONS SECTORIELLES EN FAVEUR D'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE</b>	
Non concerné.	
<b>AXE 9 : OUTILS ECONOMIQUES</b>	
Non concerné.	
<b>AXE 10 : SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS</b>	
Non concerné.	
<b>AXE 11 : DEPLOYER LA PREVENTION DANS LES TERRITOIRES PAR LA PLANIFICATION ET L'ACTION LOCALES</b>	
Non concerné.	
<b>AXE 12 : DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES EXEMPLAIRES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS</b>	
Non concerné.	
<b>AXE 13 : CONTRIBUER A LA DEMARCHE DE REDUCTION DES DECHETS MARINS</b>	
Non concerné.	

Tableau 2 : analyse de la compatibilité du projet avec le Programme national

**Au vu de la nature de l'activité (stockage de matières non dangereuses pour l'environnement), cette installation avec un projet d'implantation d'une activité logistique est compatible avec le Programme national de prévention des déchets 2014-2020.**

**Compatibilité au Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) ou PREDD (Déchets Dangereux)**

L'exploitant mettra en place des mesures pour limiter et optimiser le traitement des déchets dangereux générés :

- Production de déchets dangereux limitée au strict minimum du fait de l'activité du site : huiles issues de la maintenance des chariots de manutention, huile/graisse du séparateur d'hydrocarbures, piles, batteries et accumulateurs usagés, emballages/absorbant souillés, déchets d'équipements électriques ou électroniques.
- Des consignes seront diffusées et des opérations de sensibilisation seront réalisées auprès du personnel en vue de le sensibiliser aux problèmes de gestion des déchets. Les DDDA seront pris en charge et envoyés vers des filières de prétraitement ou de traitement via des transporteurs agréés.
- La filière de valorisation énergétique pour l'élimination des déchets dangereux produits sera privilégiée (IE = incinération avec récupération d'énergie).
- Les installations locales de traitement seront privilégiées autant que possible.